VIE DU CARDINAL D'AMBOISE, PREMIER MINISTRE DE...

Digitized by Google

9
13-c
45

Digitized by Google

Digitized by Google

ANAV

BIBLIOTECA
PONTIFICIO

Digitized by Google

Digitized by Google

VIE
DU CARDINAL D'AMBOISE,
PREMIER MINISTRE DE LOUIS XII.
PÈRE DU PEUPLE.

AVEC UN PARALLELE DES CARDINAUX Célébres, qui ont gouverné des Estats.

Dédiée au Roy.

Par M. L. L. L. G.

TOME SECOND.

A AMSTERDAM,

Chez JACQUES LE SINCERE, ruë Véritable, au Miroir qui ne flâte point.

M. DCCXXVI.

BIBLIOTECA NAZ. ROMA VITTORIO EMANUELE

Digitized by Google

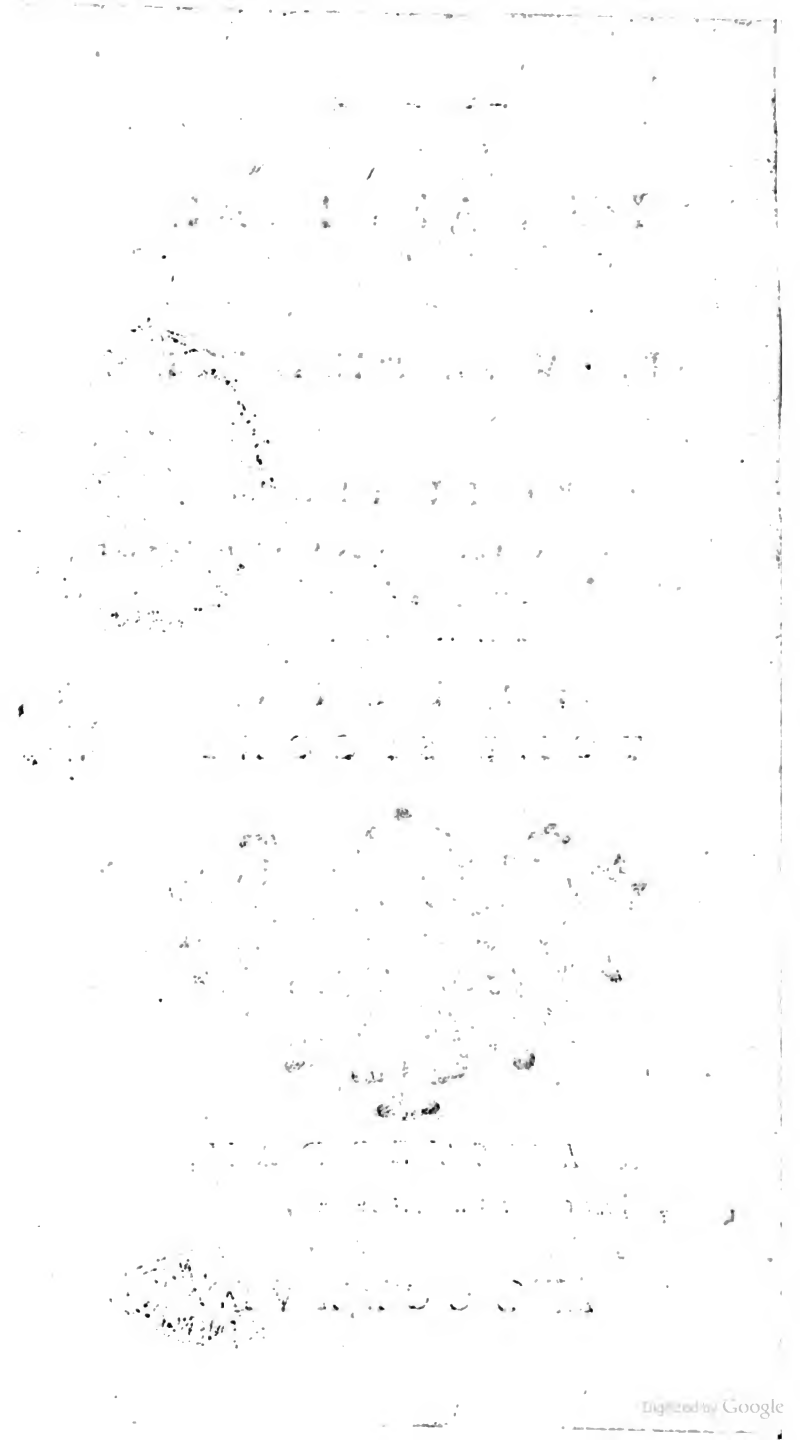
Digitized by Google

VIE DU CARDINAL D'AMBOISE

PREMIER MINISTRE DE LOUIS XII.

LIVRE SIXIE'ME.

JE ne fais point honneur au Cardinal d'Amboise d'estre né homme de qualité. Si, a parler en général, la naissance donne des avantages, ç'en est un peu considérable à l'égard d'un Premier Ministre, le ministére associant en quelque maniere le Ministre à la

* C'est moins à la naissance qu'aux talens qu'il faut avoir égard dans le choix d'un Premier Ministre.

BIBLIOTECA NAZ. ROMA VITTORIO EMANUELE

Digitized by Google

Royauté ; il n'eſt point de Nobleſſe qui ſoit comparable à la ſienne, quand ſes talens & ſes vertus font honneur à ſa dignité.

Les leçons d'une Mere habile, celles d'un Gouverneur qui ne l'eſtoit pas moins ; plus que cela, un bon naturel formérent d'Amboiſe de bonheure.* Il eſtoit ſage, dès un tems où on n'a guéres de raiſon, & dès ſa premiere jeuneſſe, ce qu'on trouve à peine dans un âge plus avancé ; il avoit de l'atention & de la retenuë, diſpoſitions heureuſes dans un jeune homme deſtiné à paſſer ſa vie à la Cour ; auſſi, quoique ce ne fuſt preſque qu'un enfant quand il y parut, il y fut eſtimé & aimé. Louis XI. en faiſoit grand cas, Charles huitiéme le chériſſoit juſques à en faire ſon Confident, & bien que la Dame de Beaujeu, ſœur & gouvernante de Charles, fuſt fachée de ce que d'Amboiſe ne s'eſtoit point attaché à elle, néan-

* Un heureux naturel fait aimer d'Amboiſe à la Cour.

néanmoins elle & ſon mari le traitérent toujours avec diſtinction & n'en parloient qu'avec éloge.

Un air inſinuant, je ne ſçai quoi d'honneſte répandu dans ſes actions, & ſur ſon viſage, une prudente ſincerité, un cœur ſenſible à l'honneur & à la véritable gloire, des manieres polies, une inclination bienfaiſante, & une ſage ſobrieté à ne jamais parler qu'à propos, lui firent en peu beaucoup d'amis & lui fraïerent le chemin à la fortune qu'il fit depuis. Son ſéjour à la Cour n'eſtoit point oiſif; encore qu'il ne manquaſt à rien de ce qui eſtoit de la bienſcéance, tous les jours il prenoit ſon tems pour refléchir ſur ce qui s'y paſſoit, remarquant les fautes des uns pour n'en point faire de pareilles, & la bonne conduite des autres afin de les imiter.

L'exemple de ſes * fréres, tous en charges & en dignitez, & ſa propre

* Pour ſe former aux grandes affaires, il fait habitude avec les gens qui y avoient eſté emploïez.

ambition lui donnant un ardent desir d'avoir part aux grandes affaires, il avoit soin, pour s'y former, non-seulement de lire l'histoire, mais principalement d'avoir des conversations le plus fréquemment qu'il pouvoit avec des gens qui l'instruisissent des mistéres du gouvernement. Il estoit à la source des conseils & des instructions; ses fréres, gens fort entendus, estant tous plus ou moins capables de lui en donner; cependant, outre ces oracles domestiques, il ne laissoit pas de consulter ce qu'il y avoit à la Cour d'autres hommes instruits des affaires, pour profiter de leurs lumieres & de leur expérience.

* Il y avoit à la Cour deux Flamans, devenus François par les biens qu'ils y avoient reçus & par les établissemens qu'on leur avoit donnez en France; tous deux hommes de mérite, qui avoient esté emploïez, qui méritoient de l'estre, & qui avoient

* Nommément avec Gaguin & Comines.

voient réüssi en des manéges difficiles. Ces deux Flamans estoient *Philippe de Comines & Robert Gaguin.*

Gaguin, Religieux de l'Ordre de la Rédemption des Captifs, appellez ici *Mathurins*, avoit estudié, peu en Théologie, beaucoup en Droit, & estoit monté par degré, autant par son mérite que par ses intrigues, au Généralat de son Ordre. Ce Religieux, né bel esprit, se sentant une forte envie de se produire à la Cour & des dispositions à s'y faire considérer, s'estoit défait de bonne heure de cet air rustre & revesche que l'on contracte d'ordinaire dans les disputes de l'Ecole, mauvaise habitude qui rend peu propres aux affaires les sçavans de profession, quand ils ont principalement, comme il arrive quelquefois, plus de lecture que de bon sens. Ce Général des Mathurins estoit un sçavant poli, également docte & habile, qui fut chargé plus d'une fois de négociations importan-

tes, en Italie, en Allemagne, & en Angleterre.

Philippe de Comines fut du moins auſſi emploïé. Ce n'eſtoit pas un homme d'eſtude, mais un homme de beaucoup d'eſprit & d'un jugement merveilleux; ſon beau génie paroiſt dans l'hiſtoire que nous avons de lui du Régne de Louis XI. & de Charles VIII. hiſtoire ſi eſtimée, qu'elle a eſté traduite en toutes les Langues de l'Europe; né ſujet des Ducs de Bourgogne, Comines avoit eſté aſſez long-tems à leur ſervice, puis il s'en eſtoit retiré par dégouſt ou autre raiſon qu'il s'eſt abſtenu de nous dire, & s'eſtoit donné à Louis XI. ce Monarque païoit au prix que vouloient ſe mettre les gens d'intrigue & de mérite, qui avoient eu la confiance & le ſecret de ſes ennemis.

D'Amboiſe voïoit ſouvent ces deux habiles politiques, ce ne fut pas ſans fruit, car le commerce qu'il eut avec eux lui donna une connoiſ-

ſance,

sance, aussi exacte que détaillée, du dedans & du dehors du Roïaume, & aida à former en lui cette prudence universelle qui est si nécessaire dans l'administration des affaires publiques, desorte que par leurs instructions, par celles qu'il eut de ses fréres & par ses propres réflexions, il devint en fort peu de tems un des hommes les plus propres à en faire un premier Ministre.

* La grande place! combien est-il difficile d'en soutenir dignement, & l'honneur & le poids? Quelle estenduë de lumiere & qu'elle application ne faut-il point avoir pour régler également bien ce qui regarde la Religion, la Justice, la Guerre, les Finances, les affaires étrangeres, & les autres parties du gouvernement: il faut estre pour cela extrêmement laborieux, & si on aime ses plaisirs, il faut si bien se commander, que jamais

* Qualitez d'un premier Ministre.

les plaiſirs ne faſſent manquer au devoir ; il faut eſtre auſſi atentif qu'éxact à maintenir la diſcipline dans tous les Ordres de l'Eſtat, eſtre auſſi ſévére que clément pour punir ou pour pardonner à propos, auſſi éclairé que juſte pour diſtribuer les graces ſelon le ſervice & le mérite, auſſi déciſif qu'éclairé pour prendre le meilleur parti, pour le prendre ſur le champ quand on y eſt forcé ; il faut ſçavoir ménager ou concilier en des conjonctures difficiles les eſprits inquiets & remuans, préparer les événemens par des négociations ou lentes ou preſſées, pourvoir dans les entrepriſes à tout ce qui concourt à une heureuſe réüſſite, exciter ou calmer les paſſions des Princes voiſins, faire naiſtre parmi eux, quand on a quelque choſe à en craindre, des troubles & des jalouſies, trouver le tems favorable de faire à ſon avantage la guerre ou la paix. Il faut avoir un eſprit de reſſource dans les déran-

gemens

gemens & dans les dangers qui surviennent, & estre prévoyant pour n'y point tomber, intrépide pour n'en estre point effraié, & ingénieux à s'en tirer, quand on y est précipité par quelque revers imprévu. Rarement ces grandes qualitez se trouvent-elles dans le mesme homme, du moins au dégré que d'Amboise les possédoit.

* Sa premiere démarche, en entrant dans le Ministére, fut de former un bon Conseil, Conseil de peu de personnes, pour éviter la confusion; Conseil où il conservast la principale autorité pour prévenir la division. D'un bon Conseil dépend la félicité des Estats. Quelques lumieres qu'ait un Prince, ou un premier Ministre, c'est sagesse à l'un, & à l'autre de ne rien faire d'important, sans en avoir communiqué à gens fidelles & éclairez, & de souffrir que ces gens sages

* D'Amboise en entrant dans le Ministére s'attache à bien composer le Conseil.

ſages lui parlent en toute liberté, pourvu que ce ſoit avec reſpect. Dans tout le tems que d'Amboiſe fut à la teſte des affaires, il en uſa ainſi avec les Conſeillers d'Eſtat. Quoique tous fuſſent de ſon choix, hors le Chancelier *de Rochefort*, le ſeul homme de la vieille Cour que l'on puſt regarder comme un homme d'Eſtat; non-ſeulement il leur permettoit, mais meſme il leur ordonnoit de lui dire, ſans diſſimuler, leurs véritables ſentimens. Il n'eſtoit point de ces Miniſtres qui tiranniſent le Conſeil & qui veulent abſolument que tout y paſſe à leur advis. Quoi qu'il deſiraſt fort en 1509. qu'on fiſt la guerre aux Venitiens, parce qu'il la croïoit néceſſaire au bien des affaires du Roi, il ne trouva point mauvais que *Poncher* Eveſque de Paris, qu'il avoit mis dans le Conſeil, y euſt harangué fortement, pour monſtrer que les Venitiens étoient les ſeuls en Italie avec qui, dans les conjonctures, le

Roi

Roi puſt faire une alliance auſſi utile que ſolide.

Sans le concours d'un bon Conſeil, le Cardinal-Miniſtre, quelque bien intentionné qu'il fuſt, euſt eu peine à venir à bout de mettre l'ordre dans le Roïaume. Il y avoit eu peu d'ordre, ou pour parler exactement, il n'y en avoit point eu ſous le régne de Charles VIII. tout y alloit à l'avanture, les jeunes Seigneurs eſtoient les maiſtres du Conſeil, les gens ſages n'y avoient nul crédit, cependant l'eſtoile du jeune Monarque, ou pour parler plus juſte, la laſcheté & l'indolence des Princes à qui il eut affaire, le fit contre toute apparence, ſans argent, ſans précautions, conquérir en cinq ou ſix mois le Royaume de Naples & triompher, en revenant, de toutes les forces d'Italie à la Bataille de Fornouë. Cette expédition, toute glorieuſe qu'elle eſtoit, & les exceſſives dépenſes qu'on faiſoit continuellement, en bals, en feſtes, en carou-

rousels, avoient si fort apauvri, le Roi, la Cour, & le Peuple, que l'Estat estoit menacé d'une ruïne entiere, si Loüis XII. successeur de Charles n'eust confié, au sage d'Amboise, le timon du gouvernement.

* Il n'y a peut-estre jamais eu de Ministre plus appliqué & plus infatigable que l'estoit d'Amboise. Il donnoit peu à ses plaisirs, & ses plaisirs n'estoient que des récréations honnestes. Il n'aimoit le jeu ni les femmes. Dans une lettre escrite, immédiatement après sa mort, il est dit qu'il aimoit le vin & qu'il en buvoit à l'excès. Mesme chose a esté dite de Jules II de ce Pape, avec son-

* Son application aux affaires, & son peu de gouſt pour les plaiſirs. Un Contemporain a dit, mais à faux, que ce Miniſtre aimoit à boire.

Georgius Amboſius Cardinalis Rothomagenſis, vulgo Rotomus *Galliæ Legatus ut everſæ cujus nutu Rex Gallus gubernabatur vaſto hiatu Pontificatus cupitor.... è Gallia ſerbitur ad æterna præmia evolaſſe qualia ſint ipſe referat caſte vixiſſe hominem fama eſt at non ſobrie, vino namque minimè parce fruebatur licet Mediterum conſilio averſum quia podagra laborabat crebro.* Epiſto. 439. l. XXIII. Pariſiis 1670.

fondement, parce que les Historiens en conviennent, mais de d'Amboise sans apparence, puisque avant ni après sa mort, aucun Historien, soit François, soit Italien, ne lui a imputé ce vice. Le médisant, qui a lancé ce trait malin & satirique, est *Pierre Martyr d'Angleria* Milanois, réfugié à la Cour de Madrid, où il se fit considérer par sa haine contre les François. Dans toutes les lettres qu'il escrit à differens Seigneurs Espagnols ou Italiens, des bienfaits de qui il vivoit, il ne manque point de glisser quelque anecdote vraie ou fausse, ou du moins quelque mot piquant contre Charles VIII. contre Loüis XII. & contre les gens que ces Monarques honoroient de leur confiance. Sur un fait aussi grave, qui va à donner ateinte à la réputation d'un Cardinal, d'un Archevesque, d'un Ministre loüé de tout le monde, doit-on en croire un seul témoin, & témoin aussi récusable?

* Le

* Le principal objet de l'application de d'Amboiſe fut ce qui regarde la Religion. Le culte de Dieu eſtant la baze de l'Eſtat, l'Eſtat ne proſpére point, ſi l'on n'eſt atentif a maintenir le culte de Dieu, & comme ce culte, tel qu'il ſoit, ne peut eſtre agréable à Dieu, ſi les hommes qui le lui rendent errent opiniaſtrément dans la Foi, un Prince ſage ne doit ſouffrir, autant que le lui permet la tranquillité de l'Eſtat, ni hérétiques en ſon païs ni gens ſuſpects d'héréſie.

** Il n'avoit point paru d'hérétiques en France depuis que les *Humiliez*, les *Ariens*, les *Poplicains*, les *Vaudois*, les *Petrobuſſiens*, & autres ſectaires, connus dans le treiziéme ſiécle ſous le nom commun *d'Albigeois*, avoient eſté exterminez dans la guerre

* Son zéle pour ce qui regarde la Religion, mais zéle diſcret & temperé.

** Il fait informer de la créance des Vaudois, & ſur le raport qu'on lui en fait, il ordonne qu'on les laiſſe en paix.

re cruelle que les Croiſez leur avoient faite, ou s'eſtoient enfuis du Roïaume: *beaucoup de ces fugitifs s'eſtant cachez au pied des Alpes, en des endroits, où juſques-là il n'y avoit eu que des ours, on les y laiſſa en repos, ſoit qu'on cruſt qu'ils y périroient, de faim, de froid, de maladies, ſoit que l'on eſtimaſt que la mort leur ſeroit moins dure qu'une auſſi affreuſe demeure; mais cet afreux païs eſtant devenu, par leur travail, un païs gras & abondant, des voiſins facheux & puiſſans, envieux de s'en emparer, ne ceſſerent de les moleſter, ſous le pieux prétexte que ces gens eſtoient hérétiques. Ces gens n'eſtoient hérétiques qu'en ce qu'ils tenoient à honneur qu'on les regardaſt comme les reliques & les deſcendans des Vaudois; du reſte, ils eſtoient plongez dans une ſi profonde ignorance, qu'aucun d'eux n'euſt

* D'Anton, ann. 1501 ch. 46. p. 159.

n'eust pû en détail rendre un compte exact de sa foi.

Leurs voisins, après bien du tems, n'aiant pû, quelques efforts qu'ils fissent, venir à bout de les chasser, les déférérent à d'Amboise, & lui représentérent de quelle conséquence il estoit de ne pas souffrir des hérétiques dans un païs d'où ils pouvoient infecter deux ou trois Provinces. D'Amboise estoit sage, & sa maxime estoit d'éprouver la voie de douceur avant que d'en venir à la violence. Si d'un costé son zéle pour la Religion le portoit à ne pas négliger cette dénonciation, la sagesse d'un autre costé & sa modération, le portoient, avant toutes choses, à éclaircir exactement ce qu'il y avoit de vrai en ce qu'on disoit de ces Vaudois. Sur cela d'Amboise envoia deux Commissaires sur les lieux; l'un du premier Ordre du Clergé, l'autre du second Ordre. Le premier estoit l'Evêque de Cisteron Confesseur du Roi, l'autre

estoit

eſtoit l'Official d'Orleans; tous deux ſçavans & auſſi prudens que zélez.

L'un & l'autre entretint en particulier, hommes, femmes & enfans; l'Eveſque, qu'ils écoutoient avec plaiſir, parce qu'il avoit toutes les graces de l'Orateur, leur fit de fréquens Sermons ſur les Dogmes de la Foi, après-quoi, afin de s'aſſurer davantage de leur créance, & de pouvoir en rendre à d'Amboiſe un compte d'autant plus fidelle, il les interrogea publiquement ſur chaque article. Hommes & femmes aiant, par acclamation, répondu unanimement qu'ils ne croïoient autre choſe que ce que l'Eveſque leur avoit preſché; d'Amboiſe, content de leur réponſe, défendit qu'on les inquietaſt, & ordonna qu'à l'avenir on les laiſſaſt joüir en paix des Vallées qu'ils habitoient.

* Le zéle de d'Amboiſe n'eſtoit pas

* Ses manieres gagnent le Clergé, qui avoit eu grand peur en le voiant Légat.

moins discret ni moins éclairé en ce qui regardoit les mœurs, qu'en ce qui concernoit la foi. Les sages ordonnances qu'il dressa lui mesme pour proscrire l'impieté, le blasphême & les autres vices; les récompenses plus ou moins grandes qu'il procuroit à la vertu, le bon exemple que donnoient le Roi, la Reine, le Ministre; l'estime qu'ils témoignoient pour les gens de bien, le mépris qu'ils avoient pour ceux qui ne l'estoient pas, firent changer insensiblement les mœurs des Grands & du Peuple. On vit régner la probité, & ceux mesmes qui n'en avoient point, contraints de dissimuler, ne laissoient pas, par politique, d'en affecter les apparences.

Rien ne pouvant plus contribuer à l'édification des Peuples, que la bonne vie du Clergé, le Cardinal-Ministre s'attacha principalement a faire vivre les Ecclésiastiques, selon les loix de leur estat. Ils avoient esté allarmez lorsqu'il fut déclaré Légat, crai-

craignant qu'il n'en fust de lui comme des Légats du tems passé, ou du moins de quelques-uns d'entre eux, dont la mémoire estoit en abomination, à cause de leurs exactions, de leur orgueil insuportable & de leur extrême avarice. Ils vendoient, à qui plus leur offroit, les graces qui dépendoient d'eux, & s'ils faisoient semblant quelquefois de vouloir punir, ce n'estoit que pour engager les coupables à se racheter. Conduite qui avoit rendu le nom de Légat si odieux, quequoique d'Amboise fust connu pour homme sage & moderé, on ne laissoit pas d'apréhender qu'il n'abusast de son pouvoir, d'autant plus qu'il avoit en main toute l'autorité du Roi.

*Cette crainte, bien ou mal fondée, tint le Clergé dans le respect; les Evesques ne se plaignirent point, par foiblesse ou par complaisance; les Moines mesme, quoique pérulans &

* D'Amboise voit, sans s'en ressentir, l'Université de Paris s'opposer inutilement aux Bulles de sa Légation.

menacez d'une réforme, murmurérent ſans ſe récrier ; * il n'y eut que l'Univerſité de Paris qui oza proteſter & ſe pourvoir juridiquement contre la Légation, démarche hardie où l'engagérent des Broüillons, moins par zéle pour ſes intéreſts, que par vengeance contre d'Amboiſe qui les avoit mortifiez dès le commencement du régne. L'Univerſité preſenta Requeſte au Parlement, tendante à ce qu'il fuſt dit, que quoique les Bulles du Légat lui donnaſſent la faculté de prévenir les Ordinaires & de diſpenſer les Réſignans de la régle des vingt jours qu'ils doivent, ſelon les Canons, ſurvivre à leur réſignation, il n'uſeroit point de ce pouvoir au préjudice des Graduez, à qui le tiers des Bénéfices avoit eſté affecté par le Concile de Baſle.

Ce meſme Concile autoriſant la prévention & le droit de donner diſpenſe des régles de Chancellerie, l'Uni-

* Du Boullay, tom. 6. p. 13. & ſuiv.

niversité, après avoir esté entenduë autant de fois qu'elle voulut l'estre, soit par son Advocat, soit par la bouche du Recteur, fut déboutée de sa demande, avec la honte & le chagrin d'avoir précipitamment entrepris une si grande affaire & de n'y avoir point réüssi, au risque mesme d'en beaucoup souffrir, si le Cardinal-Ministre avoit esté vindicatif. Il estoit en si grand crédit, il avoit un si grand pouvoir, d'ailleurs les Régens & les Ecoliers donnoient tant de prises sur eux, qu'ils avoient tout à craindre de son ressentiment. Heureusement il n'en eut point, & soit par mépris pour eux, soit par grandeur d'ame, il ne se facha point, ni de l'opposition, ni des mauvais discours qui échapérent en plaidant, au Recteur & à l'Advocat, desorte que ce grand procès, qui avoit esté intenté avec plus de hardiesse que d'espérance de le gagner, ne servit qu'à faire éclater la modération du Légat.

* De

De ce fond de modération naiſſoit une douceur & une honneſteté qui lui eſtoit particuliere; vertu rare, néceſſaire cependant dans les grands emplois. Pour eſtre un peu ſérieux, d'Amboiſe n'en eſtoit ni moins affable ni moins civil, grave ſans affectation, modeſte ſans baſſeſſe, il gardoit ſon rang, mais ſans en faire trop ſentir la ſupériorité aux gens qui avoient à faire à lui; ne vetillant point ſur le plus ou le moins de reſpect que l'on lui rendoit, ni ſur les marques plus ou moins grandes de diſtinction qui eſtoient deües à ſa dignité, écueil où donnent ſouvent les petits eſprits qui pointillent ſans ceſſe là-deſſus, plus pour contenter leur orgueil que pour faire valoir les droits ou les prétentions des grandes places qu'ils occupent & qu'ils ne rempliſſent pas.

*Après ſa promotion au Cardinalat, que-

* Il ne s'enteſte ni de la dignité de Légat, ni de celle de Cardinal; & ſans s'en prevaloir, il ſuit le Rit de ſon Egliſe & ne paroiſt au Chœur, hors les jours qu'il offi-

queſtion fut en quel habit il aſſiſteroit en ſon Egliſe, en hiver principalement, qu'on y eſt en chappe & en camail. Gens, pour faire leur cour, taſchoient de lui inſpirer qu'il ne devoit y aſſiſter qu'en chappe rouge de Cardinal, autrement qu'il feroit tort à ſa dignité ; delà fuſt né un procès, & procès d'autant plus facheux pour les Chanoines de cette Egliſe, que d'Amboiſe eſtoit tout puiſſant, s'ils ne lui euſſent repreſenté que le Cardinal *d'Eſtouteville*, Archeveſque de Roüen avant lui, n'avoit jamais paru au chœur, quand il n'officioit point Pontificalement, qu'en habit canonial & en chappe noire en hyver, qu'y paroiſtre en un autre habit, ce ſeroit une diſtinction qui tourneroit à mépris pour eux, qui cependant

cioit, qu'en habit de Chanoine & en chappe noire en hyver.

Extrait des Regiſtres du Chapitre de Roüen. Voyez cy-après le Receüil des Piéces.

Pommeraye, Hiſtoire des Archeveſques de Roüen. p. 587.

dant avoient l'honneur d'estre appellez par les Canons, & d'estre en effet ses frères. Qu'au reste, pour lui témoigner que ce n'estoit, ni par humeur ni faute de considération qu'ils osoient prendre la liberté de lui faire à ce sujet de respectueuses remonstrances, ils ne trouveroient point à redire qu'il en usast comme il voudroit. d'Amboise, ou convaincu de leurs raisons; ou touché de leur déférence, ou par amour pour son Eglise, dont il auroit esté faché de violer les loüables coutumes, décida contre les flateurs & n'assista jamais au chœur, quand il n'officioit pas Pontificalement, qu'en habit de Chanoine, & qu'en chappe noire en hyver.

Il aimoit son Eglise, & tout Légat, tout Cardinal, tout premier Ministre qu'il estoit, il tenoit à honneur d'en estre Archevesque; si bien mesme qu'il se fit appeller & signoit ordinairement, non le Cardinal d'Am-

d'Amboiſe, mais le Cardinal *de Roüen.* Les Hiſtoriens Italiens ne le nomment jamais autrement.

Il aimoit ſi fort ſon Egliſe, & tenoit à ſi grand honneur d'en eſtre Archeveſque, que l'eſtant devenu il renonça pour toujours, par eſtime pour elle, autant que par modération, à avoir d'autres Bénéfices, rare exemple & peut-eſtre unique, dans un tems où ſelon l'uſage on pouvoit, ſans eſtre blaſmé, poſſeder pluſieurs Prélatures. Combien d'Amboiſe, eſtimé & aimé comme il eſtoit dans le Clergé, en eut-il eu s'il euſt voulu?

* Quels biens ne fit-il pas à ſon Egliſe? Il fit réparer à ſes frais la voute entiere de la Nef, preſte à tomber de vetuſté; c'eſt lui qui fit preſque en entier la dépenſe du grand Portail, le plus bel ouvrage gothique qu'il y ait peut-eſtre en Europe, quoiqu'il ne ſoit pas régulier, l'a-

* Il fait force preſens, & de grand biens à ſon Egliſe.

gréable confuſion des ornemens qui le compoſent, forme un ſpectable merveilleux. Combien d'Amboiſe a-t'il donné de calices, de reliquaires, de croix & de chandeliers, combien de chappes, de chaſubles; de tuniques, de paremens d'Autel, moins eſtimables par leur matiere, quoique ces vaſes & ces ornemens fuſſent tous ou d'or ou d'argent, que par la beauté du travail.

* Son preſent, le plus magnifique & le plus ſingulier, eſt cette cloche ſi célébre appellée de ſon nom *George d'Amboiſe*, cloche énorme, qui a trente pieds de circonférence, dix de diametre, autant de hauteur depuis les anſes; le battant peſe ſept cent dix livres, la cloche près de quarante mille. D'Amboiſe, en la faiſant faire, voulut qu'elle ſurpaſſaſt en poids & autre mérite, les plus groſſes qui fuſſent en Europe. C'eſt lui

* En 1501. il donne une cloche d'une groſſeur énorme.

lui encore qui fit fonder dans ſon Egliſe par Loüis XII. un Obit ſolemnel, pour la rétribution duquel ce Prince donna au Chapitre deux muids de ſel, à prendre tous les ans ſur le Grenier de Roüen.

* Si ces libéralitez envers le temple matériel atirérent des loüanges à d'Amboiſe, il en méritoit de bien plus grandes par ſon application à former du cœur de ces Peuples un temple ſpirituel, où Dieu fuſt adoré en eſprit & en vérité. Quoique d'Amboiſe ne réſidaſt pas, il n'y avoit guéres de Diocèſe qui fuſt mieux reglé que le ſien, par ſon atention à ſe faire rendre un compte exact de tout ce qui s'y paſſoit, à prendre des précautions pour que tout s'y paſſaſt dans l'ordre, & à ne faire que de bons choix pour en remplir les Bénéfices. Il y envoioit aſſez ſouvent de groſſes ſommes pour eſtre

* Il a ſoin que ſon Diocèſe ſoit bien réglé.

distribuées aux pauvres, pour marier de pauvres filles & pour faire aprendre un mestier à de pauvres garçons. Il fit tenir en 1506. un Synode général, pour y publier des Statuts dressez par son ordre & que luimesme avoit revus. Il sçavoit assez le Canon, & comme il prenoit goust à cette estude, il s'y appliquoit volontiers, ou à lire quelque Traité des Peres, quand il en avoit le loisir.

Aiant apris, estant à Bourges, que les Chanoines de la Sainte Chapelle avoient dans leur Bibliothéque un ancien manuscrit de S. Hilaire sur les Pseaumes, il pria les Chanoines de lui prester ce manuscrit, & après l'avoir leu avec plaisir, il le leur emprunta une seconde fois, pour en faire faire une copie; les Chanoines, qui avoient eu peine à lui prester le manuscrit & qui en avoient bien davantage à le laisser copier, dirent qu'il leur estoit défendu, sous peine d'excommunication,

tion, de tirer aucun livre de leur Bibliothéque. Cette réponſe eſtoit peut-eſtre une défaite; mais pour lever tout ſcrupule ou pour éluder tout prétexte, d'Amboiſe, par un Bref exprès, leur donna l'abſolution, * comme Légat du S. Siége, de toutes les Cenſures qu'ils pouvoient avoir encouruës pour lui avoir preſté ce manuſcrit de S. Hilaire.

** C'eſt principalement ce zéle pour la diſcipline, qui lui avoit fait ſouhaiter d'eſtre Légat en France, afin d'avoir l'occaſion & le pouvoir de réformer les Monaſtéres d'hommes & de filles. Il y en avoit encore, où l'on vivoit ſelon la régle, mais le nombre en eſtoit petit, en comparaiſon des Couvens où l'on n'en obſervoit aucune. * Le déréglement eſtoit ſi grand en ces Maiſons,

* Voyez ce Bref. *Voyage Litteraire des PP. Martene & Durand* Bénédictins de la Congrégation de S. Maur. p. 28.

** Il reforme les Ordres Religieux. *D'Antoin.* ann. 1501. ch. 76. p. 329.

que juſques au tems de d'Amboiſe on n'avoit pu y remédier, ſes ſoins, ſon induſtrie, ſa fermeté, lui firent ſurmonter les obſtacles qui s'y oppoſoient; & enfin en quatre ou cinq ans il vint à bout d'y mettre l'ordre. au grand contentement des gens de bien, qui furent autant édifiez des exemples de modeſtie, de pénitence, de piété, qu'on y vit depuis la Réforme, qu'ils avoient eſté offenſez de la vie libertine qu'on y menoit auparavant.

Tant que les Moines furent pauvres & qu'ils vécurent de leur travail, ils gardérent leur Régle à la lettre, & édifiérent le public, mais ſi-toſt que l'admiration que le Peuple eut pour leur vertu, lui euſt fait donner largement, des maiſons, des rentes, des terres, aux Monaſtéres d'hommes & de filles, la molleſſe & le luxe y entrérent avec les richeſſes. Les Moines devenus riches, négligérent leurs fonctions, ils négli-

ge-

gérent d'estudier, & sans se trop soucier de se rendre utiles au public, ils ne songérent qu'à se donner les commoditez de la vie & a en gouster les plaisirs. Le mal alla toujours en augmentant, desorte que ces Solitaires, qui par leur premiere ferveur s'estoient atiré l'estime & la vénération publique, devinrent l'opprobre de l'Eglise, & tombérent dans un tel mépris, sur la fin du douziéme siécle, que rien ne contribua plus au brillant & au lustre qu'eurent tout à coup les nouveaux Ordres, que le déréglement des anciens.

Les Ordres Mendians aiant paru en ce tems là, paru pleins d'amour de Dieu & pleins de zéle pour le prochain, on y courut, c'estoit à qui leur feroit du bien, mais on s'aperçut bien-tost qu'il en seroit de ces nouveaux Ordres, comme il en avoit esté des autres, les Religieux de S. François, quoique selon leur Institut, ils ne deussent vivre que d'aumos-

nes, & ne rien poſſéder en propre, aiant acquis de fort grand biens, ſe mirent à faire bonne chére, & porterent le libertinage à un ſi ſcandaleux excès, qu'ils devinrent la fable du monde & le ſujet de tous les contes que l'on faiſoit dans le public. Quelque décriez qu'ils fuſſent, ils ne laiſſérent pas de trouver de la protection pour ſe défendre de la réforme, parce que beaucoup de Grands Seigneurs avoient leur ſépulture dans l'Egliſe de ces Religieux.

D'Amboiſe ne s'éfraia point, ni de la protection des Grands, ni de la réſiſtance des Moines; aiant en main l'autorité, & du Pape & du Roi, il ſe mit peu en peine, & de l'oppoſition des uns & de tous les vains éforts des autres. La plus grande difficulté eſtoit de ſçavoir comment s'y prendre à réduire ces débauchez. Il y avoit des gens, qui regardant les Moines comme des faineans, leſquels

quels ſont à charge à l'Eſtat, eſtoient d'advis qu'on ſuprimaſt la plus grande partie des Couvens, & qu'on en appliquaſt le bien à fonder, ou de nouveaux Colléges pour l'inſtruction de la jeuneſſe, ou de nouveaux Hôpitaux pour le ſoulagement des pauvres : ce ſentiment parut outré. En effet, l'Ordre Monaſtique ne bleſſe point la ſociété, & ne paroiſt nullement préjudiciable à l'Eſtat; il convient au contraire qu'il y ait des Maiſons conſacrées à la piété, & où puiſſent ſe retirer les perſonnes qui ſe donnent à Dieu d'une maniére particuliére.* D'Amboiſe, homme moderé, déſaprouvant le ſentiment de ces trop ſévéres Critiques, ſongea, non à ſuprimer, mais à réformer les Couvens. Pour cela il ſe fit deux maximes; la premiére, d'en chaſſer les Moines qui ne voudroient pas ſe réformer; la ſeconde, d'y maintenir ceux qui le

le voudroient. C'eſt ce qu'il pratiqua à l'égard des* Dominicains, autrement nommez Jacobins, & des Cordeliers de Paris.

Il y avoit dans les Colléges, que ces deux Ordres ont à Paris, cinq à ſix cens Religieux, ou Couventuels ou eſtudians. Un Hiſtorien Contemporain, ** dit, qu'ils eſtoient près de quatre cens au grand Couvent des Jacobins. Comment pouvoient-ils ſubſiſter? Aujourd'hui ils ne ſont pas cent, & ils ont de la peine à vivre. Les eſtudians, jeuneſſe effrenée, ne gardoient aucune meſure, vivant & s'habillant tout autrement qu'ils ne devoient, ſongeant moins à eſtudier qu'à ſe divertir, & n'obéïſſant à perſonne. Le Prieur ou Gardien avoit beau les réprimender, cette jeuneſſe s'en mocquoit. D'Amboiſe,

* Nommément les Dominicains & les Cordeliers de Paris.

** *D'Anton.* Ibid.

boiſe, pour réprimer cette licence, commença par les Jacobins, qui paſſoient pour les plus mutins. Deux Eveſques allérent de ſa part au grand Couvent, mais ces Commiſſaires y trouvérent les eſtudians ſi inſolens & ſi déterminez à ne point vouloir changer de vie, que ſur le raport des Prélats, d'Amboiſe y envoïa main forte, avec ordre de mettre les rebelles hors du Couvent & d'y eſtablir en leur place une nouvelle Colonie.

Cette expédition épouventa les Cordeliers. Les deux Eveſques les trouvérent, non fermant leur porte, comme le bruit avoit couru qu'ils le devoient faire, mais chantant des Pſeaumes & des Hymnes devant le Saint Sacrement, qu'ils avoient expoſé ſur le Grand Autel de leur Egliſe. En vain les Commiſſaires les ſommérent de ne plus chanter, les Cordeliers continuérent & laſſérent ſi fort les Prélats,

que

que ceux-ci, en trois ou quatre heures qu'ils demeurerent dans l'Egliſe n'aiant pu avoir audiance, furent contraints de s'en aller : Retournez le lendemain avec une groſſe eſcorte, ils eurent encore aſſez de peine à ſe faire donner audiance. Leur diſcours fut vif & piquant, parce qu'ils eſtoient aigris de l'aventure du jour précédent. Des Cordeliers Docteurs haranguérent auſſi à leur tour, pour taſcher de juſtifier les coutumes & mœurs de la Maiſon.

Ces harangues finies, il s'éleva de grandes clameurs, d'autres Cordeliers jeunes & vieux, proteſtant avec menaces qu'ils ne ſouffriroient point que les Obſervatins fuſſent les maiſtres de ce Couvent. Cinquante Obſervantins eſtoient là tout preſts pour s'en emparer ; on appelle *Obſervantins* ceux qui gardent la Régle à la lettre. Les Commiſſaires, qui ſoutenoient les Obſervantins, vouloient les mettre en poſſeſſion, mais

mais les autres protestant toujours que jamais ils ne le souffriroient, on en seroit venu aux mains, si de costé & d'autre, après bien des contestations, on ne fust demeuré d'accord que d'Amboise en décideroit.

Quoique d'Amboise aimast le bon ordre, il n'avoit jamais aprouvé les coutumes trop austéres, parce qu'on sçait par expérience qu'elles ne sont pas long-tems en pratique, les corps les plus robustes, & les plus forts esprits, ont peine à en supporter la rigueur. Les choses tempérées sont plus stables & plus permanentes. Sans une grace extraordinaire, on ne peut faire subsister ce qui semble forcer la nature. Les Cordeliers, non Observans, se soumettant à la Réforme, pourvû que ce fust de leurs Confréres qui en dressassent les Articles; d'Amboise content de ces offres, nomma vingt-quatre d'entre eux, pour chercher les moïens de restablir sans violence

la

la diſcipline dans leurs Couvens. Les autres Ordres aiant demandé la meſme grace, d'Amboiſe eut la conſolation d'y avoir fait revivre, autant qu'il ſe pouvoit alors, l'eſprit de leurs Fondateurs.

* Son aplication à faire rendre la juſtice n'eut pas un ſuccès moins heureux. Ce n'eſtoit pas aſſez qu'en entrant dans le Miniſtére, il euſt réformé les loix & qu'il en euſt fait de nouvelles, s'il n'euſt choiſi des Juges intégres pour faire éxécuter ces loix. La juſtice ſe ſoutient moins par la ſageſſe des loix que par l'intégrité des Juges. Les Charges de Judicature n'eſtant point encore vénales, & ſe donnant conſéquemment à la recommandation, des Dames, des Grands, des Favoris, le Miniſtre ſe reſerva la diſpoſition des plus conſidérables de peur qu'elles ne fuſſent données par faveur

à

* Son zéle à faire rendre la juſtice.

à gens qui en ſeroient indignes. Il eſtoit d'une ſcrupuleuſe atention à bien remplir les grandes Charges, préférant toujours le mérite, ſelon qu'il lui eſtoit connu. Si quelquefois il ſe trompoit, comme il n'eſt pas poſſible que cela n'arrive meſme ſouvent dans la multitude d'affaires dont un Miniſtre eſt accablé, loin de ſoutenir l'Officier qui ne faiſoit pas ſon devoir, il le dépoſoit auſſi toſt, & n'avoit ſur cela nul égard ni au ſang ni à l'amitié.

* *Pierre Saſſierge* eſtoit créature de d'Amboiſe. C'eſtoit le Cardinal qui lui avoit fait avoir l'Eveſché de Luçon, & qui enſuite, pour le mettre dans la route des grandes affaires, l'avoit fait Chancelier de l'Eſtat de Milan; mais Saſſierge ne répondant point à de ſi bonnes intentions, &

ne

* *Sans* avoir égard ni à l'amitié ni à la recommandation. *S. Gelais*, p. 167.

Digitized by Google

ne s'eſtant pas bien conduit dans l'exercice de cette Charge, * d'Amboiſe, loin de le protéger, fut le premier d'advis de la lui oſter.

Ce Cardinal eſtant à Génes en 1502. les Députez du Peuple lui demandérent bien des choſes, entre autres qu'il deſtituaſt le Juge-Mage de la Ville, ** Juge prévaricateur, qui tout nouvellement avoit ſauvé pour de l'argent un homme ateint & convaincu d'un crime qu'on n'oſe nommer. Le Gouverneur de Génes protégeoit ce Juge. Ce Gouverneur eſtoit Philippe Comte de Raveſtein, par ſa mere, proche parent du Roi; cependant, malgré l'oppoſition du Comte, malgré ſes vives remonſtrances, d'Amboiſe dépoſa le Juge.

* Le zéle qu'avoit d'Amboiſe pour le

* P. 325. du Receüil où eſt l'hiſtoire de Jaligni & autres.

** Son zéle pour le bon ordre lui fait abolir les Franchiſes & révoquer les Priviléges dont joüiſſoient quelques Egliſes.

le bon ordre & pour la juſtice le porta ſi loin, que ſur les plaintes qu'on lui fit, dès les commencemens du régne, des deſordres & maux infinis que cauſoit au Public, autant qu'aux particuliers, la franchiſe dont on joüiſſoit, dans les Egliſes, dans les Palais, dans les Couvens & autres lieux Privilégiez: il fit rendre une Ordonnance en 1499. qui ſupprimoit tous ces aziles. C'eſtoit l'uſage de tout tems & en tous païs, que le coupable ou l'homme endetté qui pouvoit s'y réfugier, y eſtoit ſi en ſeureté, que les Miniſtres de la Juſtice n'euſſent oſé les en tirer; mais l'abus continuel que l'on faiſoit de cet uſage, l'avoit rendu ſi odieux & ſi inſupportable, que tout pieux qu'eſtoit Loüis XII. & que tout moderé qu'eſtoit le premier Miniſtre, ils crurent ne pouvoir ſe diſpenſer de l'abolir. Par la meſme Ordonnance on révoqua les Privilèges dont joüiſſoient pluſieurs Egliſes de délivrer

des criminels en de certaines occaſions.

* Si d'Amboiſe ne toucha point au Privilége qu'a ſon Egliſe de délivrer un criminel, en lui faiſant lever la Châſſe *ou Fierte de St. Romain*, ce ne fut point par prédilection, mais parce que ce Privilége, après avoir eſté examiné, ſe trouva ſi bien eſtabli, qu'on ne put y donner d'ateinte. En effet, à quelque occaſion qu'un Privilége ſi honorable ait eſté accordé à l'Egliſe de Roüen, on ne ſçauroit diſconvenir qu'il ne ſoit des plus authentiques, dès qu'elle en eſt en poſſeſſion il y a plus de mil ans, poſſeſſion publique, au veu & ſceu de tout le monde, poſſeſſion non interrompuë, toujours maintenuë, lorſqu'elle a eſté ataquée, ce qui eſt arrivé rarement, & confirmée

* S'il ne toucha point au Privilége qu'a l'Egliſe de Roüen, de délivrer un criminel, en lui faiſant lever la Châſſe de S. Romain, c'eſt parce que ce Privilége ſe trouva ſi bien eſtabli qu'on ne put y donner ateinte.

mée de tems en tems, tant par les Chartres de nos Rois, que par Arrests des Parlemens, * après des informations juridiques & des enqueſtes les plus exactes. A la vérité on ne répreſente point le Titre de ce Privilége, mais outre qu'il y a peu de titres qui ſoient vraiment de mil ans, combien y a-t-il de choſes qui ne laiſſent pas d'eſtre regardées comme véritables & certaines, quoi qu'on n'en repreſente point le titre? En eſt il un plus authentique que la tradition conſtante, qui de tems de immémorial a paſſé des peres aux enfans, ſur le Privilége de la Fierte, non-ſeulement en Normandie, mais meſme dans toute la France?** D'Amboiſe, qui aimoit ſon Egliſe, charmé que ce Privilége ſe trouvaſt hors de toute ateinte, le

* Voiez les Eſcrits pour & contre le Privilege de la Fierte, chez Macé, a Paris 1608. 1611. & à Roüen chez Pet t-Val, en 1609.

** Loüis XII. le confirma du vivant de d'Amboiſe & après la mort de ce Miniſtre.

fit confirmer par Loüis XII.

* Autant que ce Miniſtre eſtoit ſoigneux & atentif à faire rendre la juſtice, autant fut-il exact à établir & maintenir le bon ordre parmi les Troupes. De long tems, ou plutoſt jamais, les Troupes Françoiſes n'avoient eſté ſi bien diſciplinées qu'elles le furent ſous ſon Miniſtére, parce qu'il avoit ſoin que rien ne leur manquaſt, & qu'il puniſſoit le coupable. A la vérité, par l'indulgence des Inſpecteurs ſur qui d'Amboiſe ſe repoſoit, les Troupes qui eſtoient en garniſon dans les Places du Milanès après la premiére conqueſte, y commirent de fort grands deſordres, mais le Cardinal ſçeut ſi bien, & remédier au paſſé, & pourvoir à ce qu'à l'avenir il n'arrivaſt rien de ſemblable, que les Troupes depuis ce tems-là, en quelque endroit

* Sa vigilance à maintenir la diſcipline parmi les Troupes.

droit qu'elles se trouvassent, y vivoient ordinairement dans une exacte discipline.

* La guerre attire de si grands maux, souvent autant aux sujets du Roi ou Prince qui la déclare, qu'aux Peuples à qui on l'a fait, qu'il n'est pas moins de la prudence que de la justice, de n'en point entreprendre que pour des causes légitimes, & jamais, par humeur, par passion ou par vanité. Sur ce principe le Cardinal d'Amboise, qui avoit de la religion & qui estoit homme équitable, pesoit le pour & le contre, long-tems avant que d'en venir à entreprendre une guerre, & jamais il ne l'entreprenoit, qu'à la pluralité des voix, la résolution n'en eust esté prise au Conseil. La guerre resoluë, il en ordonnoit les préparatifs, & entroit dans tout le dé-

* Ses précautions avant que d'entreprendre une guerre, & son habileté à la bien conduire.

tail de ce qui regardoit les Troupes, les munitions, l'Artillerie, & ſi-toſt que l'Armée campoit, il s'y rendoit, non pour la commander, l'envie ne lui en prit jamais, mais bien pour animer, par ſa préſence, chacun à faire ſon devoir. On ne l'y voioit point, ni l'épée au coſté ni le plumet ſur ſon chapeau, il n'avoit ni bufle ni cuiraſſe. S'il ſe trouvoit à une action, comme à la Bataille d'Aignadel, ce n'eſtoit point les armes à la main, parce qu'il eſtoit perſuadé qu'il eſtoit auſſi défendu qu'indécent à gens de ſa profeſſion, ni de combatre dans la meſlée ni d'y mener les combatans. Ce n'eſtoit point par timidité qu'il s'en abſtenoit ; il n'y avoit guéres d'homme plus intrépide qu'il l'eſtoit.

* Après la priſe de Ludovic, j'en-

* Trait ſingulier de ſa fermeté. *D'Anthon.* ann. 1500. p. 116. & 117.

j'entends Sforce ſurnommé le *More*, qui lui fut livré par les Suiſſes, d'Amboiſe allant à Milan, logea au Chaſteau de Gaïace & y courut, ſans y penſer, le plus grand danger de ſa vie. Un Page & un Laquais, qui trouvérent malheureuſement dans un grenier de ce Chaſteau trois ou quatre barils de poudre, aiant mis le feu en badinant à un de ces barils, le grenier & le ſecond eſtage ſautérent en l'air incontinent, avec un ſi grand fracas, que tous les gens de qualité, qui eſtoient au premier eſtage, ſe ſauvérent au plus viſte, hors d'Amboiſe, qui, ſans s'éfraier, demeura ferme ſur ſon ſiége. Bien lui en prit de n'avoir point fui comme les autres, qui furent tous plus ou moins bleſſez d'une greſle, de pierres, de poutres, & autres débris, qui tomboient du ſecond eſtage.

Le courage de d'Amboiſe n'eſtoit point une valeur aveugle qui ſe trou-

trouble & se précipite, c'estoit une hardiesse qui pourvoioit à tout, mesme dans le péril. Il y a bien de l'aparence que s'il eust pris le parti des armes, ç'eust esté un grand Capitaine; car quoi qu'il n'eust point servi, il n'y avoit point d'homme qui conduisit une guerre avec plus d'ordre & plus de jugement, qui eust plus de précautions & plus de ressources, qui fust plus agissant & plus retenu, qui prist des mesures plus justes, aussi les armes Françoises eurent-elles des succès heureux tant qu'il se trouva sur les lieux, & elles n'en eurent de mauvais que quand il ne se trouva pas à portée de donner ses ordres. Hors la guerre de Naples, qui commença si bien, parce qu'il n'estoit pas éloigné, & qui ne finit mal que par la faute des Généraux; d'Amboise n'entreprit point de guerre qui ne lui fist autant d'honneur que de bien à l'Estat.

Si

Si d'Amboiſe réüſſit dans la pluſpart de ſes deſſeins, c'eſt parce que prévoiant de loin ce qui pouvoit y nuire ou ſervir, il préparoit, *en homme ſage, ce qui devoit favoriſer, ou écartoit habilement ce qui ſembloit pouvoir en traverſer l'éxécution ; il négocïoit ſans ceſſe, en ſecret ou ouvertement, dans les Cours les plus éloignées, autant que chez les voiſins, non ſeulement pour eſtre informé de ce qui ſe paſſoit dans le monde choſe abſolument néceſſaire au Miniſtre d'un grand Roïaume, mais principalement, ou pour faire des Alliances, ou pour rompre celles des Ennemis, & par-là prévenir le mal qu'on pouvoit en avoir à craindre.

Comme la réüſſite d'une négociation, dépend moins des ordres

* Son aplication aux affaires Eſtrangéres. Il y emploïoit les gens qu'il croioit y eſtre les plus propres ; mais s'il ſe trompoit dans ſon choix, il ne s'obſtinoit point à le ſoutenir.

qu'on donne, que de la prudente induſtrie de celui qui en eſt chargé, d'Amboiſe s'atachoit à n'envoier en Ambaſſade que des gens qui y fuſſent propres, par raport, aux affaires, à la conſtitution du tems & au génie des Peuples avec qui ils alloient traiter. Rarement arrivoit-il qu'il ne choiſiſt pas bien; mais ſi cela lui arrivoit, il ne s'aheurtoit point à ſoutenir un ſujet inepte, ſi on peut ſe ſervir de ce terme, il n'y a que les eſprits foibles, quand il arrive qu'ils ſe trompent, ce qui leur arrive ſouvent, qui aient honte de l'avoüer; les gens d'eſprit s'en font honneur, parce qu'il n'eſt pas poſſible, quelque diſcernement qu'on ait, & quelque précaution qu'on prenne, qu'on n'y ſoit quelquefois trompé.

* Gens, en réputation de ſciences & de bel eſprit, aiant fort vanté à d'Am-

* Les gens de Lettres ne ſont pas toûjours les plus propres aux négociations.

d'Amboiſe le mérite de *Jean Laſcaris*, Grec de qualité, ſa famille avoit autrefois régné à Conſtantinople, d'Amboiſe, ſur leur témoignage, l'envoia en 1503. en Ambaſſade à Veniſe, mais il ne fut pas long-tems à s'en repentir, ni à rappeller ce Philoſophe. * Si c'eſtoit une faute de lui avoir donné cet emploi, ç'en euſt eſté une plus grande de l'y continuer, Laſcaris n'y eſtoit point propre ; c'eſtoit un homme de Cabinet, qui avoit vieilli ſur les Livres, qui ſçavoit le Latin auſſi-bien que le Grec, mais qui n'avoit d'ailleurs qu'une teinture fort legere des affaires du monde ; homme de petite mine, d'une avarice ſordide, & qui affectoit, dans ſa table, dans ſes meubles, & dans ſes habits, une pauvreté eſtudiée, oſtentation cinique, peu ſéante à un Ambaſſadeur, qui doit vivre

* *VViquefort*, tom. 1. p. 166. de ſon Livre des Ambaſſadeurs.

ſplendidement, pour donner aux Peuples eſtrangers une idée de la magnificence & de la grandeur de ſon Maiſtre ; auſſi les Venitiens, tout ennemis qu'ils ſont de la grande dépenſe, trouvoient-ils beaucoup à redire qu'on leur euſt envoié un Ambaſſadeur ſi meſquin, & que l'on euſt choiſi un homme ſans expérience, pour traiter avec eux de l'affaire la plus importante que le Roi euſt en Italie. L'Ambaſſadeur d'Eſpagne ſçut profiter de ce dédain pour les aigrir contre le Roi, en leur repréſentant qu'on ne pouvoit témoigner plus de mépris pour eux que de leur envoier, non un François homme d'Eſtat, mais un Grec auſſi peu inſtruit des affaires du monde.

Tous les hommes de Lettres ne reſſemblent pas à Laſcaris. *Guillaume Budé*, auſſi habile que ſçavant, fit voir, ſous François I. que quand ils ont un bon eſprit & que l'air

l'air du Collége ne les a pas tout-à-fait gaſtez, ils ſont également capables, & de ſciences & d'affaires. Depuis l'avanture de Laſcaris, ſi d'Amboiſe juſques là avoit eſté circonſpect dans le choix des gens qu'il emploioit, il le fut encore davantage. Sa maxime eſtoit de ne ſe fier à perſonne des négociations les plus importantes. Il paſſa les Alpes deux fois, pour négocier lui-meſme avec les Florentins, les Siennois & les Venitiens, & deux fois il alla s'aboucher avec l'Empereur, au riſque de voir au retour ſa place remplie par un autre. Il avoit ſur cela peu d'allarme, parce qu'avant que de s'éloigner, il mettoit les choſes en eſtat de ne point craindre de changement, qui troublaſt la tranquillité du Roïaume ni de la Cour.

* On ne pouvoit mieux ſe conduire que d'Amboiſe faiſoit, avec le Roi, avec la Reine, avec les

* Sa bonne conduite à l'égard du Roi.

Princes & les Seigneurs, avec la Nobleſſe & le Peuple. Les Princes Souverains, quelques grandes qualitez qu'ils aient, ne pouvant pas tout faire eux-meſmes, & n'aiant point le plus ſouvent le génie d'affaires, c'eſt ſageſſe à eux de choiſir un Premier Miniſtre, auſſi habile que fidelle, ſur qui ils ſe repoſent des ſoins du Gouvernement; c'eſtoit par eſtime, autant que par amitié, que Loüis XII. ſe ſervoit du Cardinal d Amboiſe, ou, pour parler plus juſte, * qu'il ſe déchargeoit ſur lui du poids & de la multiplicité des devoirs de la Roïauté. Loüis, ne s'eſtoit livré à lui, qu'après l'avoir éprouvé, & que bien après l'avoir connu, non-ſeulement très-afectionné à ſa perſonne & à l'Eſtat, mais très-capable de manier les affaires les plus importantes. Loüis XII. ne partagea point ſa confiance, d'Amboiſe l'eut toute

* P. 192. de l'Hiſtoire du Chevalier Bayard, parlant du Légat d'Amboiſe, *c'eſtoit tout le Gouvernement du Roi de France Loüis XII. & du Roiaume.*

te entiere, juſques à la fin de ſes jours ; ſa fortune, ſon crédit, ſa faveur, ne finirent que par ſa mort, & alors meſme il eut l'honneur d'eſtre pleuré également, & du Roi & du Peuple. Et certes, avec grande raiſon ; car autant que juſques-là le régne de Loüis XII. avoit eſté heureux, autant fut-il malheureux depuis la mort de ce Miniſtre.

Pour peu que les Rois ſoient ſenſibles à la gloire, pour peu qu'ils aiment à commander, penchant naturel, toujours plus ou moins vif en l'un & en l'autre ſexe, & dans l'homme imbécille comme dans l'homme d'eſprit ; loin d'aimer ceux qui les gouvernent, ils les haïſſent plus ou moins ; Loüis XII. n'eut jamais cette jalouſie, tant d'Amboiſe ſe ménageoit ; car quoique le Roi lui euſt donné indéfiniment tout pouvoir, & que d'Amboiſe ne puſt douter juſques à quel point le Roi l'aimoit, cependant

dant il avoit la ſage induſtrie de ne rien faire de conſidérable, ſans en dire les motifs au Roi, & ſans le lui faire agréer, afin que le Roi euſt le plaiſir de pouvoir du moins ſe flater, que s'il donnoit les mains à ce que l'on lui propoſoit, ce n'eſtoit point par une aveugle déférence pour les advis de ſon Miniſtre, mais pour bonnes raiſons.

D'Amboiſe n'avoit pas moins de ménagement pour la Reine, * Princeſſe fort fiére, & qui aimoit à commander. Comme elle eſtoit toute puiſſante, ſur le cœur du Roi ſon mari, & que par-là elle pouvoit tout ſur ſon eſprit, il n'y avoit quaſi qu'elle qui puſt faire peine au Miniſtre, auſſi s'étudioit-il à eſtre toujours bien avec elle, ne la mécontentant en rien, allant au-devant de tout ce qu'elle pouvoit deſirer de juſte & de raiſonnable, & éludant adroitement, ſans paroiſtre lui

* A l'égard de la Reine.

lui deſobéïr, ce qu'elle demandoit d'injuſte & de déraiſonnable. Ce n'eſt pas un petit embarras, à un Premier Miniſtre, que de ſe délivrer à propos du joug de l'obéïſſance qu'éxige une Reine impérieuſe, quand elle gouverne ſon mari.

C'eſt un grand art de ſçavoir contenir les Grands. * De tout tems, & en tout païs, ils ont aimé à remuer, & en ont cherché les moiens, dans l'eſpérance de s'élever, en ſe faiſant craindre; mouvemens également funeſtes, & à l'autorité des Rois & au bien de l'Eſtat; les Grands de France n'eſtoient pas ſous Loüis XII. moins inquiets qu'ils l'avoient eſté ſous Charles VI. ſous Charles VII. & dans les commencemens de Loüis XI. Loüis XI devenu le maiſtre, les avoit humiliez; mais plus ils l'avoient eſté ſous un régne auſſi abſolu, plus ils devinrent audacieux ſous Charles VIII. régne foible

* Avec les Princes & les Grands.

ble à leur égard, tant parce que le jeune Roi en uſoit avec eux trop familierement, que parce qu'il eut beſoin d'eux, lors qu'il ſe fut mis en teſte de faire des conqueſtes à trois cens lieuës de ſes Eſtats.

Le ſage d'Amboiſe, en entrant dans le Miniſtere, n'eut garde de faire trop connoiſtre l'intention qu'il avoit, ſinon de les mortifier, du moins de les tenir dans le devoir. Il vivoit avec eux d'un air honneſte, mais ſérieux, les écoutant avec douceur, les traitant avec politeſſe, leur accordant, de bonne grace ce qui eſtoit juſte, mais refuſant, avec fermeté, ce qui ne l'eſtoit pas. Un autre moien de prévenir leur mutinerie, fut de porter la guerre au-dehors, & de l'y entretenir, pour avoir occaſion de les y emploier. Un troiſieſme, qui n'eſtoit pas moins efficace, fut de mettre auprès d'eux des perſonnes auſſi entenduës qu'affidées, qui, bien paiées par le Miniſ-

niſtre, leur inſpiroient ce qu'il vouloit, & lui rendoient un compte éxact des diſpoſitions, bonnes ou mauvaiſes, du Seigneur à qui ils eſtoient atachez. Sur le raport de ces Eſpions, d'Amboiſe, bien inſtruit, prenoit des meſures juſtes pour prévenir toutes les cabales, ou pour les faire échoüer, ſans que les Grands s'aperçeuſſent que ce fuſt l'effet de la prévoiance du Miniſtre. Par cette conduite, tandis qu'une rude guerre déſoloit les païs voiſins, la France, ſans s'en reſſentir, joüit d'une paix profonde, tant que d'Amboiſe gouverna.

Autant qu'il eſtoit grave & ſérieux avec les Grands, * autant eſtoit-il familier avec la ſimple Nobleſſe. J'appelle ainſi la Nobleſſe, qui n'eſt point titrée, & qui retirée en Province, y vit de ſon bien, ſans avoir le moien, ni peut-eſtre la volonté, de ſe produire à la Cour.

Si

* Avec la Nobleſſe.

Si d'Amboiſe eſtoit familier avec la Nobleſſe, c'eſtoit afin de la gagner, ou pour l'oppoſer aux Grands, s'il eſtoit du bien de l'Eſtat que l'on en vinſt là, ou pour lui inſpirer un eſprit d'équité & de modération, qu'elle n'a guéres ordinairement, ni à l'égard de ſes Vaſſaux, ni à l'égard du Peuple. Il y a bien plus de Gentilshommes qui en uſent mal avec les uns & les autres, qu'il n'y en a qui en uſent bien. C'eſt une licence qu'on ne peut aſſez réprimer, parce que devenant éfrenée, elle rend le Peuple miſérable, & la Nobleſſe ſi inſolente, qu'on ne peut plus la contenir. D'Amboiſe prenoit plaiſir à lui faire du bien, & pour peu que l'occaſion s'en preſentaſt, jamais il ne la manquoit.

* Un Gentilhomme, d'auprès de

* Trait ſingulier de généroſité du Cardinal d'Amboiſe, envers un Gentilhomme de ſes voiſins. *Ch. 9. l. 5. des Recherches de Paſquier.*

de *Gaillon*, magnifique Chaſteau, que d'Amboiſe avoit fait baſtir, ſur un fonds de l'Archeveſché, voulant vendre ſa Terre, la fit offrir au Cardinal, par un des principaux Domeſtiques de ce Miniſtre. Le Domeſtique ravi de cette occaſion, en parla auſſi toſt, comme ſi effectivement ce fuſt lui qui l'euſt ménagée, & fit entendre en meſmetems, croiant en mieux faire ſa cour, qu'il avoit diſpoſé le Gentilhomme, qui vendoit, à faire bon marché de ſa Terre. Ce n'eſtoit pas l'intention du Gentilhomme, bien au contraire, il avoit eſperé que d'Amboiſe, qui eſtoit généreux & à qui la Terre convenoit, parce qu'elle eſtoit voiſine de celle de Gaillon, la païeroit beaucoup mieux qu'un autre. Il ne ſe trompoit pas, d'Amboiſe fut plus généreux que le Gentilhomme ne le croioit.

La propoſition donna de la joie au Cardinal, & pour en profiter,

il

il envoia prier le Gentilhomme de diſner. Après le diſner, d'Amboiſe l'aiant pris en particulier, & lui aiant dit, d'un air honneſte, qu'il avoit tort de ſe défaire d'une Terre ſi conſidérable & ſi ancienne dans ſa famille; j'y trouve, dit le Gentilhomme, trois grands avantages, celui de mériter vos bonnes graces, en vous faiſant plaiſir, celui de marier ma fille d'une partie du prix de ma Terre; un troiſiéme avantage, c'eſt qu'en mettant en rente le reſte du prix, je me trouverai heureuſement avoir autant de revenu que j'en retirois de ma Terre. D'Amboiſe n'eut rien à repliquer à une réponſe auſſi ſenſée qu'eſtoit celle du Gentilhomme, ſinon, qu'il feroit bien mieux d'emprunter à longs termes, & ſans intéreſt, de quoi marier ſa fille. Il eſt vrai, continua le Gentilhomme, mais où trouve-t'on des gens qui preſtent à long terme & ſans intéreſt? Il y en

en a encore, repliqua d'Amboiſe, en riant, c'eſt moi qui vous preſterai dequoi marier voſtre fille, & je vous donnerai tant de tems pour vous acquiter, que vous le pourrez faire aiſément, d'une partie de vos revenus, ſans vendre voſtre Terre. A peine le Gentilhomme eſtoit-il hors du cabinet, que le Domeſtique, entremetteur, y entra tout joïeux, croiant féliciter ſon Maiſtre ſur une auſſi bonne affaire; mais il fut bien ſurpris d'entendre dire au Cardinal; j'ai fait une bonne acquiſition, au lieu d'acheter la Terre, je me ſuis fait un bon ami du Gentilhomme, qui me l'offroit, ce qui vaut beaucoup mieux que toutes les Terres du monde. Je ne ſçai ſi on trouveroit dans l'Hiſtoire Grecque ou Romaine, ni en celle des autres Nations, ou ancienne ou moderne, un plus beau trait de généroſité ou de politique.

Quelque grande que ſoit cette action,

action, le Cardinal d'Amboiſe en euſt fait une bien plus belle, ſi les tems euſſent comporté, qu'en faiſant défendre les duels, * il euſt pu prendre autant de ſoin de la vie des Gentilshommes, qu'il avoit d'inclination à conſerver leur bien. Ces Combats déteſtables, inconnus, aux Grecs, aux Romains, & que les Turcs ont en horreur, eſtoient devenus ſi à la mode, ſous Charles VIII. & ſous Loüis XII. non-ſeulement en France, mais encore par toute l'Europe, que pendant une Tréve ou Paix, des Braves, de gaïeté de cœur, envoioient défier d'autres Braves, ou de la meſme Nation, ou d'une Nation ennemie, de ſe battre à toute outrance, les uns contre les autres, ſans en avoir d'autre motif, que la gloire de profiter de la dépoüille des Vaincus, ou de mériter, un manchon, un ruban, ou autre bagatelle, que les Da-

* Fureur des duels ſous Loüis XII.

Dames donnoient aux Vainqueurs. Ces malheureux combats, qui ſe renouvelloient à tout moment, pour la moindre pointille ou querelle, eſtoient d'autant plus à la mode, que le Roi meſme, aſſez ſouvent, les honoroit de ſa preſence, & quoi qu'ils fuſſent défendus très expreſſément par l'Egliſe, les Prélats & les Cardinaux ne laiſſoient pas d'y aſſiſter. Il y a bien de l'aparence que c'eſtoit le torrent ou la crainte de déplaire, en ſe ſingulariſant, qui quelquefois y entraînoit d'Amboiſe, ne pouvant ignorer que ces cruels combats ne ſont pas moins préjudiciables au bien public, que funeſte aux particuliers.

Le Roi eſtant à Pavie, & le Cardinal avec lui, deux Seigneurs, du ſang de *Gonzague*, * demandérent

* Loüis XII. en aiant donné permiſſion, d'Amboiſe s'y trouve, & en eſt blaſmé. *D'Anton, ann.* 1502. *ch.* 18.

permiſſion au Roi de ſe battre en ſa preſence, pour vuider, les armes à la main, une querelle qui eſtoit entre eux. Le Roi leur accorda le champ de bataille, & s'y trouva à jour nommé. A coſté de ſon échafaut, il y en avoit d'autres, tant pour les Juges du combat, que pour les Pareins des Champions, & au-deſſus une galerie, où, avec les Dames & Seigneurs, il y avoit force Prélats, entre autres, le Cardinal-Miniſtre; il y eut bien des gens qui en furent ſcandaliſez, trouvant beaucoup à redire que d'Amboiſe, comme Cardinal & comme premier Miniſtre, ſe fuſt trouvé à un ſpectacle, ſi contraire au bien de l'Eſtat & ſi défendu par l'Egliſe, qui a le ſang en horreur. Il n'y en eut point de répandu dans ce combat. Les deux *Champions*, qui eſtoient armez de toutes pieces, n'aiant pu ſe bleſſer l'un l'autre, quelques coups de lance & d'épée qu'ils

qu'ils ſe fuſſent donnez pendant deux heures, ſe ſéparérent bons amis, &, par ordre du Roi, s'embraſſérent devant tout le monde.

* Si le malheur des tems ne permit point au Cardinal d'abolir l'uſage des duels, ce qui auroit eſté un fort grand bien pour le Roïaume, il lui rendit d'autres ſervices qui n'eſtoient pas moins importans, comme de régler ſi bien les Finances, que chacun à proportion, tant de ſes facultez que de ſon induſtrie, portant ſa part des impoſts, perſonne, ſous ſon Miniſtere, ne ſe plaignit d'eſtre ſurchargé. Il y avoit en cela autant de politique, que de juſtice & d'équité, car rien n'irrite davantage que de ſe voir accablé de taxes, dans le tems meſme, que par faveur, les gens qui dévroient, ce ſemble, en porter la

* Sa merveilleuſe économie, dans l'impoſition & dans l'adminiſtration des deniers publics.

lui qui avoit retranché, dès la premiere année du Régne, le tiers de tout ce qu'on levoit ſous le Régne de Charles VIII. & qui ne reſtablit rien de ce qu'il avoit retranché, lui qui a eu, preſque toûjours, une grande guerre ſur les bras, guerre par mer & par terre, guerre loin de ſes Frontieres.

* Sa plus grande reſſource, eſtoit ſa ſage économie, & ſon atention à ce que les deniers publics fuſſent reçus exactement, &, qu'avec fidelité, ils fuſſent emploiez à leur deſtination. Une autre reſſource, eſtoit les dons gratuits, qu'on donnoit alors volontiers. Chacun voiant le bon uſage qu'on faiſoit des impoſitions, ſe cottiſoit aſſez ſouvent à plus qu'on n'en eſpéroit. Les emprunts, faits de tems en tems, aux gens d'Egliſe, aux Grands Seigneurs, aux bons Bourgeois, aux gens d'Affaires, & la vente

* Ses reſſources.

vente des Charges de Finances, produiſoient de fort grandes ſommes. D'Amboiſe en tira d'énormes du Duché de Milan & de l'Eſtat de Génes, ſources alors intariſſables de richeſſes ; la révolte de l'une & de l'autre de ces Villes, lui donna lieu d'en éxiger dequoi ſe dédommager des frais de la guer- d'Italie. Une autre récolte, mais qu'il fit tard, furent les groſſes amendes, à quoi il condamna tant de Villes opulentes, qu'on enleva aux Venitiens, ou pluſtoſt qu'ils livrérent eux-meſmes après la Bataille d'Aignadel.

Par ces differends fonds, qui ſe ſuccédoient les uns aux autres, & qui eſtoient diſtribuez avec ſageſſe, d'Amboiſe ſe vit en eſtat, non-ſeulement de ſoutenir la guerre, mais de païer exactement l'intéreſt des emprunts que l'on faiſoit de tems en tems, les gages des Officiers, tant de Judicature que des Maiſons Roïales,

& les penſions, qu'à ſa priere, le Roi donnoit, plus ou moins fortes, à des Sçavans de tout païs. Les Sciences, & les Lettres, commençant à renaiſtre en Europe, d'Amboiſe, qui n'ignoroit point combien elles illuſtrent un Eſtat, attira, à Génes, à Milan, & principalement en France, ce qu'il y avoit ailleurs de Sçavans, qui euſſent un grand nom en tout genre de litterature. Les Sçiences, & les belles Lettres, & ceux qui en font profeſſion, ont droit de Bourgeoiſie, ſi j'oſe m'exprimer ainſi, & de naturalité dans tous les païs du monde. Parmi les gens illuſtres que d'Amboiſe fit venir en France, je ne puis oublier *Paul Emile*, à qui il procura une Chanoinie de noſtre Egliſe, pour le placer honorablement & pour le fixer à Paris, afin que cet Ecrivain, y aiant communication des Regiſtres de noſtre Egliſe, des Regiſtres du Parlement, de ceux

de

de la Chambre des Comptes, de ceux de la Maiſon-de-Ville, & de ce qu'il y avoit de curieux entre les mains des particuliers, puſt en faire plus commodément ſon Hiſtoire de France.

Comme d'Amboiſe eſtoit un homme à grandes vuës, * ſes ſoins, & ſa vigilance, s'eſtendirent auſſi au commerce, qui eſt une ſource de tous biens, pour peu qu'il ſoit floriſſant. La découverte du Nouveau-Monde, j'entends les Indes Occidentales, & les richeſſes incroïables, que dès les premiers retours les Eſpagnols en raportérent, aiant fait naiſtre à d'Amboiſe le deſir de ſe rendre maiſtre de quelqu'un de ces heureux païs, qui produiſent l'or & l'argent, il mit en mer deux bons Vaiſſeaux, qu'il confia au Pilote *Aubert*, avec ordre de prendre le chemin qu'avoient tenu les Eſpagnols, & de les ménager

* Ses vuës pour le commerce.

ger cependant, quand il ſeroit en Amérique, parce qu'alors on eſtoit en paix avec le Roi Catholique, & qu'il y avoit bonnes raiſons pour ne le point mécontenter.

Aubert obéït, il prit la route des Eſpagnols, & arrivé au Nouveau-Monde, il taſcha de s'y eſtablir, ſans leur donner de jalouſie ; mais les aiant trouvez en poſſeſſion paiſible d'une bonne partie de l'Amérique Méridionale, où depuis environ dix ans, qu'ils en eſtoient en poſſeſſion, ils s'eſtoient ſi bien fortifiez, qu'on n'auroit pû les en chaſſer, quand meſme on l'auroit voulu, il tourna du coſté du Nord, & découvrit une partie de l'Amérique Septentrionale. Cet habile Navigateur fut trois ou quatre ans dans ces Mers à découvrir, tantoſt des Iſles, tantoſt des Coſtes, mais ſans pouvoir y faire des eſtabliſſemens, ni auſſi aiſément, ni, ſans comparaiſon, auſſi conſidérables qu'eſtoient

ceux que les Eſpagnols avoient faits au Méxique & en d'autres endroits; car, au lieu que les Eſpagnols n'avoient trouvé, en ces païs, que des gens lâches & timides qui les avoient pris pour des Dieux, Aubert trouva en Canada, & ſur les Coſtes voiſines, gens plus féroces que des Ours, & qui maſſacroient, ſans pitié, de la maniere la plus cruelle, les hommes qu'il mettoit à terre.

Si d'Amboiſe n'eut point la joïe de voir de ſon tems les François maiſtres de ces païs, il eut du moins la gloire d'en avoir fraïé le chemin. Cette premiere tentative fut ſuivie de quelques autres, également infructueuſes, ſous le régne de François I. ſous celui de Henri II. & ſous les enfans de Henri. Ce ne fut que ſous Henri IV. que les François y eurent un eſtabliſſement ſolide; ils n'y en purent faire auparavant, faute d'avoir eſté ſecourus, à cauſe des guerres cruelles, que pendant

plus

plus de quarante ans, la France eut à ſoutenir, au-dehors, contre les Eſtrangers; au-dedans, contre les Hérétiques qui s'eſtoient élevez dans ſon ſein.

* L'atention continuelle qu'avoit le Cardinal, ſur ce qui pouvoit contribuer, à la gloire du Roi, au bien du Roïaume, à la félicité des Peuples, l'heureux ſuccès de ſes deſſeins, ſon courage à les entreprendre, ſa fermeté à les ſoutenir, ſa ſageſſe & ſon bonheur à les achever, ſa merveilleuſe économie à proportionner les impoſts aux beſoins de l'Eſtat & aux forces des particuliers, ſa régularité à acquiter les ſommes qu'il empruntoit dans le beſoin, ſon exactitude à en païer les intéreſts, avoient donné de lui une ſi haute idée, que c'eſtoit un Proverbe en France, *laiſſez faire à George*, tant on avoit bonne opi-

* Le Roi & les Peuples ont une égale confiance en lui.

nion de ſon habileté & de ſon zéle pour le bien public.

Ce n'eſtoit point ſeulement ſes créatures & ſes amis qui parloient ainſi, c'eſtoit les gens meſme qui n'eſtoient point contens de lui ; quoi qu'il euſt obligé le Clergé à ſe reformer, les Grands à ſe contenir, les Juges à faire leur devoir, la Nobleſſe à ne plus uſer de violence les Soldats, & les Financiers, à ne plus piller, le Peuple à ſouffrir des taxes, cependant aucun de ces Ordres ne ſe plaignit de ſon adminiſtration ; loin de cela, tous y aplaudirent, avant & après ſa mort, ſi bien que les Eſtats de France, aſſemblez ſous Henri troiſiéme, lui demandérent, pour reſtablir le Roïaume dans ſa ſplendeur, qu'il vouluſt mettre toutes choſes ſur le pied où elles avoient eſté, tant que d'Amboiſe gouverna. Eſt-il un plus grand éloge que ces aclamations poſthumes, qui ne peuvent avoir, pour

pour principe, ni la crainte, ni la flaterie ? Rien ne fait plus d'honneur à un premier Miniſtre, que d'avoir eſté agréable, autant au Peuple qu'au Roi ; peut-eſtre d'Amboiſe eſt il le ſeul qui ait mérité cet éloge ; car très-rarement arrive-t-il que le Prince, qui ſe repoſe du gouvernement de l'Eſtat ſur un Favori ou Miniſtre, ne s'en repente toſt ou tard, & que les Peuples, de leur coſté, ne murmurent de ce que le Prince, au lieu de gouverner luimeſme, abandonne leurs vies & leurs biens à la diſcretion d'un Miniſtre.

Il a eſté un tems, qu'ébloüi de toutes les loüanges que j'entendois donner au Cardinal de *Richelieu* * & à quelques autres hommes célébres, qui ont gouverné des Roïaumes, je ne me ſentois point pour

* Parallelle de d'Amboiſe, avec les autres Cardinaux, qui ont gouverné des Eſtats, particuliérement avec les Cardinaux, Ximenè, Volſey, Richelieu, & Mazarin.

d'Amboiſe une eſtime de préférence; mais, depuis que, regardant de prés, & lui & ſes Concurens, je l'ai comparé avec eux, je lui ai rendu plus de juſtice, aiant effectivement trouvé que parmi ces Grands Hommes, il n'y en a aucun que d'Amboiſe n'ait égalé ou ſurpaſſé, autant par les talens que par les vertus.

Je ne mets point ſur la ſcene nombre de Cardinaux qui ont eu part aux grandes affaires, mais, ou ſans réputation, ou ſous des Souverains qui tenoient eux-meſmes le timon, quelque mérite qu'aient eu ces Miniſtres, la pluſpart, gens à grands talens, ce ne ſont que des ſubalternes, ſi j'oſe m'expliquer ainſi, qui n'ont point gouverné en chef. Tels ont eſté, en France, le Cardinal de la *Foreſt*, ſous Philippe de Valois & ſous le Roi Jean; le Cardinal de la *Grange*, ſous Charles V. *Baluë*, ſous Loüis XI. *Brigonnet*, ſous Charles VIII. de *Lorraine*,

raine, du *Prat* & *Tournon*, ſous François I. de *Lorraine*, le neveu, ſous Catherine de Médicis; de *Birague*, ſous Henri III. en Allemagne, de *Gurce* & *Cleſel*, ſous l'Empereur Maximilien I. en Hongrie *Martinuzius*, ſous Zapoli, & ſous la Veuve de ce Monarque; en Eſpagne, le Cardinal de *Mendoza*, ſous Ferdinand & Iſabelle, *Granvelle* & *Eſpinoſa*, ſous Philippe II. *Morton*, en Angleterre, ſous le ſage Henri VII. *Beton*, en Ecoſſe, ſous la Reine Marie, Veuve de Jacques V.

Je ne vois, de comparables à d'Amboiſe, qu'un petit nombre de Cardinaux, qui ont eſté, comme lui Premiers Miniſtres d'un grand Roïaume, & à qui, comme à lui, les Rois, leurs Maiſtres, ont remis les reſnes du gouvernement; tels ont eſté, *Ximenès*, en Eſpagne; *Volſey*, en Angleterre; *Richelieu* & *Mazarin*, en France. De ces cinq Cardinaux, quel eſt le plus eſtima-

ble ? Pour en bien juger, éxaminons, ſans prévention, le mérite des uns & des autres. Voïons, en peu de mots, ce qu'ils ont fait de plus grand, & rendons leur juſtice, ſans faire à aucun ni grace ni tort.

Tous ont eu du mérite. Comment, ſans en avoir un grand, euſſent-ils gouverné un Roïaume, d'Amboiſe douze ans, Ximenès neuf à dix, Volſey près de vingt, Richelieu dix-huit, Mazarin autant.

* Ximenès eſtoit né avec d'heureuſes diſpoſitions, pour devenir un jour, comme il le devint en effet, un grand Religieux, un grand Eveſque, mais naturellement il n'avoit point l'eſprit d'affaires, encore moins l'eſprit de ménagement néceſſaire pour y réüſſir. C'eſtoit un homme tout d'une piéce, qui avant que d'eſtre Miniſtre, ne ſçavoit ni plier ni feindre. Ce fut

* Caractére du Cardinal Ximenès.

fut la néceſſité, qui l'aiant forcé de fléchir, lui aprit, malgré lui, à ſe relaſcher quelquefois, & à avoir, dans l'occaſion, ſinon de la douceur, il n'en eut guéres pour perſonne, du moins un peu de condeſcendence.

* Volſey, eſprit aiſé, eſtoit propre à tout, aux plaiſirs, aux ſciences, aux affaires, jugeant ſainement de tout, quand il en jugeoit de ſang froid, prenant de juſtes meſures, pourvû que la paſſion, dont il n'eſtoit guéres le maiſtre, ne lui fiſt précipitamment prendre des réſolutions outrées.

** Le Cardinal de Richelieu eſtoit, ſans doute, un beau génie, génie capable de tout, génie grand & vaſte, quelquefois plus vaſte que grand. C'eſtoit un aigle, mais cet aigle quelquefois en voulant s'élever trop haut, ſembloit ſe perdre dans ſes

* Du Cardinal Volſey.
** Du Cardinal Richelieu.

ſes idées. Charmé de la beauté de ſes projets, & brûlant du deſir de les éxécuter, il ne ſe donnoit pas toujours le tems d'en bien préparer les moiens. Rien de plus héroïque, que le deſſein qu'avoit Richelieu d'ataquer la Maiſon d'Auſtriche, dans le tems que cette Maiſon eſtoit plus floriſſante & plus puiſſante que jamais; mais, quand il lui déclara la guerre, il avoit ſi mal pris ſes meſures pour le dehors, & donné au-dedans de ſi mauvais ordres, que, ſelon toutes les aparences, les affaires du Roi ſon Maiſtre en auroient eſté ruïnées, ſi, par bonheur, les conjonctures n'euſſent eſté auſſi favorables, environ une année après, que d'abord elles eſtoient contraires.

* Mazarin n'avoit pas l'eſprit auſſi élevé ni auſſi vaſte que Richelieu, mais il n'en valoit pas moins pour le Gouvernement; les trop grands

* Du Cardinal Mazarin.

grands eſprits ſont ordinairement beaucoup plus dangereux qu'utiles dans le maniement des affaires, parce qu'ils ſe perdent aſſez ſouvent en de belles, mais vaines idées. Si les deſſeins de Mazarin n'eſtoient pas ſi grands, ils eſtoient plus meſurez & mieux concertez. Du reſte, c'eſtoit un homme, tout miſtére, tout artifice, & ſi acoutumé à promettre & à ne point tenir, que perſonne ne ſe fioit en lui.

* D'Amboiſe, au contraire, eut, pendant tout ſon Miniſtére, la confiance du Roi & des Peuples, parce que le Roi & les Peuples eſtoient pleinement perſuadez de ſon habileté & de ſes bonnes intentions. Ce n'eſtoit point un eſprit divin, ni preſque divin, comme le lui dit en face le Premier Préſident, ** quand

* Du Cardinal d'Amboiſe. Cothardi,

** *Verum amen cum tam multa ſe nobis offerant maximo ac divino pene in erio tuo conſetta.* Voiez cette Harangue, tom. II. du Cérémonial François, p. 817. *& ſeiv.* Elle eſt auſſi à la fin de ce Volume.

quand d'Amboiſe, eſtant à Paris, alla prendre place au Parlement. Sa modeſtie le fit, ſans doute, rougir de cette loüange outrée. Ce n'eſtoit point un eſprit brillant, mais un bon eſprit, eſprit meſuré, qui ſçavoit proportionner ſes préparatifs à la grandeur de ſes deſſeins, & qui s'aſſuroit du ſuccès, par toutes les précautions que la prudence peut inſpirer ; auſſi réüſſit-il en tout ce qu'il entreprit, hors en une occaſion ou deux qu'il fut trompé, comme tout autre l'auroit eſté, par des ſermens réïterez de gens en grande dignité, qu'il ne connoiſſoit pas pour fourbes. C'eſtoit un génie de négociation. Je ne ſçai s'il y en eut jamais une plus adroitement conduite, que celle de ce Cardinal, pour engager, les Italiens, les Eſpagnols, les Anglois, & les Allemands, à ne point traverſer ſes grands deſſeins ſur l'Italie.

Il y conquit le Milanès en une Campagne. Le païs s'eſtant révolté, il le reconquit en une autre, & prit le Duc priſonnier; en meſme-tems il engagea Génes à ſe rendre, & cette ſuperbe Ville aiant, ſix années après, ſecoüé tout-à-fait le joug, il la réduiſit par la force. Ce n'eſt point le flater, que de lui attribuer le ſuccès de ces deux grandes expéditions, il en fut l'ame, & certainement le premier mobile. Qu'ont fait ſes quatre Concurens, qui aproche de ces exploits?

Volſey n'eſtoit point guerrier. Ses exploits n'ont eſté, ſi j'oſe m'exprimer ainſi, que des exploits de cabinet. Son Miniſtére ſe paſſa en intrigues continuelles, tantoſt avec François I. tantoſt avec Charles-Quint, ſe joüant de l'un & de l'autre, & ſe déclarant pour ou contre, ſelon qu'il eſtoit plus ou moins content de ces Princes.

La conqueſte *d'Oran*, en Afrique,

que, eſt le chef-d'œuvre de Ximenès ; le chef-d'œuvre de Richelieu, eſt la priſe *de la Rochelle* ; celui de Mazarin, la levée du ſiége *d'Arras*, & la victoire *de Rethel* ; ces événemens, quelques glorieux qu'ils ſoient, ſont-ils comparables à la double conqueſte du Duché de Milan & de l'Eſtat de Génes ?

La Rochelle eſtoit difficile à prendre, & Génes encore davantage ; l'une eſtoit forte, l'autre beaucoup plus. Il y avoit dans la Rochelle vingt mille hommes portant les armes, & ſoixante mille dans Génes. Il y avoit dans la Rochelle peu de vivres, force munitions ; & dans Génes, abondance de l'un & de l'autre. Les Rochellois ne firent pas une ſortie, les Génois livrérent des Combats ; ceux-ci cédérent à la force, & les autres à la famine ; d'Amboiſe bruſqua Génes, de peur qu'elle ne fuſt ſecouruë, s'il euſt eſté long-tems devant. Richelieu, au con-

contraire, fut un an devant la Rochelle, au riſque de voir à tout moment échoüer cette grande entrepriſe, ou, par la défaite de ſa Flotte, ſi les Anglois l'euſſent ataquée, ou par la chute de ſa Digue, qui pouvoit s'ébouler d'elle-meſme, ou eſtre renverſée par l'impétuoſité des flots. N'y a-t'il pas plus de gloire à avoir, en cinq ou ſix jours, forcé Génes à ſe rendre à diſcrétion, qu'a avoir réduit la Rochelle, par la famine, en un an?

Un Parallelle éxact, des actions des uns & des autres, pouvant nous mener trop loin, nous ne toucherons que les principales, & que quelques-unes de leurs qualitez perſonnelles.

Ces Miniſtres, ſi vantez, Ximenès, Volſey, Richelieu, Mazarin, mirent l'Eſtat, qu'ils gouvernoient, à deux doigts de ſa ruïne entiere, par la conduite qu'ils tinrent à l'égard des Grands. Ximenès ne ceſſa

de

de les ſoulever, par une dureté exceſſive. Volſey les aigrit, par un orgueil inſuportable; Richelieu les deſeſpéroit, par ſon acharnement à les humilier; Mazarin, au contraire, leur rendit leur premiere audace, en paroiſſant les craindre; d'Amboiſe, ni foible ni dur, mais gardant un ſage milieu entre le trop de condeſcendance que Mazarin avoit pour eux, & le trop de hauteur, de Ximenès, de Volſey, & de Richelieu, ſçavoit ſi à propos les contenir ou les ſatisfaire, qu'ils n'eurent, ni occaſion ni envie de ſe mutiner; n'y a-t'il pas plus de gloire à prévenir le mal, par habileté, qu'à le guérir par violence?

Ximenès mit de grands impoſts, ce qui le rendit odieux; quoi qu'il euſt un million de rente, on ne laiſſa pas de dire, que c'eſtoit des deniers publics qu'il avoit fait faire tant de ſuperbes Baſtimens. C'eſtoit

une

une médiſance, il les fit faire de ſes épargnes. Volſey, au contraire, ne fit faire les ſiens qu'aux dépens du Threſor Roïal, ou des Couvens qu'il ſuprima. Il furchargea ſi fort les Peuples, qu'Henri VIII. pour les apaiſer & prévenir une révolte, fut contraint d'abolir quatre ou cinq des impoſts que Volſey avoit eſtablis. Richelieu leva de fort groſſes ſommes, & les faiſoit éxiger avec une dureté inconnuë juſques alors. On lui a reproché d'en avoir emploïé une bonne partie à conſtruire des Palais, & à faire du Village de *Richelieu*, dont ſon pere eſtoit Seigneur, une Ville conſidérable; Ville baſtie ſuperbement & de ſimétrie.

Mazarin deſeſpéra ſi fort les Peuples, par des impoſitions énormes, que les Peuples, en fureur, mirent deux fois ſa teſte à prix; quelle différence en cela de lui à d'Amboiſe, pour qui les Peuples ne ceſſoient de

faire des vœux, quoi qu'il levaſt de grandes ſommes, par forme d'emprunts ou autrement ; on ne cria point contre lui, parce qu'on eſtoit perſuadé qu'il ne le faiſoit que par néceſſité, parce qu'elles eſtoient proportionnées aux beſoins de l'Eſtat, & aux facultez d'un chacun, & parce que le Miniſtre avoit grand ſoin qu'elles fuſſent emploïées à leur deſtination. Jamais il ne divertit ces fonds, ni n'en apliqua rien à ſa dépenſe particuliere.

S'il fit baſtir *Gaillon*, Maiſon la plus ſuperbe qu'il y ait en France, après les Maiſons Roïales, ce ne fut point des deniers publics, mais des épargnes qu'il faiſoit ſur ſes apointemens, des profits de ſa Légation, & des groſſes amendes, que, par la permiſſion du Roi, il tira, dans l'occaſion, des Villes rebelles d'Italie. On dit, qu'au lict de la mort, il regreta d'avoir fait faire cette magnifique Maiſon, craignant que ſes

Suſ-

Succeſſeurs n'aimaſſent trop à réſider dans un ſi délicieux ſéjour, qui n'eſt pas de leur Diocèſe. Si quelques-uns en ont abuſé, d'autres en ont fait un bon uſage, témoin ſon arriere-petit neveu, le célébre *François de Harlai*,* qui a tant illuſtré l'Egliſe de Roüen, & celle de Paris, dont il a eſté ſucceſſivement Archeveſque. Si ce grand homme, de tems en tems ſe retiroit à Gaillon, c'eſtoit pour travailler, en repos, des ſept à huict heures par jour; c'eſt-là, qu'eſtudiant à fond, l'Eſcriture, l'Hiſtoire & les Peres, il devint, de bonne heure, le Prélat de ſon tems, le plus univerſellement ſçavant.

Richelieu, un des hommes les plus vains qui euſt paru depuis longtems, ne pouvoit ſe raſſaſier de gloire. Volſey & Mazarin ne pou-

* Sa grand'-mere, Catherine de la *Mark*, eſtoit petite-fille de Guillemette de *Sarebruche*, qui eut pour pere Robert Comte de *Braine*, & pour mere *Marie d'Amboiſe*, niéce du Cardinal Légat.

Digitized by Google

voient se rassasier d'argent, Volsey pour dépenser, Mazarin pour thésauriser. D'Amboise, homme modéré, ne parut affamé, ni de gloire ni d'argent. S'il eut de l'ambition, il ne sied point mal d'en avoir pourvû qu'on n'en ait pas trop; elle n'estoit point démesurée, ou si elle l'estoit, il sçavoit si bien le cacher, que cette prudente retenuë lui faisoit donner plus de loüanges, que jamais on n'en a donné à Richelieu pour son argent. Il y a bien de l'aparence que d'Amboise n'aimoit point l'argent; autrement, pour en amasser, il auroit surchargé les Peuples, ce qui lui auroit atiré autant de malédictions de leur part, qu'il en reçut, avant & après sa mort, de bénédictions & d'éloges.

Il sçut se faire aimer, sans en estre moins ni estimé ni craint. Ximenès, Volsey, Richelieu, furent estimez & craints, mais jamais aimez;

Maza-

Mazarin, plus malheureux qu'eux, ne fut ni aimé, ni eſtimé, ni craint: ces quatre Miniſtres furent tellement haïs, qu'il fallut, pour mettre leur vie en ſeureté, leur donner une Garde, qui les acompagnoit par tout. C'eſt un grand honneur à d'Amboiſe de n'en avoir point eu beſoin.

Ce n'eſtoit pas ſeulement ſur ſa bonne conduite, mais encore ſur ſa modeſtie & ſur ſa modération, qu'eſtoit fondée cette bienveillance publique. Quoique ſa Maiſon fuſt compoſée de gens de naiſſance & de mérite, on n'y voïoit ni Eveſques ni Abbez ni Comtes ni Ducs, comme Volſey affectoit d'en avoir pour ſes Domeſtiques. On ne voïoit ni ſur la table, ni dans les meubles de d'Amboiſe, la ſomptuoſité de Richelieu, qui vouloit eſtre ſervi en Roi, & meublé de meſme. Falloit-il que d'Amboiſe repreſentaſt, comme quand il alla s'aboucher avec l'Empereur, ou quand

il

il alloit à l'Armée, ſon train eſtoit magnifique. Hors ces occaſions d'éclat, ſon train eſtoit leſte, mais toujours modeſte.

Alloit-il à l'Armée, c'eſtoit toujours en habit d'homme de ſon eſtat. On ne lui voïoit ni cuiraſſe ni bufle, ni plume ſur ſon chapeau, ni épée au coſté, ni piſtolets à l'arçon de ſa ſelle. Le Cardinal de Richelieu, commandant l'Armée qui marchoit au ſecours de Caſal, paſſa en cet équipage, la *d'Oria*, riviere de Piémont, & quand il fut ſur l'autre bord, il fit faire cent cabrioles à ſon cheval, s'aplaudiſſant luimeſme, & ſe vantant de ſçavoir manier un cheval, auſſi bien que le meilleur Maiſtre d'Académie. Je ne reconnois point, en de pareilles petiteſſes, ce fameux Miniſtre, qui aterra lès Grands, qui abatit en France le Parti Huguenot, & qui commença de ruïner la trop puiſſante Maiſon d'Auſtriche. S'il ne

ſied

ſied point à un Eveſque de ſe traveſtir en Général, il lui ſied moins encore de faire fonction de Général en habit d'Eveſque. Il faiſoit beau voir Ximenès commander, en mitre & en chappe, l'Armée qu'il mena en Afrique & avoir, pour Aides-de-Camp, & pour Officiers de ſa Garde, des Cordeliers, en baudrier & en épée. Cette Religieuſe Maſcarade ne pouvoit qu'apreſter à rire.

D'Amboiſe, par grandeur d'ame, mépriſoit les mauvais diſcours que les Frondeurs font quelquefois, ou par malignité, ou par oſtentation, pour ſe faire valoir, ou craindre, en trouvant à redire à tout : s'il conſervoit le ſouvenir de ce qu'on machinoit contre lui, ce n'eſtoit point pour s'en venger, mais pour eſtre ſur ſes gardes, avec gens qu'il voïoit par-là ne pas eſtre de ſes amis. Quelques injures qu'on fiſt au Cardinal Mazarin, il ne s'en reſſentoit point, ou

ou pour en tarir la ſource, en les mépriſant, ou pour n'avoir point l'embarras ni la fatigue de ſe venger. Tout dévot qu'eſtoit Ximenès, il avoit peine à pardonner; Volſey beaucoup plus. Un des plus grands plaiſirs du Cardinal de Richelieu eſtoit de ſe venger. Il eſtoit ſenſible aux injures, meſme aux plus petites, au-delà de ce qu'il convient à un grand homme comme lui.

Voilà bien des endroits par où donner la préférence au Cardinal d'Amboiſe. Je pourrois en dire davantage, mais parce que les comparaiſons ſont toujours plus ou moins odieuſes, je m'abſtiens de pouſſer celle-ci plus loin. Pour venger ce Miniſtre du peu de juſtice que lui rendent quelques admirateurs outrez, de Ximenès, de Volſey, de Richelieu, de Mazarin; il me ſuffit d'avoir fait voir qu'il eſt, ou plus eſtimable, ou du moins autant qu'aucun de ſes Concurens.

RE-

RECUEIL DE PIECES

Concernant la Vie du Cardinal d'Amboiſe.

GENEALOGIE DE LA MAISON D'AMBOISE,

Juſques au Cardinal dont on écrit ici la Vie.

CEtte Famille, l'une des plus Illuſtres & des mieux alliées du Royaume, tiroit ſon Nom de la Ville *d'Amboiſe*, dont elle a poſſédé la Seigneurie. Le premier de cette Famille, dont on a mémoire, eſt,

Pierre, Seigneur de *Berrée*, qui vivoit vers l'an 1100. & qui laiſſa de ſa Femme, apellée *Sarazine*,

Eſtienne, Seigneur de *Berrie*, qui fut Pere de *Renaud*, & de *Guillaume* de Berrie, Abbé de S^t. Aubin d'Angers, en 1174.

Renaud, Seigneur de *Berrie*, qui vivoit en 1206. épouſa *Marguerite d'Amboiſe*, Fille de *Hugues*, Seigneur d'Amboiſe, de Chaumont, &c. & eut d'Elle,

Jean I. du nom. Ce Jean, Seigneur de Berrie, prit les Armes & le nom d'Amboiſe en 1256. aiant ſuccedé aux Seigneuries d'*Amboiſe*, de *Chaumont-ſur-Loire*, de *Montrichard*, de *Bleré*, de *Jaligni*, Et après la mort de *Mahaud*, Dame d'Amboiſe, & Comteſſe de Chartres ſa Couſine, dont il herita; il mourut le 6. Juillet 1284. laiſſant de ſa Femme, *Jean*

Jean II. Seigneur d'Amboiſe, &c. qui fut Pere, de *Pierre*, Seigneur d'Amboiſe, de *Hugues*, Seigneur de *Chaumont*, Tige de la Branche du Cardinal, & de *Gilbert*, Chanoine & Chantre de l'Egliſe de Tours, en 1348.

Pierre I. du nom, Seigneur d'Amboiſe, de Montrichard, de Berrie, &c. eut, entre autres Enfans, *Ingerger*, qui continua la branche aiſnée.

Ingerger I. Seigneur d'Amboiſe, de Montrichard, de Chevreuſe, &c. ſurnommé *le Grand*, fut fait Priſonnier à la Bataille de Poitiers, & mourut en 1373. laiſſant, de ſes deux Femmes, pluſieurs enfans, qui moururent ſans poſtérité, hors,

Ingerger II. qui fut Pere de *Loüis*;

Loüis, Seigneur d'Amboiſe, Vicomte de Toüars, Prince de Tallemond, Comte de Guines & de Benaon; Seigneur de Mauleon, de Montrichard, de l'Iſle de Rhé, de Marans, &c. ſuivit le parti des Anglois, pourquoi Charles VII. le fit arreſter & ſaiſir ſes terres; Charles les lui rendit, mais il retint, en le dédommageant, Amboiſe & Montrichard. Ce Loüis d'Amboiſe, dernier Maſle de la Branche aiſnée, ne laiſſa que des Filles; Sçavoir, *Françoiſe*, mariée le 21. Juillet 1431. à Pierre II. Duc de Bretagne, après la mort duquel, elle ſe fit Religieuſe; *Peronelle*, mariée à Guillaume de Harcourt, Comte de Tancarville; *Marguerite* d'Amboiſe, qui devint Héritiere de cette Branche aiſnée; elle avoit épouſé, le 20. Aouſt 1446. *Loüis I.* Sire de la Tremoille.

BRAN-

BRANCHE
D'AMBOISE-CHAUMONT.

Hugues d'Amboiſe, Seigneur de *Chaumont-ſur Loire*, ſecond Fils de Jean II. Seigneur d'Amboiſe, eut d'*Anne*, Dame de St. Verain, *Jean*, qui ſuit, & autres Enfans.

Jean d'Amboiſe, Seigneur de Chaumont, tué à la Bataille de Creci, en 1346. fut Pere de

Hugues II. tué à la Bataille d'Azincourt, en 1415. & qui laiſſa

Hugues III. Pere de *Pierre*, & de *Magdelaine* d'Amboiſe, Femme d'Antoine de *Prie*, grand Queux de France.

Pierre d'Amboiſe, Seigneur de

Digitized by Google

Chaumont, Meillan, Sagonne, des Bordes, de Buſſi, &c. Chambellan de Charles VII. & de Loüis XI. mourut le 28. Juin 1473. laiſſant d'*Anne de Beüil* ſa Femme, Fille du Sire de Beüil, Grand Maiſtre des Arbaleſtriers, neuf Fils, & huict Filles; Sçavoir,

Charles d'Amboiſe, un des Favoris de Loüis XI. qui le fit Gouverneur de l'Iſle de France, de Champagne, de Bourgogne, & Chevalier de ſon Ordre de Saint Michel; ce Charles I. laiſſa, entre autres Enfans, *Charles II.* Grand Maiſtre, Mareſchal & Amiral de France, Gouverneur de Paris, de Normandie, & du Milanès; *Loüis*, Cardinal & Eveſque d'Albi, & *Marie* d'Amboiſe, Femme de Robert de Sarrebruche, Comte de Braine.

Jean, Eveſque de Maillezais, puis de Langres, Lieutenant-Général

néral en Bourgogne, mort à Dijon le 28. May 1498.

Aimeri, Grand Prieur de France, puis Grand Maiſtre de Rhodes.

Loüis, Eveſque d'Albi, homme d'un grand mérite, Lieutenant Général pour le Roi, en Bourgogne, en Languedoc, & en Rouſſillon. C'eſt lui qui eſtablit le Parlement de Dijon en 1496. il mourut en 1505.

Jean, Tige de la Branche de *Buſſi d'Amboiſe.*

Pierre, Eveſque de Poitiers.

Jacques, Abbé de Cluni, & Eveſque de Clermont.

Hugues, Chef de la Branche *d'Aubijoux.*

George, Cardinal, Archeveſque de Roüen, & Premier Miniſtre de Loüis XII.

Des huict Filles, cinq furent mariées aux premiers Seigneurs du Royaume; des trois autres, l'une fut Abbeſſe de Ste. Menehoud, l'autre Prieure de Poiſſi; & la derniere, Religieuſe à Fontevraut.

ELEC-

Digitized by Google

ELECTIO
CARDINALIS DE AMBASIA
LEGATI
In Archiepiſcopum Rothomagenſem.

Die Mercurii 31ª. Julii 1493.

EA die accedentibus in Capitulo Nobili & Potenti Viro Domino de Baudricourt Gubernatore Burgundiæ, Nobilibus Viris Domino de Clerieu, & Domino Præſidente du Vergier, in Comitivâ Domini Abbatis ſancti Audoëni Rothomagenſis, nec non plurium Nobilium ſæcularium Virorum, & inſuper Dominis Camerariis potentis Principis Domini Ducis Aurelianenſis Gubernatoris Normaniæ

maniæ, ac etiam Dominis Officiariis Regiis hujus Civitatis Rothomagenſis in Comitivâ plurium Burgenſium, & honorabilium Civium ejuſdem, præfatus Dominus de Baudricourt præſentavit miſſivas Regiæ Majeſtatis Dominis Capitulantibus, quas Domini in præſentiâ eorumdem perlegi fecerunt, & quia cavebatur in eis de credentiâ, Præfatus Dominus de Baudricourt credentiam Regiæ Majeſtatis expoſuit. Inſuper Præfati Domini Camerarii potentis Principis Domini Ducis Aurelianenſis præſentaverunt alias miſſivas ejuſdem Domini Aurelianenſis, quas etiam Domini capitulantes in præſentiâ ſingulorum Aſtantium perlegi fecerunt, habitâ poſtmodum credentiâ eorumdem Dominorum Camerariorum ſub paucis. Et ulterius prælibati Officiarii Regii hujus civitatis in comitivâ Burgenſium aſtantium, per organum magiſtri Roberti de la Fontaine, Præſidentis in Curiâ Domini Seneſcalli Normanniæ juxta ſibi com-

commissum onus per litteras Regiæ Majestatis Præfatis Officiariis & Burgensibus Rothomagensibus directas supplicaverunt obsequi, & complacere voto Regiæ Majestatis de contentis in missivis Capitulo demandatis. Quibus peractis, & constito Dominis Capitulantibus ex præmissis missivis ad unicum effectum tendentibus de voto Regiæ Majestatis, quo ad futurum Pastorem in Ecclesiâ Rothomagensi requirendo, Reverendissimum Dominum Archiepiscopum Narbonensem, eidem Regiæ Majestati & Domino Duci Aurelianensi gratum & carissimum attentis suis meritis, juxta contenta litterarum hujusmodi ad Archiepiscopatum Rothomagensem postulatum iri, & ipsis Dominis Regiis commissis instantibus sibi responderi de requisitis, ut inde referre valerent ad Regiam Majestatem, Præfati Domini Decanus & capitulum eosdem requisiverunt cum gratiarum actionibus erga Regiam Majestatem, & eosdem commissos

missos de exeundo capitulum ut indè deliberarent super petitis, & illicô habitâ deliberatione concluſum eiſdem reſponderi, cum gratiarum actionibus ad laudem Regiæ Majeſtatis, ejus commiſſorum & requiſitionis ad honeſtatem factæ, quod ipſi Domini Capitulantes cum obſervatione juris eorumdem de Electione futuri Paſtoris ab eis tractandâ juxta ſanctiones canonicas non intendunt aliquid agere, aut experiri de quo Regia Majeſtas in negotio Electionis, pro ut dederit Spiritus Sanctus faciendę contentari non voluerit. Et quod ex nunc attentis rationibus in medium deductis aliud reſponſum dare non valerent, pro ut Dominus Decanus ipſis Dominis ad Capitulum revocatis & redeuntibus eleganter & magnificè retulit. Qui quidem Domini Commiſſi Regii reſponſum hujuſmodi gratanter acceperunt cum inſtantiâ requiſitionis antea habitæ de acquieſcendo Requeſtæ Regiæ Majeſtatis ad ſummam utilitatem

tem Eccleſiæ Rothomagenſis, civitatis ejuſdem, & totius ducatus Normanniæ pro ut ſupra dum tempus aderit.

Die Martis 20. Auguſti 1493.

EA die, accedentibus in Capitulo, Nobilibus Viris Domino Seneſcallo Normanniæ, Domino de Clerieu, Camerario D. N. Regis, Magiſtro Theobaldo Baillet ſecundo Præſidente Curiæ Parlamenti, Domino Abbate ſancti Audoëni, Magiſtro Joanne Duvergier, in comitivâ aliorum plurium nobilium Sæcularium; Præfati Domini de Clerieu, & Baillet Commiſſi Regij præſentaverunt Miſſivas Regias Capitulo directas, quas coram Domini perlegi fecerunt; & earum tenore audito, pro credentiâ in eis deſcriptâ, prælibatus Dominus Præſidens ipſam credentiam retulit magnificè; ſubſequenter præfatus Dominus Seneſcallus per Magiſtrum Robertum de la

Fon-

Fontaine, Præsidentem Curiæ ejusdem Seneſcalli, in præsentiâ Officiariorum Regiorum, & plurium de Burgenſibus hujus Civitatis, juxtà ſibi commiſſum onus à Regiâ Majeſtate per litteras ſibi demandatas ſupplicavit, requiſivit, & inſtitit obtemperari Miſſivis Regiis anteà coram perlectis; & inſuper præfati commiſſi Regij tradiderunt Litteras Regias ſibi datas, ſuper licentiâ eligendi ſeu poſtulandi. Quibus peractis, ipſis Dominis Commiſſis inſtantibus, & requirentibus ſibi reſponſum dari, eiſque exeuntibus capitulum ad finem faciendæ deliberationis à Dominis Capitulantibus, iidem Domini rememoratis brevi litteris ipſis, & requeſtâ deſuper per ſupra denominatos habitâ tendentibus, prout anteà Regia Majeſtas requiſiverat ad finem ipſum de poſtulando Reverendiſſimum Dominum Archiepiſcopum Narbonenſem, ſibi cariſſimum pro ejus meritis ad Archiepiſcopatum Rothomagenſem, ha-

habitâ Deliberatione dixerunt unanimiter, cum gratiarum actionibus erga Regiam Majestatem, & eosdem Commissos de litteris missivis, & litteris patentibus demissis, pro licentiâ eligendi, & sibi responderi quod ipsi Domini observando jus commune de eligendo Pastore prout eis Dominus inspiraverit, non intendunt aliquid agere aut experiri, de quo Regia Majestas de his contentari merito non debeat, seù Regiam Majestatem offendere ex agendis per eos in ipso negotio Electionis, prout Dominus Decanus eis ad Capitulum revocatis elegantissimè respondendo retulit, gratum habendo responsum sibi factum.

Dic

Die 21. Augusti 1493.

EA die, inter sextam & septimam horam de mane, post decantationem Primæ, celebrata fuit Missa solemnis de sancto Spiritu, per Magistrum Robertum Duquesnay Canonicum, sibi pro Diacono Magistro Joanne le Tourneur, & pro Subdiacono Magistro Joanne Esterlin assistentibus, cui quidem Missæ astiterunt Domini Canonici subscripti; videlicet, Magister Joannes Masselin Decanus, Michael Petit Cantor, Joannes du Bosc Thesaurarius, Robertus Chaffes Archidiaconus Augi, Franciscus Picart Magni Caleti, Nicolaus Sarrazin Vulcassini Franciæ etiam Archidiaconus, Stephanus Tuvache Cancellarius, Robertus Pericart, Joannes Roussel, Joannes de l'Aistre, Guillelmus Cappel, Joannes le Marquetel, Nicolaus Fontenay, Joannes Sebire, Robertus An-

Ango, Godefridus Aubry, Nicolaus Grenier, Guillelmus Galland, Gabriel le Veneur, Robertus Fortin, Guillelmus Auſtin, Robertus Viel Guillelmus d'Autigny, Robertus Godefroy, Nicolaus de la Queſnaye, G. le Coq, G. le Brumen, Ricardus le Maſſon, Leo Conſeil, G. Dombreville, Petrus de Croiſmare, Petrus Courel, Jacobus de Grouſſy, Joannes le Monnier, Berengarius le Marchant, G. le Gras, Arthurius Dannoy, Jacobus de Croiſmare, Joannes de Betencourt, & Petrus Meſenge, numero in toto 43 unà cum venerabilibus viris Magiſtro G. Meſardi Decano, & Joanne Harpin, Eccleſiæ Beatæ Mariæ Rotundæ Rothomagenſis Canonicis, nec non Magiſtro G. Prevoſteau Conſiliario in Curiâ Archiepiſcopali Rothomagenſi pro teſtibus, ac Domino Petro Baratte Preſbytero, M. Bellengues Clerico, & cum Petro Andelin Tabellione Capituli pro Notariis

publicis quo ad ſibi præcepta deputatis & electis ab ipſis Dominis Canonicis, in quâ etiam Miſſâ communicaverunt devotè ex eiſdem Dominis Canonicis, juxta exhortationem Domini Archidiaconi Magni Caleti Picart, Dannoy, le Coq, Jac. de Croiſmare, Joannes de Betencourt, & Petrus Meſenge, & Sacroſanctum Euchariſtiæ Sacramentum ſuſceperunt; cæteris ex eis Miſſâ per ipſos celebratâ ad negotium ſubſcriptum preparatis, poſt cujus finem Miſſæ, & ejus completam decantationem, omnes & ſinguli Canonici deſcripti numero 43. unà cum teſtibus & Notariis etiam ſupra ſcriptis, acceſſerunt ad Capitulum, & inibi poſt decantationem de Precioſâ, ut moris eſt, fieri ſolitâ Aſſidendo, prout reſpectivè pro ſuo ordine incumbebat; etiam comparuit Magiſter Joannes Uber Canonicus circa Tabulam lapideam, qui guttæ morbo fatigatus, ut dicebat, & alias etiam apparebat, expoſuit, quod

quod non poterat commodè pro ejus ægritudine quâ detinebatur reſidere, & aſſiſtere in dicto Capitulo, pro negotio Electionis futuri Paſtoris incumbente; & propterea conſtituebat pro ut conſtituit capitulariter, in præſentiâ Notariorum, & Teſtium aſſiſtentium, ſuum Procuratorem in prædictis magiſtrum Robertum Duqueſnay Canonicum, cum facultate neceſſariâ pro negotio Electionis; ſed alterius imminentis, eo tunc à Capitulo diſcedente, & his peractis, expoſito per Dominum Decanum Præſidentem, de negotio Electionis incumbente propter quod ſimul invicem convenerant; recognito etiam ab eiſdem Dominis propterea congregatis, & Capitulantibus, quod dies inſtans fuerat ab eis præfixa, pro ipſo negotio eligendi & tractandi de Paſtore pro ſuâ Eccleſiâ utili & idoneo pro ut jura volunt; Litteris præfixionis, & Mandatorum ſuper evocatione abſentium factis, nec non relationibus

Commissariorum quo ad executionem sibi demandatam, Procuratoriis insuper Magistrorum Jo. Fave, G. de Sandouville, & M. Faroul Canonicorum respectivè quorum intererat transmissis, per eumdem Bellengues alterum Notariorum perlectis, ipsis quoque Notariis nunc advocatis & testibus super præscripta debitè adjuratis, & decenter convocatis; deinceps, ut moris est, ad valvas præsentis Ecclesiæ per Præfatum Tuvache ad hoc à Capitulo Deputatum, omnibus & singulis jus ad Electionem hujusmodi interesse prætendentibus ac principaliter & nominatim venerabilibus Viris Magistro Joanne l'Enfant, & Guillelmo le Boursier, qui ad negotium hujusmodi personaliter evocati extiterant, & citati post relationem convocationis hujusmodi ab eodem Tuvache, capitulariter factam; unà cum cæteris absentibus, si qui essent, contumacibus reputatis. Præstitoque ab ipsis Dominis Canonicis

cis omnibus & ſingulis, videlicet per ipſum Dominum Decanum ad manus Domini Cantoris, & per alios ad manus ipſius Domini Decani, unanimi voce juxta formam juramenti capitulariter perlectam juramento; nec non per Procuratores Dominorum Canonicorum abſentium in animas eorumdem conſtituentium, ac deindè per prælectum Tuvache Cancellarium vice Capituli, factis monitionibus, & proteſtationibus conſuetis, etiam à jure conſtitutis ſub hoc verborum tenore: Ego Stephanus Tuvache, &c. Et ſubſequenter ab eodem Domino Decano verbo Dei elegantiſſimè expoſito, viis quoquè eligendi luculenter declaratis: Placuit eiſdem Dominis Capitulantibus in ipſo negotio per viam Spiritus ſancti, ſeù divinæ inſpirationis procedere, ac Hymnum qui incipit Veni Creator Spiritus, flexis in terrâ genibus, voce erectâ devotè decantare, & ſtatim circa finem decantationis primi verſûs ſubitò,

bitò, & repente nullo hominis interveniente tractatu, Præfati Chaffes, & le Veneur, primi ex ipsis Dominis Canonicis, cæterique assistentes unanimiter, ac unâ voce, nullo penitus discrepante sancti Spiritus gratiâ, ut veraciter credendum est, eos inspirante; Reverendissimum in Christo Patrem & D. D. Georgium de Ambasiâ, nunc Ecclesiæ Narbonensis Archiepiscopum, Virum quidem prudentem & discretum, in ætate legitimâ, & Sacro Presbyteratus ordine constitutum, de legitimo Matrimonio procreatum, in spiritualibus & temporalibus plurimum circumspectum, ac de vitæ, & morum honestate, aliisque virtutum meritis multipliciter in Domino commendatum in suum, *& prædictæ Ecclesiæ Rothomagensis Archiepiscopum & Pastorem postulandum duxerunt & nominaverunt, ac in eum uno voto, unoquè spiritu condescenderunt, & mentes suas direxerunt. Quo facto,*

mox

mox Præfati Domini Canticum illud, Te Deum laudamus *decantantes, & exeuntes à Capitulo pro gratiarum actionibus Altissimo referendis Chorum Ecclesiæ adiverunt; interim verò Prædictus Cancellarius, de mandato & commissione præsentibus postulationem præfatam primum in pulpito Ecclesiæ, & deindè ad valvas principales Ecclesiæ, clero & populo ibidem in magnâ multitudine congregatis publicavit & declaravit, Præfatis verò Dominis omnibus & singulis, post tripudium hujusmodi ad Capitulum redeuntibus, nec non ipso Tuvache referente de publicatione postulationis hujusmodi, per eum vice Capituli habitâ, iidem ad finem pro Procuratoribus hujusmodi suæ postulationis constituerunt, & deputaverunt videlicet ipsum Tuvache, nec non le Tourneur, & le Veneur suos seù Capituli Procuratores ad intimandam & significandam postulationem hujusmodi Præfato Domino postulato, postu-*

PARDON ACCORDÉ AU NOM DE LOUIS XII.

Aux Habitans de Milan, par le Cardinal d'Amboiſe, le jour du Vendredy-Saint, de l'an 1500.

In nomine D. N. ℔. C. Amen.

PAteat univerſis, quod Anno Incarnationis ejuſdem milleſimo quingenteſimo, die veneris Sancta, qua celebrem ipſius Domini Paſſionem commemoramus, quæ fuit decima ſeptima Aprilis, Pontificatus Sanctiſſimi in Chriſto Patris & Domini, Domini noſtri Alexandri divina providentia Papæ ſexti anno nono, in Urbè Mediolani

quamplures Nobiles, & Cives ipſius Urbis, nomine Nobilium, & totius Populi Mediolanenſium, adierunt Illuſtriſſimum & Reverendiſſimum Dominum Dominum Georgium de Ambaſia tituli ſancti Sixti ſacroſanctæ Eccleſiæ Romanæ Presbiterum Cardinalem; Archiepiſcopum Rothomagenſem, Chriſtianiſſimi & Invictiſſimi Domini noſtri Ludovici ejuſdem nominis duodecimi Francorum, Siciliæ & Jeruſalem Regis Duciſque Mediolani, &c. locum tenentem Generalem: & humiliter ſuæ Reverendiſſimæ & Illuſtriſſimæ Dominationi expoſuerunt, quod ex quo univerſa multitudo populi non poterat ſic facile convenire in arce, in qua ipſe Reverendiſſimus Dominus hoſpitio receptus erat, & agnoſcentes quod ferè omnes deliquerant, multi in committendo, plurimi in obmittendo erga præfatam Chriſtianiſſimam Majeſtatem, deviando ſuperioribus diebus

ab

ab ipsius fidelitate, ad quam tenebantur, tanquam suo vero & naturali Domino, & Duci & ad quam proprio sacramento se adstrinxerant: & posteaquam beneficio Dei, & clementia ipsius Christianissimi Regis, atque bonitate ejusdem Reverendissimi & Illustrissimi Domini, digni facti essent præsentia ipsius Reverendissimi Domini & admissi ut audirentur, tum pro exoneratione suę conscientiæ, in foro poli, tum etiam ut satisfacerent in aliqua parte erroribus perpetratis, proposuerunt palam & publice veniam & gratiam exorare, propterea humiliter supplicaverunt eidem Reverendissimo & Illustrissimo Cardinali, ut dignaretur se transferre ad Palatium propè Ecclesiam Catedralem quæ nuncupatur Curia vetus, & ibi benigne audire suas humiles preces.

Qui Præfatus Reverendissimus & Illustrissimus Dominus, preces prædictas admisit; sicque ad dictum

Palatium se contulit, Comitatus ab Illustribus, Reverendis, magnificis spectabilibus Nobilibusque Viris, videlicet Petro Episcopo Lucionensi, Cancellario Mediolani, & Præside Justitiæ, Joanne Jacobo Trivultio Marescallo Franciæ, Regio locum tenente, & Gubernatore Mediolani, Domino Henrico Comite Novicastelli in Burgundia, Domino Antonio Episcopo Comensi, Domino Hieronimo de Palavicinis, Episcopo Novariensi, Domino Angerio de Bria, Abbate sancti Ebrundi in Normannia, Domino Antonio de Langiaco Alvernensi, Domino Dominico de la Turre, Domino Octaviano de Arcimboldis, Domino Nicolao de Cirago, Domino Augustino de Nigris, Mediolanensibus, Domino Bertrando de Mostabele Ferrariensi locum tenente Reverendi Domini Archiepiscopi Mediolanensis, Apostolicæ Sedis Protonotariis, Domino Johanne de Polignac in Alvernia, Domino Bel-

limontis, Domino Rogerio, Barone Grandimontis in Aquitania, Domino Guarino de Narbona, Domino de Sallellis in lingua Occitana Domino Stephano de Veſch Barone Grimaldi in Provincia Provinciæ, Senecallo Bellicadri, Domino Menna Corſinge locum tenente Scipendiatorum Illuſtriſſimi Ducis Sabaudiæ, quos à Criſtianiſſimo Rege meretur, Domino Johanne Stouart, Domino Doyſon, Roberto Stouart locum tenente militum Scotorum, Comite Manfredo Torniello Novarienſi, Domino Capitaneo Lalanda, Dominis Doctoribus & Regiis Conſiliariis Carolo Guillard Pariſienſi, Magiſtro Requeſtarum ordinario, Domino Claudio de Seiſello Sabaudienſi, Domino Goffredo Carlo Salutienſi, Domino Antonio Catia Novarienſi, Scipione Barbavara, Hieronimo de Cuſano, Johanne Stephano de Caſtelliono Mediolanenſibus, Jacobo Hurault Theſaura-

rio Franciæ, Joanne Heruoët Thesaurario Mediolani, & aliis plurimis viris tam citrà quam ultrà montanis.

Cumquè ad Palatium ipsum perveniſſet ob populi frequentiſſimam multitudinem, quam nulla aula dicti Palatii capere poterat, quamvis ſint in eodem Palatio plures aulæ ſatis amplæ, viſum fuit in curiâ inferiore eos audire. Sicque collocato Præfato Reverendiſſimo Domino in ſede convenienti, cum Præfatis illuſtribus reverendis & magnificis viris, magnificus Michaël Tonſus, Doctor Mediolanenſis, juſſu populi, & Civium univerſorum, aſcendens Pulpitum, infrà ſcriptam habuit orationem, nomine totius populi, & univerſitatis Mediolanenſis.

Priuſquàm locum hunc aſcendiſſem, Reverendiſſime & Illuſtriſſime Cardinalis, cupiebam mihi memoriam, facundiam, eloquentiamque im-

impertiri, quibus decenter potuissem exprimere devotum animum horum meorum Concivium, & totius populi Mediolanensis, ac meum erga Serenissimum & Christianissimum Regem Francorum, Ducem nostrum invictissimum. Sed & si agnoscerem honestissimi voti me haud compotem fieri posse, nolui tamen ab officio boni Civis discedere, nec orandi Provinciam mihi injunctam recusare, quas pro exiguis ingenii mei viribus expedire conabor.

Inter alias Civitates Italiæ nemo est qui dubitet, Mediolanum multis de causis principatum obtinere, quando illi dominatur justus & legitimus Princeps, sicuti semper maximo desiderio optimus quisque Patriæ civis concupivit. Cujus voti cum compotes facti essemus superioribus diebus, dum Christianissimus Rex, Duc noster, suum hunc Ducatum recuperavit; (quo quidem neque major, neque melior

Princeps nobis dari poterat) & quanquam jure & merito in fidelitate, ad quam illi ſervandam etiam ſacramento nos ipſi aſtrinxeramus, noſtri fuiſſet officii perſeverare, quando quidem ejus clementiſſima Majeſtas benignè nos ſuſcepit, tamque liberaliter tractavit, ut cives civitati, civitatemque civibus reſtitutam verè nobis dicendum eſſet, (cum inter Hiſtoricos conſtet, Mediolanum omnemque Inſubriam Gallorum unam penè coloniam fuiſſe;) id quod vel ex hoc facile colligimus quod univerſum hunc tractum Galliam Ciſalpinam adhuc nuncupamus, tamen proh dolor! victi fragilitate ſenſus ſecuti ſumus Auctores & Principes Factionis, deviando cum eis a fide præfati Chriſtianiſſimi Regis, eo gravius delinquentes, gravioribuſque ſupliciis afficiendi, quod nulla nobis cauſa rebellandi relicta erat, cum neque Regia Majeſtas neque ii quos huic ſuo Du-

ca-

catui adminiſtrando præfecerat ullam nobis cauſam præbuerant. Nam quantum ad reverendum Epiſcopum Lucionenſem attinet, qui juri reddendo præpoſitus erat, non eſt in quo reprehendi poſſit qui nos æque ac filios & foveret & humaniſſimè tractaret. Illuſtris verò Dominus Johannes Trivultius, ita in nos juſtus æquuſque fuit, eoque amore nos omnes ſine ullo perſonarum diſcrimine eſt proſecutus, ut Bruti & Torquati juſtitiam imitatus, qui propriis filiis cum deliquiſſent non pepercerunt, ſeverius in ſuos, quam in alienos animadvertit. In quibus & aliis clariſſimis virtutibus à majoribus ſuis minimè degeneravit qui patriam hanc ſuam maxime coluerunt, non deerat reverendi Epiſcopi Comenſis pietas, & omnis Trivulciorum familiæ in Concives ſuos ſingularis humanitas. Summa profecto fuit ſapientia illuſtris Johannis Jacobi. Nam cum illi perſpectum eſſet

eſſet quoſdam eſſe in Civitate ſeditioſos, quos præcavere deberet, voluit eos beneficiis conciliare, etſi ingrati & duræ cervicis homines à pravo propoſito ſuo non deſiſtentes, rebellionem contra Chriſtianiſſimum Regem conati ſunt, atque effecerunt. Potuiſſet profecto ipſe Johannes Jacobus eorum conatus meritis ſuppliciis coercere. Sed quia ſine Civitatis excidio, & Civium ſanguine, id fieri non poterat, ut Civitatem integram Chriſtianiſſimo Regi, ut ſui erat officii, conſervaret, maluit ex Urbe diſcedere, & cum aliis Regiis militibus in caſtra ſe recipere, quo prudentiſſimo fortique conſilio effectum eſt ut ad glorioſas victorias, & eas quidem innumerabiles quæ Regibus Franciæ ex diverſis hoſtibus contigerunt; hæc quoque aliis minime inferior accederet, in qua Ludovicus Sforcia hoſtis, & qui partibus ipſius ſtudebant cum toto exercitu vic-

victi captique eſſent. Captus præterea ipſius Frater Aſcanius Cardinalis, cum omnibus qui fœdiſſima fuga Patriam relinquentes, potentiſſimas Regis Franciæ manus evadere fruſtra tentabant. Verum ut miſera hæc Urbs à periculo eriperetur, quod ei ob rebellionem imminebat, Deus optimus maximuſque Regium ſpiritum excitavit, ut tu Reverendiſſime ac Illuſtriſſime Præſul, cum pleniſſima poteſtate ad nos mittereris, cujus bonitate atque ingenita clementia factum eſt, ut (quod ſummis precibus Principes Civitatis, & in primis reverendus Epiſcopus Comenſis contendebant,) trecentis millibus ſcutorum ad reparandam corrigendamque partem impenſarum, quas, culpâ noſtrâ, Regia Majeſtas effecerat, direptionem, cædem, captivitatem, cæteramque licentiam militarem Mediolanenſes evaſerint. Quæ quidem mulcta & pœna non tota ſtatim repræſentetur,

tur, verum centum millia Kalendis Maii proximi numerentur, reliqua temporibus & modis quos Reverendiſſimus Cardinalis conſtituet ac declarabit. Sicque tanti præſulis clementia, Concives mei, pœnas, quas merito luere debebamus, evaſimus. Quo quidem beneficio illi excluduntur, qui rebellionis auctho-res extiterunt, omneſque ejuſdem conſcii & participes, ante diem incluſive, qua illuſtris Johannes Jacobus in arcem Mediolani ſe recepit. (Reſtat Reverendiſſime & Illuſtriſſime Domine ut nomine hujus populi aliquid à reverendiſſima donatione tua deprecer, id quod fretus humanitate tua facere nondubitabo.)

Et primum cum ad conſpectum Regiæ Majeſtatis reverendiſſima tua Dominatio redierit, velit de hoc populo illi conſtantiſſime polliceri, eum in fide & devotione ſuæ Regiæ Majeſtatis in perpetuum permanſurum, neque aliquid at-

attentaturum, quod contra ſtatum, & honorem ipſius aliquo modo exiſtat, futurumque exemplo beatiſſimi Petri Apoſtoli longe fideliorem, qui negato Redemptore, eam egit pœnitentiam ut à Domino receptus, erga illum in fide ferventior fuerit, cujus nomine ego ſupplex, & flexis genibus veniam & indulgentiam à veſtra reverendiſſima & illuſtriſſima Dominatione hîc pro Chriſtianiſſimo Rege agente, obſecro atque oro, pro rebellione nuper perpetrata præter conſuetudinem Mediolanenſium.

Petit deindè ſimiliter ſupplex, ut interceſſione tua, Regia Majeſtas ingenita clementia dignetur remittere ſummam illam ducentorum millium ſcutorum quæ ſi nobis ſolvenda eſſet, vel univerſa, vel pars, intolerabilibus incommodis hæc Civitas afficeretur. Nam & mercimonia ceſſarent, & artificia, (qui hujus ſtatus firmiſſimi ſunt nervi, & ejus

ejus Domini certiſſima vectigalia,) filiæ innuptæ jacerent, & filii noſtri nullis poſſent honeſtis & conſuetis artibus eruditi. Ceſſarent præterea quam plurima quæ ad ornatum ipſius Urbis pertinent, ſine quibus ejus pene excidium conſequeretur; Regium enim eſt ſubditos ſuos ditare potius quam depauperare.

Præcatur præterea milites ex Mediolanenſi agro revocentur ut fructus colligi ſervarique poſſint, quibus tam cives, quam Chriſtianiſſimi Regis, & Ducis noſtri, amici ſuſtententur ac perfruantur.

Ad hæc, & unuſquiſque ad ſuum reſtituatur officium.

Et ſtante Chriſtianiſſimi Regis prudenti ſententia, non ignoſcendi auctoribus, & principibus conjurationis, iis ſaltem ignoſcatur, qui participes fuerunt. Nam cum rebelles primores eſſent Civitatis quibus reliqui reverentiam exiberent, metu

tu hoc reverentiali, (qui tollit libertatem consensus) excusandi sunt.

Demum summis precibus hic populus contendit, ut ex quo absunt Cardinalis Ascanius, & illi qui illum secuti sunt, velit Regia Majestas eam operam adhibere, ne quandoque possint tumultum in Civitate & regione aliquem excitare, possintque subditi Majestatis suæ in pace & quiete, (cujus quidem sunt cupidissimi,) & se & fortunas suas conservare. Id quod si factum fuerit, non est quod de fide Mediolanensium erga suam Majestatem vereatur, quando idem est omnibus animus, eadem mens, illi in perpetuum fideliſſime serviendi. Fiet præterea omnium discordiarum civiliumque factionum oblivio.

Quarum supplicum nostrarum deprecationum si compotes nos fecerit reverendissima & illustrissima Dominatio vestra (id quod certissime speramus,) & si fecerit quod tam ge-

generoſum, & antiqua nobilitate virum, tamque ſublimi dignitate ornatum debet, ſuæque ingenitæ bonitati, & ſolitæ clementiæ maxime eſt acommodatum, erit Deo acceptiſſimum, & huic populo nullis unquam temporibus abolendum. Qui immortalibus his beneficiis tibi devinctus gratam eorum memoriam non in papiro aut pergamenis, ſed in marmore ſculptam conſcribi curabit, ad laudem & gloriam omnipotentis Dei, Chriſtianiſſimæ Majeſtatis Regiæ, ac veſtræ illuſtriſſimæ ac reverendiſſimæ Dominationis, cui populus Mediolanenſis, & ego humillime flexis genibus iterum nos commendamus.

Qua propoſitione facta, & conſultatione habita, juſſit idem reverendiſſimus & illuſtriſſimus Dominus Cardinalis, magnificum utriuſque juris Doctorem Dominum Michaelem Ricium Regium conſiliarium, propoſitæ propoſitioni ſuo no-

nomine reſpondere, qui aſcendens idem pulpitum, in hanc ſententiam locutus eſt.

Miſertus eſt Dominus ſuper Ninivem civitatem eo quod pœnitentiam egit in cinere & cilicio. Preces veſtras Mediolanenſes, quas non minus humiliter quam eleganter ut par erat porrexiſtis, benignè accepit reverendiſſimus & illuſtriſſimus Dominus Cardinalis non pro facinoris gravitate ſed pro clementia Chriſtianiſſimi Regis, & bonitate ſua. Verum ut Chriſtianiſſimi Regis & Ducis veſtri clementia magis eluſcat, duxit gravitatem, atrocitatem que criminis paucis demonſtrare ac maxime decere exiſtimavit, ut ego ipſe qui ad fidelitatem Chriſtianiſſimo Regi, & Duci Mediolani ſervandam, ejus juſſu, quo die fidelitatis ſacramentum juraviſtis, hortatus ſum, infidelitatem veſtrã accuſarem.

Si dignæ vobis pro demeritis pœnæ luendæ eſſent, ô Me-

diolanenſes, ita vobiſcum agendum eſſet, ſicut Romanos narrant Hiſtorici cum Samnitibus egiſſe, quos ob ſimilem perfidiam tam ſevere puniverunt; ut Samnium in ipſo Samnio requireretur. Si Attilam, Gothorum Regem, vindicem veſtra haberet rebellio, in multa ſæcula veſtræ Urbis diruta mœnia vindictam, ſicut & hodie Roma nundum reſtituta, atteſtarentur. Si ex memoria veſtra non excidiſſet quam acerbis ſupliciis majores veſtri, & à Carolo Francorum Rege Romanorumque Imperatore, & à Federico primo quoque Romanorum Imperatore affecti fuiſſent, non tam facile à fide Chriſtianiſſimi Regis defeciſſetis. Quid enim deteſtabilius excogitari potuit, quam Mediolanenſes Francorum Regi, legitimo in hoc Ducatu ſucceſſori fidem fefelliſſe? Nam ſive Mediolani originem repetimus, eam à Gallis fuiſſe, vos ipſi etiam per Oratorem veſtrum

trum nunc fassi estis, sivè successionis jura revoluimus, Regem Christianissimum ex libera ortum, alterum ex ancilla, & vos ipsi jam sciebatis. Propter quod non solum legibus divinis, atque sæcularibus, quæ à Catholicis conditæ sunt, sed Lycurgi etiam institutis, ab ipso rerum primordio populus iste obsequiis legitimi sui Principis obstringebatur. Demum si beneficia, quæ Christianissimus Rex Mediolanensibus contulit, in memoriam revocassetis, nonne ingratitudinem vestram quam gravissimam fuisse cognovissetis? Is enim neque ambitionis studio, neque Regni, (quod illi latissimum est,) ampliandi cupidiate, sed ut suos Mediolanenses à tyrannide eriperet, maximis sumptibus ex Gallia in Italiam exercitum transmisit. Ipse quoque nullis, neque propriis neque regni sui parcendo periculis, venire non dubitavit, atque ejecto tyranno, partaque victoria,

tantum tributi vobis imperavit, quantum ad præſidium conſervationemque veſtram non ſufficiebat. Quin imò ex ipſa Gallia ad militum ſtipendia huc pecuniæ erant advehendæ. Juſtitiam, quæ ab Inſubria diu exulaverat per viros integerrimos ad vos revocatam videbatis. Matrimoniorum & commerciorum libertatem ita reſtitutam ut omnibus jam liceret, quod antea nefas fuerat, ſua non ſolum dicere, ſed etiam oſtentare. Vexationibus prorſus omnibus vos liberaverat. Ultro vos præterea illi fidelitatis ſacramento obſtrinxiſtis. Sed proh dolor! non nulli etiam dum jurarent, de rebellione cogitabant, in quam tandem omnes non tam temere quam perfide incurriſtis, obliti ſalutis æternæ, obliti honoris, obliti periculorum, in quæ Urbem hanc & totam Regionem conjeciſtis. Defeciſtis à legitimo ſucceſſore, & juſto Principe, ad tyrannum iniquiſ-

ſi-

ſimum. Dereliquiſtis primum inter Chriſtianos Regem ut privatum & humilis conditionis hominem ſequeremini. Egeno ac puſillanimo potentiſſimum ac magnificum Regem commuſtatis. Et quanquam ingenium neque lingua ſuppetant, ad veſtri facinoris acerbitatem increpandam, perſuadeo tamen mihi conſcientiam veſtram, culpæ longè majoris vos ipſos condemnare, quam lingua mea accuſare deteſtarique poſſit. Quid admiſeritis, res ipſa declarat. Hominem ab exilio recepiſtis, qui nihil potius duxit, quam templa Divûm hæreditates ac omnes fortunas veſtras expilare, nec immerito. Erat enim (quod de Cambiſe Perſarum Rege legimus) dificile, ut is parceret ſuis, qui contemptu Religionis graſſatus etiam in Deos fuiſſet, & quamvis in hujus delicti genere plures ſint gradus, nullus tamen eſt, in quo ſe quiſpiam excuſare poſſit; cum po-

potuisset populus Mediolanensis conjuratis si voluisset resistere, quis enim tot tamque clara in Ludovicum Sfortiam amoris signa defendet? virorum & pecuniarum præstita subsidia, publicas præterea supplicationes atque lætitias? Cum tamen plane videatis, invasori quem admisistis, Deum non faviſſe, ecce enim angusto clauditur muro, quem paulo ante Mediolanum non capiebat, servit qui modo Mediolanensibus imperabat.

Verum ingratitudo vestra, Mediolanenses, misericordiæ Christianissimi Regis fontem non exsiccavit, summa bonitas hujus Reverendissimi Patris tenentis locum ipsius, vestram omnem superat culpam sed accedit maxime ad veniam impetrandam hujus celeberrimi diei, quo memoriam Dominicæ Passionis, nostræque redemptionis celebramus, occasio. Propter quod ignoscit Christianissimus Rex, & Reverenren-

rendiſſimus ac Illuſtriſſimus hic Cardinalis tenens locum ipſius, Civibus & Populo Mediolanenſi, iis duntaxat exceptis, qui vel factionis aucthores, vel participes ante ſecundum diem Februarii quo Civitas publicè rebellavit, extiterunt, donat vitam & bona Civibus, & Populo Mediolanenſi, eoſque tutos à violentiis reddit, & direptionibus. Hortor tamen vos Mediolanenſes, ut fidem quam Chriſtianiſſimo Regi promiſiſtis, ita inviolabilem ſervetis, ut ne minima quidem appareat perfidiæ ſuſpicio: ne tanto gravior ſit pœna, quanto majorem hodie eſtis veniam conſecuti. Nam ſi in fide Chriſtianiſſimi Regis, & Ducis veſtri, ac ſucceſſorum ſuorum perſeverabitis, erit profecto Mediolanum inter cæteras Italiæ Civitates, ut dixiſtis, primaria.

Quibus dictis, univerſus populus gratias egit, parvulique & infantes pue-

pueri, & puellæ veſtibus albis induti, cum cruce aliiſque divinis inſignibus ac ramis arborum, ante ora ejuſdem Domini reverendiſſimi Cardinalis proceſſerunt multi miſericordiam acclamantes, plurimi divina ſubſidia deprecantes.

De quibus omnibus nos ſubſcripti Notarii rogati pro parte præfati Reverendiſſimi & Illuſtriſſimi Cardinalis locum tenentis, hoc præſens publicum confecimus inſtrumentum. Actum die anno menſe, & loco prædictis.

Et ego Johannes Mayna de Podivario Taurinen Dioëc. publicus Imperiali authoritate Notarius, Regiuſque Secretarius, præmiſſis interfui, rogatuſque ut ſupra, publicum recepi inſtrumentum, in cujus rei fidem me ſubſcripſi ſigno meo ſolito appoſito.

MAYNA.

TRAI-

Digitized by Google

TRAITE' D'ALLIANCE. CONTRE LES VENITIENS.

Entre le Pape Jules II. Maximilien I. Empereur des Romains, Loüis XII. Roi de France, & Ferdinand Roi d'Arragon. A Cambray l'an 1508. *le* 10. *de Decembre.*

MAXIMILIANUS, divinâ favente clementiâ electus Romanorum Imperator, semper Augustus, &c. Rex Germaniæ, ac Hungariæ, Dalmatiæ, Croatiæ, &c. Archidux Austriæ, Dux Burgundiæ, Lotharingiæ, Brabantiæ, Stiriæ, Carinthiæ, Carniolæ, Limburgiæ,

Luxemburgiæ, & Gueldriæ; Lantgravius Alſatiæ, Princeps Sueviæ, Palatinus in Habsburg, & Hannoniæ, Princeps & Comes Burgundiæ, Flandriæ, Tirolis, Goritiæ, Arteſiii, Hollandiæ, Zelandiæ, Ferrettis, in Kiburg & Zutphaniæ, Marchio ſacri Romani Imperii ſuper Anaſum & Burgoviæ, Dominus Friſiæ, Marchiæ, Sclavoniæ, Portusnaonis, Salinarum, & Mechliniæ. Recognoſcimus, & præſentium tenore notum eſſe volumus univerſis, quòd cùm Sanctiſſimus in Chriſto Pater, & Dominus, Julius, divinâ Providentiâ Sanctæ Romanæ ac univerſalis Eccleſiæ ſummus Pontifex, Dominus noſter Reverendiſſimus, ſæpius, & repetitis vicibus nos pariter, & Sereniſſimum, atque Excellentiſſimum Principem Dominum Ludovicum Regem Franciæ, &c. Fratrem noſtrum chariſſimum, alioſque Chriſtianos Principes inſtan-

tiſ-

tiſſimè admonuerit, ut tanquàm veri & devoti filii Eccleſiæ, vellemus ad conſervationem Chriſtianæ Reipublicæ intendere, quæ in dies à truculentiſſimis Turcis, & cæteris Infidelibus maximas jacturas patitur; ac etiam ad conſervationem jurium, & bonorum Sanctæ Sedis Apoſtolicæ, atque beatitudini ſuæ totis viribus noſtris aſſiſtere, ac recuperationem eorum quæ poſtpoſitâ fide, omnique Religione contemptâ, nullâ habitâ ratione æqui, honeſti, & juſti, Veneti pluribus jam annis de beati Petri, & Sanctæ Romanæ Eccleſiæ patrimonio tyrannicè invaſerunt, uſurparunt, & occuparunt, ac de præſenti nullo juſto titulo indebitè occupant, & detinent. Cui exhortationi Sanctiſſimi Domini noſtri, nos Imperator præfatus pro ſincerâ noſtrâ in Sedem Apoſtolicam obſervantiâ, ut par eſt, parere volentes, hujuſmodi defenſionem & conſer-

vationem Reipublicæ Christianæ, nec non incrementum Sanctæ Sedis Apostolicæ, juxta majorum nostrorum vestigia, & exempla, tanquàm illius verus Advocatus, & Protector, cum summo desiderio amplecti & suscipere fuimus semper ex animo inclinati. Considerantes etiam gravissimas jacturas, injurias, rapinas, & damna quæ præfati Veneti nedum Sanctæ Sedi Apostolicæ, sed & sacro Romano Imperio, Domui Austriæ, Ducibus Mediolani, Regibus Neapolitanis, & aliis multis Principibus violenter intulerunt, illorum bona, possessiones, Civitates, & Oppida, perinde ac si in communem omnium perniciem conspirassent tyrannicè occupando & usurpando. Propter quod non solùm salubre, utile, & honorificum, sed & omnibus prædictis necessarium esse existimamus, ut omnibus ad justam vindictam excitatis, tandem

ad

ad reſtringendam inſatiabilem Venetorum cupiditatem, & dominandi libidinem tanquàm ad commune incendium accurratur junctis quoque viribus & armis bona per eoſdem Venetos ablata & occupata recuperentur, & reintegrentur. Eâque de cauſâ nuper Illuſtriſſimam Principiſſam Margaretam, Archiduciſſam Auſtriæ, Duciſſam Burgundiæ, relictam viduam Sabaudiæ, Filiam noſtram chariſſimam, ad Civitatem noſtram Imperialem Cameracenſem miſimus, quæ vigore pleni ac ſufficientis mandati noſtri, tanquàm ſpecialis noſtra in hac parte Procuratrix, poſt concluſam generalem Pacem inter nos, & ſuprà nominatum Sereniſſimum Fratrem noſtrum Regem Franciæ, cum Reverendiſſimo in Chriſto Patre Domino Georgio de Ambaſia, tituli Sancti Sixti, Sanctæ Romanæ Eccleſiæ Presbytero, Cardinale

Rothomagenſi, ac Sedis Apoſtolicæ per Franciam de latere Legato, faciente ſe in hac parte fortem nomine Sanctiſſimi Domini noſtri, etiam jam dicti Sereniſſimi Regis Franciæ fratris noſtri, ſpecialiter ad hoc deputato Procuratore, ac cum ſpectabili Jacobo de Albion, milite Seriniſſimi Regis Aragonum Oratore, & ad hoc ſpeciali Procuratore tractavit, inivit, fecit, concluſit, & juravit, ac Litteris ſuis roboravit fædus, confæderationem, unionem, & ligam contra ipſos infideles, ac etiam contra Venetos juxta capitula, puncta, & articulos accordatos. Quarum Litterarum, capitulorum, punctorum, & articulorum tenor de verbo ad verbum ſequitur, & eſt talis.

MARGARETA, Dei gratiâ ex Archiducibus Auſtriæ, Dûcibus Burgundiæ, vidua relicta Sabau-

baudiæ, &c. Recognoscimus, & præsentium tenore profitemur, notumque esse volumus universis, quòd cùm Sanctissimus in Christo Pater Dominus, Dominus Julius, divinâ Providentiâ sanctæ Romanæ ac universalis Ecclesiæ summus Pontifex, Dominus noster observantissimus, tanquàm bonus Ecclesiæ suæ Pastor, sollicitusque Pater, ad incrementum & conservationem sanctæ Sedis Apostolicæ, & Christianæ Religionis vigilantissimo studio semper intendens, paternis suis admonitionibus Excellentissimos Principes, videlicet sacratissimum, & Invictissimum Principem, & Dominum, Dominum Maximilianum, Romanorum Imperatorem, semper Augustum, Germaniæ, Hungariæ, Dalmatiæ, Croatiæ, &c. Regem, Archiducem Austriæ, Ducem Burgundiæ, &c. Comitem Palatinum, &c. Dominum & genitorem nostrum metuendissimum,

& Sereniſſimum, & Chriſtianiſſimum Principem, Dominum Ludovicum Francorum Regem, nec non Sereniſſimum & Potentiſſimum Principem, Dominum Ferdinandum Regem Aragonum, &c. tanquàm tria potiſſima Reipublicæ Chriſtianæ robora, repetitis vicibus inſtantiſſimè admonuerit ut tanquàm veri & devoti filii Eccleſiæ, vellent beatitudini ſuæ totis viribus aſiſtere ad recuperationem eorum quæ poſtpoſitâ fide ſpreto numine, atque omni Religione neglectâ, infideles Veneti pluribus jam annis lapſis, de bonis ſanctæ Sedis Apoſtolicæ abſtulerunt, & uſque nunc violenter uſurpant, occupant, & detinent. Quibus graviſſimis injuriis ſuprà nominati Excellentiſſimi Principes permoti, pro ſuâ in ſanctam Apoſtolicam Sedem obſervantiâ, & ſollicito ſtudio, paternis & ſalutaribus ſanctiſſimi Domini noſtri exhortationibus, ut par eſt, obſe-

sequi violentes, jugiterque, & alto animo revoluentes graviſſimas injurias, damna, & rapinas, quas ipſi Veneti non ſolùm ſanctæ Sedi Apoſtolicæ, ſed & divis prædeceſſoribus ſuis, Romanorum Imperatoribus, Archiducibus Auſtriæ, Ducibus Mediolani, & Regibus Neapolitanis violenter intulerunt, illorum dominia & poſſeſſiones præter omne jus & fas uſurpando, & occupando. Idcircò ipſi jam dicti Excellentiſſimi Principes, videlicet Sacratiſſimus Romanorum Imperator, Chriſtianiſſimus Rex Franciæ, ac Sereniſſimus Rex Aragoniæ, conſtituerunt pro defenſione ſanctæ Sedis Apoſtolicæ, & communi totius Reipublicæ Chriſtianæ bono, concordi voto ad mutuæ confœderationis vincula recurrere, & ſtrictiſſima intelligentiâ contra communes hoſtes ſe unire, & colligare. Potiſſimè cùm ſanctiſſimus Dominus noſter hujuſmodi confœde-

derationis & unionis principem & caput se fecerit.

Hinc est quòd ad laudem & honorem omnipotentis Dei, ac Redemptoris nostri Jesu Christi, exaltationemque & incrementum totius Christianæ Religionis, atque ad honorem, commodum, & tranquillitatem suprà dictorum sanctissimi Domini nostri, sacratissimi Romanorum Imperatoris, & Sereniſſimorum Regum Franciæ, & Aragoniæ: Nos tanquàm locum & vicem regens, negotiorum gestrix, ac procuratrix, atque in hac parte procuratorio nomine præfati Sereniſſimi, & Invictiſſimi Principis, & Domini, Domini Maximiliani, Romanorum Imperatoris, genitoris nostri metuendiſſimi, virtute & vigore mandati nostri sufficientis, cujus tenor de verbo ad verbum sequitur, & est talis.

MA-

MAXIMILIAN, par la grace de Dieu eſleu Empereur des Romains, toûjours Auguſte, Roi de Germanie, de Hongrie, de Dalmatie, de Croatie, &c. Et Charles par la meſme grace Archiduc d'Auſtriche, Prince d'Eſpagne, des deux Siciles, & de Hieruſalem, Duc de Bourgogne, de l'Hotier, de Brabant, de Styrie, de Carinthie, de Carniole, de Lembourg, de Luxembourg, & de Gueldres; Lantgrave d'Alſace, Prince de Sueve, Palatin d'Habsbourg, & de Hainault; Prince Comte de Bourgogne, de Flandres, de Tyrol, d'Artois, de Gorice, de Hollande, de Zelande, de Ferrette, de Kibourg, de Namur, & de Zutphen, Marquis du St. Empire, & de Burgaw; Seigneur de Friſe ſur la Marche de Sclavonie, de Portenaw, de Salins, & de Malines. A tous ceux qui ces preſentes Lettres verront, Salut. Comme pour le bien & utilité

té de toute la Chreſtienté, & éviter les maux & inconvéniens, qui par la continuation des differents, diviſions & diſſentions eſtants entre nous, & très-Haut, très-Excellent, & très-Puiſſant Prince, noſtre très-cher & très-amé Frere, & Couſin, le Roi de France, ſe peuvent enſuivre, ſoit adviſé eſtre tenuë une journée par aucuns nos Commis, & Deputez, & ceulx d'icelui noſtredit Frere, en noſtre Cité de Cambray, le huictieſme jour d'Octobre prochain, ſur tous & quelſconques differents, & queſtions, qui ſont, & peuvent eſtre entre nous deux, nos Royaumes, Pays, & Subjects.

Sçavoir faiſons, que Nous ces choſes conſiderées, meſmement que ne ſçavons perſonne en qui mieux nous nous debvons confier, que en la perſonne de noſtre très-chere, & très-amée Fille unique de nous Empereur, & Tante de nous Charles, Dame Marguerite, Archiducheſſe d'Auſtriche,

&

& de Bourgongne, Ducheſſe Doüairiere de Savoye, Icelle avons commiſe, députée, ordonnée, & eſtablie, commettons, députons, ordonnons, & eſtabliſſons, par les Preſentes, noſtre Procureur Général, & certain Meſſaige ſpécial, en lui donnant plein pouvoir, authorité, & Mandement ſpécial, de ſe trouver à icelle journée, traicter, pacifier, conclure, & accorder de par Nous, & en noſtre nom, avec ledit Roi de France, ou ſes Commis, & Deputez à ce, tous & quelſconques differents, queſtions, débats, malveillances, & rancunes qui ſont & peuvent eſtre entre Nous, & ledit Roi de France, noſdits Royaumes, Pays, & Subjects, Amis, & Alliez. Auſſi de faire traicter & conclure toutes amitiez, confederations, & bonnes intelligences qui ſe peuvent, & doibvent faire entre bons Freres, & Couſins, leurs Royaumes, Pays, & Subjects, Amis, Alliez, & Bienveillans, de ilceulx jurer en noſtre

noſtre nom, les tenir, entretenir, & obſerver, & de en ce faire leurs circonſtances & dépendances, tout autant comme nous-meſmes ferions, ſi preſents en noſtre Perſonne y eſtions, jaçoit que la choſe requiſt Mandement plus ſpécial. Promettans, en bonne foi, avoir, & tenir ferme, ſtable, & agréable à toûjours, tout ce que par noſtredite Fille ſera fait, conclud, paſſé, & acordé, touchant les choſes deſſus dittes, leurs circonſtances & dependances, & de le ratifier, ſans aller faire, ne ſouffrir eſtre fai tòres ne, au temps advenir aucune choſe au contraire. En teſmoing de ce nous avons fait mettre noſtre Scel à ces Preſentes. Donné en noſtre Chaſteau de Turnhoult, le quatorzieſme jour de Septembre, l'an de grace 1508. & de nos Régnes; à ſçavoir, de celui des Romains, le 23. & deſdits de Hongrie, &c. le dixneuvieſme. Signé deſſous, MAXIMILIAN. Et au repli, par l'Em-

pe-

pereur, & Monſeigneur l'Archiduc.

RENNER.

HODIE cum Reverendiſſimo in Chriſto Patre, Domino Georgio de Ambaſia, tituli Sancti Sixti, Sanctæ Romanæ Eccleſiæ Presbytero Cardinale, & Archiepiſcopo Rothomagenſi, & per Franciam, ac alia dominia Chriſtianiſſimo Franciæ Regi ſubmiſſa Apoſtolico de latere Legato, tanquàm locum & vicem gerente, negotiorum Procuratore, & in hac parte Procuratorio nomine ſuprà ſcripti Sereniſſimi, & Chriſtianiſſimi Principis, Domini Ludovici Francorum Regis, &c. vigore & virtute ejus mandati ſufficientis, cujus tenor etiam hîc de verbo ad verbum ſequitur, & eſt talis.

LOUIS,

LOUIS, par la grace de Dieu Roi de France. A tous ceulx qui ces preſentes Lettres verront, Salut. Comme puis aucun temps en çà ſe ſoient quis, & cherchez aucuns bons moyens, & convenables expediens, & pourparlé par aucuns gens vertueux, & notables Perſonnaiges pour venir à quelque amiable accord, & finale Paix, des differens eſtants entre Nous, & très Haut, très-Excellent, & très-Puiſſant Prince, noſtre très-cher, & très-amé Frere, & Couſin, l'Empereur, l'Archiduc d'Auſtriche, ſon Fils, & noſtre très-chere, & très amée Couſine, la Ducheſſe Doüairiere de Savoye, ſa Fille. Et tellement y a eſté vaqué, entendu, & procedé, que une Treſve de ſix ſemaines a eſté entre Nous priſe, & acceptée, pendant laquelle nos Députez, tant d'un coſté que d'autre, ſe doibvent trouver, & aſſembler en la Ville de Cambray, pour en icel-

icelle beſoigner, vaquer, & entendre à faire, & accomplir ladite Paix finale, ou prendre aucune bonne longue Treſve, ainſi qu'il appert par les Lettres Patentes, qui en ont eſté, par entre Nous, depuis aucuns jours en çà expediées. Et ſoit ainſi que nous déſirans de tout noſtre cœur, ſur toutes choſes, vivre en paix, repos, & tranquillité, non-ſeulement avec noſtredit Frere, & Couſin, mais auſſi avec tous autres Princes Chreſtiens, cognoiſſant parfaitement le grand & ineſtimable bien, felicité, profict, & utilité qui vient de paix, & au contraire les maux, & innumérables inconvenients, qui procedent pour raiſon de la guerre: Nous, à ces cauſes, & afin que chaſcun puiſſe clairement congnoiſtre que à Nous n'a tenu, ne tient, ne tiendra que ladite Paix ne ſe faſſe & parfaſſe entierement, & que ne vivions doreſenavant avec noſtredit Frere & Couſin, ſeſdits Fils, & Fille, en tout amour, bon-

ne fraternité, & loyale dilection, avons voulu élire & choisir en nostre Royaume quelque bon, Grand, notable, & vertueux Personnaige, pour faire & traicter de ladite Paix finale, ou longue Tresve, comme dit est, auquel nous ayons toute seureté, & fiance. Sçavoir faisons, que nous ce conſideré, & pour la très-grande, bonne, entiere, & parfaicte confiance que nous avons de la personne de nostre très-cher, & très amé Cousin le Cardinal d'Amboise, Legat en France, & de ses sens, loyauté, prudence, intégrité, & longue expérience. Sçaichant aussi certainement que lui, autant ou plus que nul autre, a un singulier zele, entier, & fervent vouloir à ladite Paix, & que pour à icelle parvenir & accomplir n'y vouldra espargner sa Personne, le labeur d'icelle, ny autre chose. Icelui nostredit Cousin, le Legat pour ces causes, & autres bonnes considérations à ce nous mouvans, avons ce-

jour-

jourd'huy fait, commis, ordonné, deputé, conſtitué, & eſtabli, faiſons, ordonnons, députons, conſtituons, & eſtabliſſons noſtre Lieutenant Général & Procureur ſpécial quant à ce, & lui avons donné, & donnons pouvoir par ceſdites Preſentes, d'icelle Paix finale, ou longue Treſve, traicter, & conclure, & pour ce faire avec noſtredite Couſine, la Doüairiere de Savoye, & autres Députez de noſtredit Couſin l'Empereur, ſoit au lieu de Cambray, ou ailleurs, où ſera par entre eux adviſé; faire, & paſſer tels articles, & conditions de Paix finale, ou longue Treſve, que ſeront par entre eux accordez, & iceux pour & en noſtre nom jurer ſolemnellement, ainſi qu'en tel cas appartient, & autrement y faire beſoigner, vaquer, & entendre, tout & ainſi, & par la forme & maniere que nous mêmes ferions, & faire pourrions, ſi preſens & perſonellement y eſtions. Promettant, en bonne foi, &

parole de Roi, avoir agréable, tenir ferme & ſtable, tout ce que par noſtredit Couſin le Legat aura eſté, ou ſera faict, traicté, paſſé, conclud, & acordé, & juré pour ladite Paix finale, ou longue Treſve, ainſi que dict eſt, ſans jamais venir, ou faire venir au contraire, & icelle Paix finale, ou longue Treſve, & tout ce que faict aura par lui eſté, confirmer, ratifier, & aprouver, toutes & quantes fois que requis en ſerons; & d'en bailler nos Lettres Patentes en bonne forme. Et en teſmoins de ce, nous avons ſigné ces Preſentes de noſtre nom, & à icelles fait mettre noſtre Scel. Donné à Roüen, le vingtieſme jour d'Octobre, l'an de grace 1508. *& de noſtre Régne le onzieſme; Signé, LOUIS. Et ſur le reply, par le Roi, vous, & autres preſents.*

ROBERTET.

ET

Et cum spectabili Domino Jacobo de Albion, tanquàm negotiorum gestore, Oratore, Procuratore, & in hac parte Procuratorio nomine præfati Sereniſſimi, ac Potentiſſimi Principis, Domini Ferdinandi, Regis Aragoniæ, &c. vigore & virtute ejus mandati ſufficientis, cujus tenor ſimiliter de verbo ad verbum, hîc ſequitur, & eſt talis.

Ferdinandus, Dei gratiâ Rex Aragonum, Siciliæ citrà & ultrà Farum, Hieruſalem, Valenciæ, Majoricarum, Sardiniæ, & Corſicæ, Comes Barcinonæ, Dux Athenarum, & Neopatriæ, Comes Roſſilionis, & Ceritaniæ, Marchio Oriſtanni & Gotiani. De fide, prudentiâ, & animi integritate Magnifici Jacobi de Albion, Conſiliarii, & Oratoris noſtri dilecti, in Curia Chriſtianiſſimi Fran-

co-

corum Regis, Fratris noſtri, in præſentiarum reſidentis, plurimùm confidentes, præſentium tenore, de noſtra certa ſcientia, & conſultò, omnibus melioribus viâ, modo, & formâ, quibus melius & validius de jure poſſumus, & valemus, facimus, conſtituimus, creamus, & ſolemniter ordinamus vos eundem Jacobum de Albion abſentem, tanquàm præſentem, noſtrum certum, verum, & ſpecialem, & ad infrà ſcripta etiam generalem Procuratorem, ita quòd ſpecialitas generalitati non deroget, nec è contrà, videlicet ad tractandum, pactitandum, contrahendum, ineundum, firmandum, & concludendum pro nobis, & nomine noſtro cum quibuſcunque Legatis, Oratoribus, Mandatariis, Nuntiis, & Procuratoribus Sereniſſimi, & Potentiſſimi Principis Maximiliani, Romanorum Imperatoris ſemper Auguſti, Fratris noſtri, & Chriſ-

Chriſtianiſſimi, & Potentiſſimi Principis Ludovici, Francorum Regis, Ducis Mediolani, &c. Fratris noſtri dilectiſſimi, bonam, meram, puram, firmam, & validam amicitiam, unionem, colligationem, intelligentiam, ligam, & confœderationem, cum illis pactis, articulis, conventionibus, promiſſionibus, pœnis, obligationibus, juramentis, renonciationibus, ac modis, & temporibus, formis & conditionibus prout & ſicut vobis videbitur, & placuerit, & pro implemento & obſervatione omnium & ſingulorum quæ vos nomine noſtro promiſeritis ſpecialiter, & generaliter, obligandum nos, & bona noſtra, & ad rogandum, & fieri faciendum de prædictis omnibus & ſingulis quæ vos tractaveritis, conveneritis, & promiſeritis pro ipſorum omnium & ſingulorum plenâ obſervatione unum, & plura, publicum, ſeu publica Inſtru-

ſtrumenta, cum quibuſcunque promiſſionibus, ſtipulationibus, pactis, obligationibus, pœnarum adjectionibus, renonciationibus, juramentis, clauſulis, & cautelis, prout & ſicut vobis videbitur, & placuerit. Et generaliter omnia alia, & ſingula dicendum, faciendum, contrahendum, & fieri faciendum, quæ in prædictis, & circa prædicta, & dependentibus ac emergentibus ab eiſdem, utilia, neceſſaria, & expedientia fuerint, ſeu quomodo libet opportuna vobis videbuntur, atque placebunt, & quæ noſmet ipſi facere, dicere, ſeu fieri facere poſſemus, etiam ſi talia forent quæ mandatum exigerent magis ſpeciale. Dantes & concedentes vobis præfato Oratori & Procuratori noſtro in prædictis & circa prædicta, & quodlibet prædictorum ac dependentia & connexa ab eis, plenum, liberum, & generale mandatum, ac etiam ſpecia-

ciale ubi exigitur, cum plenâ, liberâ, generali, & ſpeciali adminiſtratione, poteſtate, & auctoritate. Promittentes, & jurantes ad Dominum Deum noſtrum Jeſum Chriſtum, & ejus ſanctam crucem, & ſancta quatuor Evangelia, propriis manibus corporaliter tacta, nos perpetuò firma, rata, & grata habituros quæcunque vos dictus Jacobus de Albion, Orator, & Procurator noſter in prædictis, & circa prædicta, & quodlibet prædictorum nomine noſtro feceritis, promiſeritis, firmaveritis, & in animam noſtram juraveritis, & contra ea, vel eorum aliquod ullo tempore non facere, dicere, opponere, vel venire per nos, vel per alium, aliqua ratione, vel cauſa, de jure, vel de facto, ſub hypotheca & obligatione omnium & ſingulorum bonorum noſtrorum præſentium, & futurorum. In quorum teſtimonium præſentes fieri juſſimus manu propriâ

ſignatas, ſigilloque noſtro impendenti munitas. Datum in loco del Mollinillo, die vigeſimâ ſeptimâ menſis Auguſti, anno à Nativitate Domini milleſimo quingenteſimo octavo. Sic ſignatum, Yo el Rey. Dominus mandavit mihi Michaeli Peres Dalmacan.

Convenimus, tractavimus, egimus, inivimus, & concluſimus, omnes & ſingulos infrà ſcriptos Articulos.

In primis, quia hodiè nos cum præfato Reverendiſſimo Domino Cardinali Rothomagenſi, Legato, &c. Prædictorum Sacratiſſimi Domini Imperatoris, & Chriſtianiſſimi Francorum Regis nominibus, inivimus, & concluſimus pacem generalem, atque confœderationem. In qua etiam intercætera Sanctiſſimum in Chriſto Patrem, & Dominum, Dominum Julium ſecundum, divinâ providentiâ Sanctæ Romanæ Eccleſiæ ſummum Pontifi-

tificem, Dominum noſtrum obſervantiſſimum, & Sereniſſimum Aragoniæ Regem incluſimus, atque utrique parti adhuc facultatem reſervavimus infrà quatuor menſes poſſe alios ſuos Confœderatos nominare, & eidem paci ſeu confœderationi includere. Quoniam Veneti in maximum præjudicium ſanctæ Sædis Apoſtolicæ, ſacrique Romani Imperii, & Domus Auſtriæ, ac Chriſtianiſſimi Regis Franciæ, ad cauſam Ducatus Mediolani, ipſiuſque Sereniſſimi Regis Aragoniæ ad cauſam Regni Neapolitani jam dudum tirannicè & violenter occuparunt, & detinuerunt, ac præſentialiter uſurpant, occupant, & detinent quàmplurimas Provincias, Urbes, & Dominia ipſis Sanctiſſimo Domino Imperatori, & Regibus prænominatis ſingula ſingulis referendo, pleno jure pertinentia, Tractatum & conventum eſt inter nos nominibus antè dictis,

quòd nec Sacratiſſimus Dominus Imperator Romanorum, nec Chriſtianiſſimus Francorum Rex debeant, nec poſſint Ducem & Dominum Venetorum, aut eorum ſubditos, nec alios communes hoſtes contra quos movendum eſt bellum, pro confœderato, vel confœderatis ſuis nominare, ſeù huic paci & confœderationi hodiè factæ qualitercunque includere. Quinimò præfatus Dux & Dominium Venetorum, atque eorum ſubditi à præfata pace & confœderatione prorſus debent eſſe excluſi.

Item, Actum & conventum eſt quòd ſi una, ſpecialis, liga, unio, amicitia, atque Confœderatio inter Sanctiſſimum Dominum noſtrum Papam, pro quo præfatus Dominus Cardinalis Rothomagenſis fortem ſe fecit, & ejus ratificationem præſentibus Tractatibus ligæ, atque confœderationi à Sanctitate ſua exhibendum promiſit, & inter prædictos

tos Sacratiſſimum Dominum Imperatorem Romanorum, & Sereniſſimos Franciæ, atque Aragonię Reges contra ipſum Ducem & Dominium Venetorum, atque eorum ſubditos, pro recuperatione, ſeu reintegratione omnium deperditorum.

Item, Pro celeriori hujus rei expeditione actum & conventum eſt quòd ipſi ſanctiſſimus Dominus noſter, Sereniſſimique Francię, & Aragonię Reges, & ipſorum quilibet cum ſufficienti militum & peditum exercitu, ac cum artilleria neceſſaria, teneantur infrà diem primam Aprilis proximè venturam, pro recuperatione antè dicta, communibus armis eoſdem Venetos hoſtiliter invadere, nec priùs à prędicta invaſione, ſeu guerra, aut armis per aliquem ipſorum deſiſtatur, quin omninò, & integrè Apoſtolica Sedes recuperaverit Ravennam, Cerviam, Faventiam, Arimi-

num, earumque diſtrictus, ac etiam oppida, Imolę, & Ceſenę, cum omnibus eorum juribus, & pertinentiis, ac omnia alia quæ de ſtatu & juribus Eccleſię Romanę dicti Veneti occupant, & detinent. Et prędictus Sacratiſſimus Imperator recuperaverit Roveretum, Veronam, Paduam, Vincentiam, Terviſium, Forum Julium, cum territoriis & pertinentiis eorum, nec non Patriarchatum Aquilegienſem, cum ſingulis ſuis pertinentiis, omniaque alia loca & dominia per ipſos Venetos in hoc ultimo bello capta, & occupata ex terris & Dominiis Domus Auſtrię, & generaliter omnia ea quę ipſi Veneti tam à ſacro Romano Imperio, quàm à Domo Auſtrię abſtulerunt, & de præſenti uſurpant, detinent, & occupant. Et pari modo ipſe Chriſtianiſſimus Francorum Rex recuperaverit totaliter Brixiam, Cremam, Bergamum Cremonam, Geraldaldum, cum ſingulis ipſorum loco-

locorum districtibus, territoriis, & pertinentiis. Et generaliter omnia quæ fuerunt antiquitus de Ducatu & Domo Mediolani, & prædecessorum ipsius Christianissimi Regis in eodem Ducatu. Et similiter ipse Serenissimus Rex Aragonum recuperaverit ea omnia quæ ipsi Veneti de Regno Neapolitano, & ex prædecessoribus in ipso Regno quovis modo abstulerunt, & usurparunt, ac de præsenti quovis colore usurpant, detinent, & occupant, videlicet Tranum, Brundusium, Otrantum, & Galipolim, & omnia alia quæ de Regno Neapolitano per eos occupantur.

Item, Quantùm ad hanc invasionem contra ipsos Venetos fiendam per Majestatem Cæsaream, quia Majestas sua noviſſimè inivit Treugam cum ipsis Venetis triennalem, quam sine aliqua occasione honestè rumpere non posset, actum & conventum est quòd ipsa Majestas Cæ-

ſarea mittere debeat aliquas copias armatorum ſuorum in auxilium Sanctiſſimo Domino noſtro, ita ut die invaſionis fiendæ, videlicet prima Aprilis, apud Sanctitatem ſuam, ſi velit, ſint conſtituti, & eidem in dicta invaſione fienda aſſiſtant & adhæreant. Et indè ipſe Sanctiſſimus Dominus noſter ſcribat eidem Sacratiſſimo Imperatori, ut tanquàm Advocatus, & Protector Eccleſiæ, ſuæ Sanctitati cum omni potentia aſſiſtat ad recuperanda bona Eccleſiæ Romanę, tunc que Majeſtas ſua infrà quadraginta dies ſequuturos poſt primam Aprilis, unà cum Imperio, & exercitu inſtructo, atque artilleria, ex latere ſuo etiam contrà ipſos Venetos rumpere tenebitur, & contra illos ſub hujuſmodi colore omni potentiâ inſiſtere.

Item, Si unus confœderatorum prędictorum priùs recuperaverit terras, & Dominia ſua, tenebitur in-

ingenuè, & ſine dolo alios adjuvare cum exercitu ſuo, quò ad uſque illi etiam omnia ſua Dominia à dictis Venetis integrè recuperaverint.

Item, Si durante guerrâ ſeu bello contra ipſos Venetos unus exercitus egeat alterius auxilio, eò quòd ſit ſolus ab hoſtibus invaſus, alter exercitus omni dilatione ſemotâ tenebitur illi ſuccurrere.

Item, Poterunt etiam Illuſtriſſimus Dux Sabaudiæ, pro Regno Cypri, & Dux Ferrariæ, & Marchio Mantuæ, pro recuperatione eorum quæ dicti Veneti eis detinent, & occupant, ſe huic Ligæ adjungere, & in hac confœderatione ſe includere, & pro incluſis habebuntur, ſecundùm quòd de incluſione dictorum Principum latiùs inter Imperialem Majeſtatem, & Chriſtianiſſimum Franciæ Regem convenietur. Verùm quantùm ad incluſionem ipſius Ducis Ferrariæ, conventum eſt eam non aliter fiendam,

dam, niſi cum conditione ſolvendi unam ſummam pecuniarum Cæſareæ Majeſtati, ad arbitrium Sanctiſſimi Domini noſtri, & Chriſtianiſſimi Regis Francorum, propter actiones quas habet ipſa Majeſtas Cæſarea contra ipſum Ducem Ferrariæ.

Item, Quantùm ad Sereniſſimum Regem Aragonum, in hac liga & conſœderatione principaliter intervenientem, quia in prædicto generali Tractatu pacis & concordiæ hodiè inter Imperialem Majeſtatem, & Chriſtianiſſimum Francorum Regem initæ, idem Rex Aragonum per eos tanquàm conſœderatus & amicus communiter eſt nominatus, & comprehenſus pro ſuis Regnis, & Dominiis. Actum eſt & conventum quòd quæſtiones Regnorum Caſtellæ, tam circa gubernium & adminiſtrationem prætenſam per ipſum Regem Aragonum, vice & nomine Reginæ Caſtellæ,

tellæ, ejus filiæ, quàm circa jura Principatus pertinentia Illustrissimo Domino Principi, & Archiduci, circaque securitates successionis suæ, ac quò ad dotem, seu dotarium Serenissimæ Reginæ Castellæ, nec non alia dependentia, emergentia, & connexa ad causam ipsorum Regnorum tractabuntur amicabiliter inter partes per Arbitros concorditer eligendos. Et ne expeditio præsentis confœderationis & Ligæ contra Venetos perturbetur, sed unusquisque ipsorum confœderatorum ad eandem expeditionem liberiùs accedat, Majestas Cæsarea, nec Illustrissimus Princeps, & Archidux, seu pro eo agentes, hâc expeditione durante, & donec ad illius finem sit deventum, & per sex menses post, per viam facti, aut aliàs, directè, vel indirectè, nullam facient quæstionem de prædicto gubernio Regnorum Castellæ, & aliis dependentiis, sed interim remanebunt hujus-

hujuſmodi controverſiæ ; & omnia alia concernentia Regna Caſteliæ in ſuſpenſo , & in eo ſtatu in quo nunc ſunt. Et hâc expeditione perfectâ debent prædicti Arbitri hujuſmodi controverſiam infrà præfatos ſex menſes , vel etiam anteà , ſi velint , amicabiliter tractare , & ambas partes ad amicabilem compoſitionem inducere.

Item , Quia in eodem Tractatu pacis hodiè facto , conventum eſt de Inveſtitura Mediolani fienda abſque alicujus temporis præfinitione. Ideò , ut etiam pecuniæ ratione ipſius Inveſtituræ ſolvendæ , in hanc expeditionem contra Venetos meliùs converti poſſint , actum & conventum eſt quòd ipſa Inveſtitura fieri debeat illa die qua invaſio effectualiter facta apparebit pro parte Chriſtianiſſimi Regis contra eoſdem Venetos. Et quòd tunc ejus Procuratores dictam Inveſtituram recipientes , exburſent ſum-

ſummam centum millium coronarum auri in auro. Et quòd fiat ipſa Inveſtitura eâ conditione, quòd ipſe Chriſtianiſſimus Rex Francorum teneatur recuperare ſua & juvare Cæſaream Majeſtatem pro recuperatione uſurpatorum per Venetos, & non ceſſare ab ipſo bello contra Venetos, quò uſque id perfectè factum fuerit. Quæ quidem conditio nihilominus in Litteris Inveſtituræ non apponetur, imò concedentur, & fient ipſæ Litteræ Inveſtituræ ſine ipſius conditionis expreſſione, & purè ſecundùm formam Inveſtituræ factæ in Haguenano. Ita quòd in ipſa Inveſtitura comprehendantur, & expreſſè comprehenſa intelligantur Dominia recuperanda ab ipſis Venetis ex parte Chriſtianiſſimi Regis, videlicet Brixiæ, Cremæ, Cremonæ, Bergami, Geradaldæ, & ea omnia quæ ſunt de antiquo

ſtatu

ſtatu Mediolani, & Ducatu ejuſdem, cum eorum pertinentiis, & diſtrictibus quibuſcunque.

Item, Quòd etiam ſit facultas Sereniſſimo Regi Angliæ ſe includendi in hac confœderatione & Liga contra Venetos, ſivè ad offenſionem, ſive ad defenſionem tantùm, ſive ad utrumque ſimul, prout ei meliùs videbitur. Pro qua incluſione fienda eidem Sereniſſimo Regi in præſenti Tractatu reſervatur hinc indè locus congruus.

Item, Actum eſt quòd ſi aliquis ex prænominatis confœderatis, quod Deus avertat, antè ejuſmodi expeditionem, vel etiam ipſâ expeditione durante ab hoc ſeculo migraret, quòd hæres, vel ſucceſſor ſuus poſſit eandem expeditionem perficere, & illi inſiſtere in locum defuncti, ſi voluerit. Quòd ſi nollet, nihilominus cæteri confœderati expeditionem ipſam laudabi-

dabiliter exequantur.

Item, Actum & conventum eſt quòd ſi aliquis prædictorum Sanctiſſimi Domini Noſtri Papæ, &c. Sereniſſimorum trium, videlicet Imperatoris, & Regum Franciæ, atque Aragoniæ, præſentem confœderationem & ligam non acceptaret, aut non ratificaret, aut non exequeretur, quòd is à præſenti Tractatu, atque confœderatione excluſus eſſe cenſeatur, & alii confœderati in nullo ei ſint obligati. Et tamen nihilominus firma maneat hæc confœderatio quò ad cæteros, qui propterea eam exequi tenebuntur pro eorum parte.

Item, Quòd Præfati Sacratiſſimus Imperator, & Chriſtianiſſimus Francorum Rex, ac alii confœderati debeant conſervare perſonam Sanctiſſimi Domini noſtri, dignitatem, juriſdictionem, & auctoritatem ipſius, ac ſanctæ Sedis Apoſtolicæ, con-

contra quoſcunque hoſtes eam perturbare, ſeu inquietare volentes.

Item, Quòd pariter recipient in eorum protectionem Illuſtriſſimum Dominum Franciſcum Mariam de Rovere, Urbis Præfectum, & in ejus Statu & Dominiis quæ de præſenti tenet, vel deinceps legitimè tenebit, eum defendent contra quoſcunque eum offendere volentes.

Item, Quòd nullus ipſorum confœderatorum poſſit quovis modo inire pacem, treugas, ſive inducias, aut quodlibet aliud appunctamentum cum prædictis Venetis, niſi accedat etiam omnium confœderatorum expreſſus conſenſus.

Item, Quòd Sanctiſſimus Dominus noſter debeat per cenſuras, & maximè per Interdictum procedere contra ipſos Venetos, Ducem, & Magiſtratus Venetiarum, eorumque ſubditos, ac terras, & Dominia eis ſubjecta, contraque omnes, fau-

fautores, & auxiliatores eorum, ac ipſos Sacratiſſimum Imperatorem, Regem Chriſtianiſſimum, & alios confœderatos invocando ad præſtandum brachium ſeculare. Concedendo etiam contra ipſos Venetos & eorum ſubditos repreſſalias, & dando bona illorum in prædam. Quibus ſic actis, ipſi Sacratiſſimus Imperator, & Chriſtianiſſimus Rex, ac alii confœderati tenebuntur Sanctitati ſuæ adeſſe, atque eandem juvare, ut ipſæ Cenſuræ, & interdictum, ac alia Eccleſiaſtica remedia debitum executionis effectum ſortiantur. Et iſta fiant ante diem invaſionis ſuperiùs declaratam.

Item, Quòd Sanctiſſimus Dominus noſter Sacratiſſimus Imperator, & Chriſtianiſſimus Francorum Rex mittant, & ſcribant conjunctim ad Sereniſſimum Regem Hungariæ, ad alliciendum eum, & in-

ducendum ut huic Ligæ & confœderationi ſe adjungat, & in ea ſe includat pro recuperatione eorum quæ dicti Veneti ſibi indebitè detinent, & ut ſe præparet ad inferendum eis bellum circa dictam diem primam Aprilis.

Item, Fuit conventum quòd ſi ſpurciſſimus Turcus, fidei noſtræ Chriſtianæ inimicus, ab ipſis Venetis accitus, aut aliàs, invadat Chriſticolas, quòd præfati Sanctiſſimus Dominus noſter, Sacratiſſimus Imperator, Chriſtianiſſimus Francorum Rex, & alii ſuprà nominati, qui hanc Ligam ingreſſi fuerint, totis viribus tanquàm unum in robur conjecti, communi hoſti veluti ad commune incendium extinguendum occurrere debeant, ſecundum quod per Sanctiſſimum Dominum noſtrum, Sacratiſſimum Imperatorem, & Chriſtianiſſimum Regem, ac Regem Aragonum pro communi

ni utilitate concluſum extiterit.

Item, Quòd omnes ipſi confœderati qui hanc confœderationem & ligam ingredi voluerint, teneantur infrà duos menſes proximè venturos hujuſmodi Tractatum cum omnibus & ſingulis ibidem contentis ratificare, laudare, & approbare, ac Litteras ſuarum ratificationum in formâ debitâ, debitiſque eorum ſigillis munitas expedire, unà cum ſubmiſſione cenſurarum Eccleſiaſticarum, ſubque eorum corporalibus juramentis, ac bonorum obligationibus, & aliis clauſulis opportunis in ampliori forma.

Quæ quidem omnia & ſingula ſuprà dicta ut præmittitur concluſa, & tractata, promiſſimus, & promittimus per præſentes, in quantum nos concernit, bonâ fide noſtrâ, in verbo Principiſſæ, ac ſub juramento noſtro corporaliter ſu-

per ſanctis Dei Evangeliis manibus tactis præſtito, ratificari, laudari, & approbari facere infrà tempus præſtatutum, & cum omnibus clauſulis ſuprà contentis, videlicet per ipſum Sacratiſſimum Imperatorem, Dominum & genitorem noſtrum metuendiſſimum, tam ſuo nomine proprio, quàm etiam tutorio & adminiſtratorio nomine ipſius Illuſtriſſimi Domini Principis, & Archiducis, nepotis noſtri, & hoc, ſub obligatione omnium bonorum noſtrorum, præſentium & futurorum, & cum renuntiationibus, & aliis clauſulis neceſſariis. In quorum omnium fidem has noſtras Litteras manu noſtrâ propriâ ſignavimus, & ſigillo noſtro juſſimus communiri. Datum in Civitate Imperiali Cameracenſi, die decima menſis Decembris, anno Domini milleſimo quingenteſimo octavo. Sic ſignatum.

MARGUERITE.

Nos igitur Imperator antè dictus de præmissis omnibus & singulis tractatis, & conclusis plenissimè informati, ac de eisdem plenam notitiam habentes, & certâ nostra scientiâ, & liberâ volontate hanc sanctam unionem, confœderationem, fœdus, & ligam inviolabiliter observandam suscipimus, ac omnia & singula illius capitula, ut præmittitur, tractata, & concluſa, juxta sui seriem & tenorem in omnibus suis punctis, clausulis, & articulis, omnibus melioribus, viâ, modo, formâ, & ordine, quibus meliùs, & validiùs de jure possumus, & debemus, laudamus, approbamus, ratificamus, & confirmamus, ac rata, grata, & firma præsentium tenore habemus, & perpetuam roboris firmitatem obtinere volumus. Et insuper promittimus expressè per præsentes

sub

ſub vinculo & Religione juramenti per nos præſentialiter ſuper vero ligno ſanctæ crucis, ſacroque canone, ac ſanctis Dei Evangeliis manibus noſtris corporaliter tactis præſtiti, bonâ fide, & in verbo noſtro Cæſareo, pro nobis, hæredibus, & ſucceſſoribus noſtris, omnia & ſingula in præinſertis Capitulis contenta, pro ut in eis continetur, & cavetur, in quibus nos concernunt, & pro parte noſtra reſpiciunt, tenere, attendere, adimplere, atque inviolabiliter obſervare, & contra ipſa quovis modo, directè, vel indirectè, quocunque exquiſito colore non facere, nec venire, ſub obligatione & hypotecâ omnium bonorum noſtrorum præſentium, & futurorum, nec non ſub cenſuris Eccleſiaſticis, quibus nos expreſſè ſubjicimus, & in caſu non obſervantiæ prædictorum contra nos per ſanctam Sedem

dem Apoſtolicam ipſo facto fulminari volumus, & conſentimus, ita ut ab iis nulla tenus abſolvi valeamus, niſi priùs conventis, & promiſſis ſuprà dictis paruerimus. Renuntiantes hoc ipſo relaxationi & diſpenſationi juramenti, abſolutionique cenſurarum; ac omni exceptioni tam juris, quàm facti, quibus contra præmiſſa, vel aliquod præmiſſorum dicere, facere, vel venire, aut ab eorum obſervantiâ quomodolibet nos tueri poſſemus. In quorum omnium & ſingulorum prædictorum fidem, & teſtimonium, præſentes noſtras ratificationis, & approbationis Litteras manu noſtrâ propriâ ſignatas, & ſubſcriptas, noſtri Imperialis ſigilli munimine juſſimus roborari. Datum in Oppido noſtro Mechliniæ, die vigeſimâ ſextâ menſis Decembris, anno Domini milleſimo quingenteſimo octavo.

Regno-

Regnorum noſtrorum Germaniæ vigeſimo tertio, Hungariæ verò decimo nono,

MAXIMILIANUS.

Ad mandatum Domini Imperatoris.

BARANGIER.

TESTA-

Digitized by Google

TESTAMENT DU CARDINAL D'AMBOISE.

In Nominè Domini. Amen.

† JESUS MARIA.

COMME il ſoit ainſi, que depuis aucun tems en çà, me ſuis trouvé affligé de pluſieurs & grandes Maladies, & qu'il me convient, pour le ſervice du Roi, aller delà les Monts, ou autres lieux, où s'il me ſurprenoit quelque griefve Maladie, n'aurois faculté ne loiſir de pouvoir diſpoſer des biens, qu'il a plu à Dieu me donner en ce Monde, ay voulu & ordonné, vueille & ordonne, par ces Preſen-

tes, & que cette Lettre ait autant de vertu, que si toutes les solemnitez en vrai Testament requises y estoient gardées, afin que si je suis atteint en Maladie, je n'aye affaire que de recommander mon Ame à Dieu; & de tous mesdits biens, tant meubles que immeubles, m'en remets à ce qui s'ensuit, sauf, si par Codicile ou par Tesmoins dignes de foy, il appert autre chose de ma derniere volonté. *Et premierement*, donne dix mille livres, a estre appoſées en choses pieuses & charitables; c'est à sçavoir, quatre mille livres aux Chartreux de Roüen, aux Dames de sainte Clere, & Celestins; & aux Convens Réformez, ou pauvres Filles à marier, six mille livres. *Item*, à mon Eglise, dix mille livres, tant pour fonder un *Obit*, que pour employer à la décoration de l'Eglise, tout ainsi qu'il sera avisé par Messieurs du Chapitre, appel-

appellé mon Succeſſeur ou ſes Vicaires ; & s'il plaiſt à meſdits Sieurs, ils feront mettre mon Corps devant Noſtre-Dame, en la Grande Chapelle, où ſont enterrez mes Prédéceſſeurs ; & pour faire ma Tombe, je ordonne deux mille écus au Soleil, & entends qu'elle ſoit de Marbre. *Item*, deux mille écus pour faire dire Meſſes, & les dépens en tel cas requis. *Item*, dix mille livres pour la Fondation de Gaillon, que j'entends faire, ma Chapelle achevée, tout ainſi qu'il apparoiſtra par la Fondation, ou par l'Ordonnance de mes Executeurs, & ſera le Patron, Monſieur ſaint Georges ; & ſi outre les trente mille livres ci-deſſus, c'eſt à ſçavoir, dix pour œuvres pieuſes, & dix pour mon Egliſe, & dix pour la Chapelle de Gaillon, ſe trouvant autres deniers, tant de mon Archeveſché, que de mes Légations de France & d'Avignon, je

entends que tout ſoit diſtribué aux Pauvres de Dieu, comme les vrais Héritiers de l'Egliſe; & au cas que les trente mille livres ne ſuffiſent, des deniers de l'Egliſe, qu'en ce cas, on print ſur mes autres biens ladite ſomme, & que cela ſoit fait préalablement. *Item.* Touchant les biens que j'ay acquis, qui ne ſont des biens de l'Egliſe, les ſommes ordonnées ci-devant payées; je fais Georges d'Amboiſe, fils de Meſſire Charles, ſieur de Chaumont, & Grand Maiſtre de France, mon Héritier, tant de meubles que immeubles, réſervé ce qui eſt aux Maiſons de l'Egliſe de Roüen, & Livres en latin, leſquels demeureront à mon Succeſſeur, pourvû qu'il ne vende ne alieſne, ſinon qu'il le voulut donner aux Pauvres de Dieu; & entends que Vigny, & tout le meuble qui ſe trouvera de la Coſte de Salo, & Beauregard, ſoit à mondit Neveu; & ordon-

ne

ne que Comte de Brene puiſſe retirer Montmirail, & la Ferté Gauchier, en baillant vingt mille; & les autres vingt mille, les donne audit Comte, & ſeront employez, au plus près de Chaumont que faire ſe pourra; & s'il venoit que ce Comte de Brene mouruſt ſans hoirs maſles, entends que, en rebaillant leſdits vingt mille livres, cy-deſſus mentionnez, leſdites Terres de Montmirail, & la Ferté Gauchier, reviennent audit Georges d'Amboiſe, mon Héritier, ou à celui qui ſera Chef de la Maiſon de Chaumont. *Item.* Donne toute ma Vaiſſelle d'or, & mille marcs d'argent, audit Georges; & entends, que tant que Meſſire Charles vivra, il en joüiſſe ſa vie durante, comme vrai Seigneur, ſauf qu'il ne pourra vendre, ne engager, qu'au profit de celui, qui ſera le Seigneur de Chaumont, & ſera Chef de la Maiſon d'Amboiſe, qui

meſdits Executeurs, laquelle n'attendrois pas, après ma mort, ſi elle venoit à ma connoiſſance, & pour les choſes deſſus executées, Meſſieurs les Cardinaux de Clermont & d'Alby, leur ſupplie qu'ils veüillent eſtre les principaux Surintendants, à mettre mon intention telle que deſſus à execution, & s'ils ne ſont au Royaume, prie Meſſieurs les Chancelier & Eveſque de Paris, de prendre ladite Charge, & pour ce que Meſſieurs de Roüen, Eveſque d'Angouleſme, Abbé de Feſcamp, & General de Normandie, ſont plus informées qu'autres, tant du bien qu'il a plû à noſtre Seigneur me donner en ce monde, que de mes autres effets, leur prie qu'ils veuillent prendre cette peine, appellé avec eux noſtre Maiſtre, Maiſtre Artus Fillon mon Vicaire, auquel j'ay communiqué la pluſpart de mon intention, par le meſme, & ſi aucuns alloient devant

vant moi de vie à treſpas, les autres accompliront, s'il leur plaiſt, ce que deſſus; & au ſurplus je leur recommande mon Ame, & qu'ils faſſent prier Dieu pour moi, auquel ſupplie que les en veüille ramener en ſon Paradis; & en teſmoin de ce j'ay ſigné cette preſente Lettre de ma main, & ſcellé de mon ſcel, le dernier d'Octobre, l'an mil cinq cens & neuf; ſigné *de Cardinal d'Amboiſe*, Légat en France, & à Avignon, & au-deſſous eſt écrit, Eveſque d'Angouleſme; & plus bas, ſigné Fillon, avec paraphe; & au haut de la marge eſt un grand ſceau en queuë de cire rouge.

Et ſur le replis dudit Teſtament eſt écrit: *Teſtamentum Domini Legati de Ambaſia. Præſentata eſt Carta Capitulariter die Sabbati decima menſis Junii anno M. V^c. X. In præſentiâ Domini ac Reverendiſſimi D. Epiſc. Engliſmen. & Abbatis de Fiſcampno. Approbatum & groſſatum anno Domini M. V^c. undecimo, die decima nona Julii.*

PAR-

PARTICULARITEZ

De la Maladie & des Obſéques du Légat d'Amboiſe,

Recuëillies par un de ſes Domeſtiques, & rapportées par Baudier, qui avoit eu ce Manuſcrit d'un Advocat du Roi au Préſidial de Bourges.

JE ne garantis point tout ce qui eſt dans ce Manuſcrit ; loin de cela, il y a viſiblement de l'erreur en beaucoup d'endroits. Il eſt dit qu'au Convoy de Lyon, il y avoit onze mille Preſtres, & douze cens Prélats ; qui le croira ? que le Pontificat, & toute la déferre du Légat, fut eſtimée deux millions d'or. Autre hyperbole, que ſon Teſtament montoit à plus de huit millions, ſomme immenſe en ce tems-là. Quelque choſe de plus fort ; il y eſt dit que ce Miniſtre

niſtre reçevoit, à l'inſçû du Roi, cinquante mille ducats tous les ans de divers Princes d'Italie, fait peu croiable, & qui ne feroit pas honneur à la mémoire du Cardinal, dont tous les Hiſtoriens ont loüé la fidélité. A l'égard de la magnificence des Obſéques, je n'en croi l'Anonime, que par ce que la méſme choſe ſe trouve en de meilleures ſources.

---

* *S'enſuit la Triomphante Mort de Monſieur le Légat.*

IL eſt à noter que quatre jours avant la Mort dudit Sieur Légat, le Roi le vint voir aux Celeſtins de Lyon, où il eſtoit logé. Ils eurent enſemble pluſieurs paroles ſecrettes, en faiſant pluſieurs pleurs & lamen-

* Titre du Mémoire raporté par Baudier, dans ce qu'il apelle, *Hiſtoire de l'Admniſtration du Cardnal d'Amboiſe, Grand Miniſtre d'Eſtat.* pag. 248. & ſuiv.

lamentations, mondit Sieur le Légat par expérience. Il eſt à noter que, devant tout le monde, Monſieur le Légat dit au Roi, *Sire, je vous prie ne venez plus, & ne prenez plus de peine ſur moi*; & ledit Sire lui répondit, *Pourquoi*, Monſieur le Légat, *avez-vous peur*? Ledit Légat lui repliqua, *Non, Sire, car je ſuis tout aſſuré de la Mort, & prends ſur Dieu & ſur mon Ame, que jamais ne fis choſe en ma conſcience que j'en aye enfraint voſtre Commandement, & volonté; & ſi quelquefois j'ai differé, en penſant à voſtre prouffit & honneur, je vous prie le moi pardonner.*

Sire, il eſt vrai, que depuis la Conqueſte de Milan, j'ai eu des Pays des Itales & levé cinquante mille Ducats de penſion rendus à Lyon; c'eſt à ſçavoir, des Milanois, Génevois, Boullenois, & Luçois, des Romains & Napolitains, du Royaume de Cecille & Calabre, Sardanois

& Florentins, depuis ledit tems n'ont failli me donner, par chacun an, trente mille Ducats, & m'ont fait leſdits Florentins pluſieurs preſens & dons.

Pareillement, Sire, je heu, par voſtre moyen, la Légation en voſtre Royaume de France, & puis la Penſion qu'il vous plaiſoit moi donner, enſemble l'Archeveſché de Roüen, & ne penſez, Sire, avoir ma conſcience chargée & n'avoir pillé voſtre Royaume, quelques biens que j'aye amaſſé. Et à cette heure là le Roi répondit, *Monſieur le Légat, il n'eſt queſtion de cela, & ce que en avez fait je l'avouë.*

Item; Que ledit Légat dit au Roy, *Sire, pour ma derniere Requeſte, je vous ſupplie accepter mon Neveu Archeveſque de Roüen, Fils de Monſieur de Buſſi, mon Frere; & pareillement qu'il vous plaiſe avoir pour agréable mon Teſtament, des biens que j'ay gagnez à voſtre ſervice;*

vice ; Et ſur ce propos le Roi print congé de lui & s'en alla, faiſant grandes lamentations, ayant les larmes aux yeux.

Et eſt à noter que mondit Sieur le Légat appella tous ſes parens & amis, en leur diſant, *Mes parens, & amis, vous avez vehu en ma vie la fortune du monde, c'eſt à ſçavoir les grandes adverſitez & proſpéritez que Dieu m'a données & la gloire en laquelle je vais mourir ; je vous ſupplie & commande à tous, que n'entrepreniez de vous mettre juſques-là où je me ſuis mis ; car, comme je crois, il n'y a celui de vous tous qui en échappaſt, & qui ne fuſt cauſe de amoindrir l'honneur lequel je laiſſe entre vos mains.*

Après ces remontrances, il leur laiſſa ſes biens en cette ſorte.

Et Premierement ; Je laiſſe & ordonne à mondit Neveu, mon Archeveſché de Roüen, mon

mon Pontificat, & toute ma déferre, laquelle eſt priſée à deux millions d'or, enſemble les Meubles de Gaillon, & l'accommodement de la Maiſon, tel qu'il eſt.

Item. A mon Neveu, Monſieur le Grand Maiſtre, Chef de mes Armes, je lui donne cent cinquante mille ducats d'or, du coing de ma belle Coupe, priſée deux cens mille eſcus; mes cent piéces d'or, chacune d'icelle valant cinq cens eſcus, vaiſſelle d'orée, & cinq mille marcs en vaiſſelle d'argent.

Item. A ſon Fils, Georges d'Amboiſe, mon Filleul, je lui donne tous & chacuns les acqueſts & conqueſts que j'ai faits, enſemble mon patrimoine.

Item. A mon Neveu, le Comte de Briene, Sieur de Commerçy & Monlranyeres, je lui donne trente mille eſcus pour ſoy acquiter.

Item.

Item. A sa Sœur, trente mille francs pour son Mariage, d'estre mariée avec le Fils de Messire Robert de la Marche.

Item. A sa Mere, Dame de Crequy, lui a donné dix mille escus, & à ses autres Neveux, ce qui monte à deux cens mille escus.

Item. Donne dix mille francs aux quatre Ordres des Mandians du Royaume de France.

Item. Il a commandé à marier cent cinquante Filles, en l'honneur des cent cinquante *Ave Maria* du Psaultier Nostre-Dame, des cent cinquante Pseaumes contenus au *Psaultier*, depuis laquelle heure a esté deux jours en sa chambre sans parler à personne quelconque, fors à ses Beaux peres, & est mort Ecclesiastiquement.

En

En après s'enſuit le Triomphe des Obſeques dudit Sieur Légat.

PREMIEREMENT ; Mondit Sieur le Légat fut ouvert, & ſon Cœur & ſes Entrailles mis dedans ladite Egliſe des Celeſtins de Lyon, & fut mené une Statuë & perſonne en vuë par toutes les grandes Egliſes de Lyon, eſtant en la ſtature & ſemblance de mondit Sieur le Légat, accompagnée de onze mille Preſtres, douze cens Prélats, & de deux cens Gentilshommes. Le Roi oüit la premiere Meſſe, & après s'en alla à la Chaſſe ; & au grand Deüil eſtoient douze, dont Monſieur menoit, par la main, Monſieur de Cluny, Monſieur de Lorraine menoit Monſieur de Buſſy, & pluſieurs autres Seigneurs, comme Monſieur le Chancelier, menoient les autres Sieurs. Toute l'Egliſe des Celeſtins eſtoit ſour-

ſainte

ſainte de velours noir, & Monſieur le Légat eſtoit couché en un lict de camp, encourtiné de velours noir & de ſes Armes, pendant qu'on enterroit ſes Entrailles auſdits Celeſtins, & monte la dépenſe dudit Obit à trente mille francs. Ledit Légat ordonne trois cens francs par jour, pour la dépenſe de ceux qui le mèneront depuis Lyon juſques à Roüen, & le ſont allez conduire trois cens hommes pauvres, veſtus de noir, portant torches, cinq Eveſques & un Cardinal, Monſieur d'Auch, Monſieur de Clugny, Monſieur de Buſſi, & Meſſieurs ſes Neveux, montant à cinq cens chevaux, qui le menoient, tous houſſez de noir, juſques en terre, & quatre Chariots, de quatre Mandians, & un Perſonnage en Archeveſque, tout reveſtu de ſon habillement, qu'il portoit en ſon vivant, & marche chacun ſelon ſon ordre.

Relation du Convoy de Roüen, telle qu'elle eſt dans les Regiſtres de la Cathedrale, & dans le Pere Taillepied, qui a décrit ces Funérailles fort au long, dans ſes Antiquitez de Roüen. *Ch.* 53.

GEORGES, Archeveſque de Roüen, Cardinal & Légat en France âgé de 50. ans trépaſſa à Lion le 25. May 1510. lequel, après ſes Exèques & Funérailles parfaites, & ſes Entrailles miſes en Terre aux Celeſtins de Lyon, fut le Corps mis en un coffre de plomb & apporté à Roüen, ſur un Char couvert d'un beau drap de velours à une croix de damas blanc, par le commandement du Roi, lequel avoit commandé que par toutes les Villes & Places où il paſſeroit, on lui fiſt tout & tel honneur comme

me à ſa propre Perſonne. Et furent reveſtus cent hommes, leſquels portoient chacun une torche, qui le convoyérent juſques en ladite ville de Roüen, & avoient chacun cinq ſols par jour, depuis ledit Lyon juſques à Roüen, où eſtant arrivez, eurent dix livres tournois, pour retourner en leur païs, avec leurs habits. En cet eſtat le Corps dudit Seigneur, accompaigné des Grands Seigneurs de France, que le Roi y commettoit à accompagner ledit Corps. Se partirent donc de Lyon, pour venir à Roüen, & en tous les lieux où ils logeoient au ſoir, ledit Corps eſtoit mis en l'Egliſe; & le lendemain, avant que partir, eſtoit fait un Service ſur le Corps, & eſtoient offertes les cent torches que leſdits cent hommes portoient, & en prenoient cent autres toutes neuves, & tous les jours faiſoient en cette maniére. Ainſi fut apporté le Corps, de-

puis Lyon jusques à Roüen, & arrivérent le vingt-septiéme de Juin, à six heures du matin, aux Amurées Fauxbourg de Roüen, auquel lieu, ledit jour après-midy, vindrent le querir tous ceux qui ensuivent.

Premierement; Partirent du lieu des Amurées les quatre Religions des Mandians, puis après marchoient toutes les Paroisses de Roüen, les gens d'Eglise, bien honnestement vestus de longs suppelis. Après eux, les Prieurs & Religieux de saint Lo & de la Magdelaine. Après l'Abbé & Religieux de Saint Oüen, puis marchoient Messieurs de Nostre-Dame, tant Chanoines que Chappelains, que Habituez en ladite Eglise, avec la Croix & le Benoistier.

Après l'Eglise, Marchoient deux cens Hommes revestus en Deüil, dont y en avoit cent de Lyon & cent de ladite Ville, qui tous furent vestus

veſtus aux dépens dudit Seigneur, portant chacun une torche où eſtoient les Armes dudit Seigneur.

Puis après, Cent autres Hommes reveſtus en Deüil, comme les autres, qui portoient chacun une torche où eſtoient les Armes de la Ville de Roüen ; le tout aux dépens de ladite Ville.

Après, Marchoient les Bons-Enfans, reveſtus de neuf & bon drap gris, aux dépens dudit Seigneur, portant chacun une torche.

Après, Marchoient les Serviteurs Domeſtiques dudit Seigneur, reveſtus en Deüil, portant chacun une torche de cire blanche.

Après, Marchoient cinq Perſonnages, veſtus en Deüil, dont les quatre portoient chacun une Maſſe ſur leurs épaules, & le cinquieſme portoit une Epée à demi nuë, & ce fiſt cela à raiſon de ſon Office de Légat.

Après, Alloit un autre Homme, ſem-

ſemblablement veſtu en Deüil, lequel portoit un Carreau de drap d'or, ſur lequel eſtoit le Chapeau de Cardinal dudit Seigneur défunt, & après venoit le Corps dudit défunt dans ledit Coffre de plomb, lequel eſtoit couvert d'un drap d'or à une Croix de damas blanc. Et ſur ledit drap eſtoit l'Effigie dudit Seigneur, pourtraite au vif, ornée d'habits Archiepiſcopaux. Et portoient ledit Coffre & Effigie, douze Chappelains de ladite Egliſe, en ſouppelis ſur leurs épaules; & portoient les quatre coings du drap quatre Eveſques.

Après, Marchoient les Seigneurs de France, que le Roi y avoit commis & envoyez.

Après eux, Marchoient les Meſſieurs du Parlement & Cour des Aydes, tant Préſidens que Conſeillers, que Poſtulans à ladite Cour.

Après, La Cour Laye, tant du Bailliage que de la Vicomté.

Après,

Après, Les Bourgeois de la Ville en bon ordre. Et faut entendre que les Sergens avoient chacun un Baſton de torche peinte de noir, leſquels mettoient ordre par les bandes.

Puis après, La Cour-d'Egliſe, tous veſtus en Deüil, pour le Trépas de leur Maiſtre.

En tel ordre marchérent, depuis les Amurées juſques à la Ville. Et quand ce vint à l'entrée de la Porte de la Ville, fut mis, ſur ledit Corps, un Poile d'un damas noir à une grande Croix de damas blanc, duquel Poële portoient les quatre baſtons, quatre des Conſeillers de la Ville, & fut apporté, environ quatre heures après-midy, à l'Egliſe Noſtre-Dame de Roüen, & fut poſé au Chœur d'icelle Egliſe, entre la Tombe du Roy & le Candelabre à ſept rames, ſans ceſſer, juſques à *Matines* du lendemain

main, furent grand nombre de Chappelains des Colléges d'icelle Egliſe, à Pſalmodier le *Pſaultier*, ainſi qu'on a accouſtumé pour les Trépaſſez.

Le lendemain 28. de Juin au matin, après le Service du Chœur accompli, avec le Convoy que devant a eſté dit, fut porté le Corps dudit Seigneur défunt à l'Egliſe de Saint Oüen, comme c'eſt la Coutume & délivré à l'Abbé & Religieux, pour une nuict eſtre veillé en leur Egliſe, & fut baillé par le Doyen à l'Abbé, en diſant *Ecce*, &c. Et l'Abbé demanda *Eſt hic*; le Doyen répondit, *Voici celui qu'on nous a baillé Vif, nous vous le baillons Mort.*

Le lendemain 29. dudit mois de Juin, tout le Convoy deſſus dit partit de Noſtre-Dame pour aller à Saint Oüen, querir le Corps pour eſtre Inhumé à Noſtre-Dame, & en paſſant par devant Saint Amand

Amand fut posé dedans l'Eglise, durant que les Religieuses chantoient le *Libera*, ainsi que on a de coutume ; l'Evesque d'Avranche fit l'Enterrement en la Chapelle de la Vierge Marie, qui est derriere le Chœur de la Grande Eglise Nostre-Dame.

Ledit jour, après-midy, que les *Vespres* du Chœur furent dites, on chanta le *Placebo & dirige* audit Chœur, & fut dit solemnellement, ainsi qu'il est acoutumé de faire, pour l'Archevesque ou pour le Doyen d'icelle Eglise, avec l'assemblée du Convoi dessus dit, dans le Chœur & l'environ des carolles & allées du Chœur, en grande magnificence & pompe funêbre, & tenoient Chappe quatre des Chanoines. Le dernier jour de Juin on dit trois grandes Messes, pour l'intention dudit deffunt ; l'Evesque de Cisteron dit la premiere, l'Evesque de Lysieux la seconde, celui

d'Avranche la troiſiéme, le Chantre tenoit ſon lieu en ſa chaire pour faire ſon Office. Au Traict de *De profundis*, portérent Chappe Meſſieurs les Chanoines, Robert Fortin, Guillaume d'Outreville, Guillaume de Sandouville, & Robert Bapammes.

Les Recommandaces furent chantées, en la fin des trois Meſſes, par tout le Corps de l'Egliſe.

L'ordre du luminaire eſtoit fort honnorable.

Premierement, eſtoit en Chœur *caſtrum doloris*, qui eſtoit une repreſentation faite en façon d'Egliſe, où eſtoit croiſée & aguille, le tout couvert de cierges blancs, juſques au nombre de trois cens ſoixante & ſix.

Item, Au Pulpitre, & ſur les chaires des Chanoines, fourni de cierges.

Item, Le grand Candelabre du Chœur, & les cinq Chandeliers de derrie-

derriere le Grand Autel, fournis de gros cierges.

Item, Les huit pilliers du Chœur, & les deux portes dudit Chœur, & toutes les allées de l'Egliſe, fournis de luminaire, ainſi qu'on fait aux Feſtes triples.

Item, Tous les pilliers de l'Egliſe, avec ceux des Chapelles des deux coſtez, fournis de cierges.

Item, En la Nef, aux baſſes allées des ſecondes voutes, entre deux pilliers, à chacun d'iceux cinq grands cierges, qui font deux cens.

Item, En la Chapelle Noſtre-Dame, & en pluſieurs autres lieux, y avoit cierges, aux dépens dudit deffunt.

Item, Cedit jour fut faite une donnée à Saint Maur, près les Murs de Roüen, à l'intention dudit deffunt, où on donnoit à tous douze deniers tournois, & aux Gens d'Egliſe, chacun cinq ſols. Il reſta encore deux mines de douzains que on donna par après.

TOMBEAU DU CARDINAL D'AMBOISE.

Il eſt au coſté droit de la magnifique Chapelle de la Vierge, derriere le Chœur de l'Egliſe de Roüen. *

CE Tombeau eſt un ouvrage Gothique de Marbre blanc & noir, fort richement travaillé. Il a eſté placé ſi juſte dans le corps de la muraille, que ſans trop déborder, il n'occupe ni n'incommode la Chapelle où il eſt. On fut long-tems à y travailler, & il ne fut poſé qu'en 1522. douze ans après la mort du Légat d'Amboiſe, ce qui ne paroiſtra pas eſtonnant, pour peu qu'on faſſe

* Ceci eſt tiré en partie de l'Hiſtoire de l'Egliſe de Roüen, par le P. Pommeraye, *Pag. 52. & ſuiv.* in quarto.

faſſe attention au grand nombre de figures placées dans leurs niches, aux chapiteaux, pilaſtres, friſes, corniches, moreſques, & autres ornemens d'Architecture & de Sculpture, emploïez ſans confuſion, à ce ſuperbe ouvrage, qui eſt aſſurément d'un des meilleurs Maiſtres du tems; au bas ſont, la Foy, la Charité, la Prudence, la Force, la Juſtice, & la Tempérance, toutes de Marbre blanc, chacune dans leur niche, entre des Pilaſtres d'une grande délicateſſe. Sur le Tombeau, qui eſt de Marbre noir, ſont deux Figures de Marbre blanc, repréſentant le Légat d'Amboiſe à genoux, & le Cardinal ſon neveu, qui fut après lui Archeveſque de Roüen. C'eſt celui-ci qui fit faire ce bel ouvrage, ſa largeur eſt de 16. pieds, & ſa hauteur de 21. juſques au couronnement, où il y a beaucoup de Figures, entre autres celles des douze Apoſtres. Voici l'E-

l'Epitaphe de l'Oncle, & autres Vers qui furent faits en ce tems-là à son honneur. Je ne les donne pas pour bons, mais pour autant de témoignages de la respectueuse tendresse que l'on avoit pour ce Ministre.

EPITAPHE.

PASTOR eram Cleri Populi pater, aurea sese
Lilia subdebant, Quercus & ipsa mihi.
Mortuus en jaceo, morte extinguntur honores;
At virtus mortis nescia, morte viret.

Georgio Ambasio, S. R. E. Cardinali, in Franciâ
Legato, in Neustriâ Rectori, Rothomagensium
Que Præsuli Reverendissimo, Humbertus Velleius Dicavit.

Vers en forme de Dialogue.

Gallia & Viator, interlocutores.

Quid tumulus? quid pullâ volunt altaria *? quisve *.

Gallia

* Viator.

Gallia Funebres induis alma togas.
Spes mea diſperiit ! cecidit mea ſola voluptas *
Cardinei cætus firma columna, ruit
Quis precor. G. an neſcis ? proles Ambaſia, † Præſul
Rotomagi, ſplendor, palma, triumphus, honor,
Legatus Gallis, diadema, Georgius orbis
Sprevit, ſancta putans ſceptra nefas emere!
Liliger hoc duce Rex, Aquilas, Colubroſque ſubegit
Fulva que de Venero terga Leone, tulit
Ejus & auſpiciis ſtatuens hac urbe Senatum
Rex pius & leges & nova jura dedit
Quid remoror ? petiere fides, pax, Gloria, virtus
Juſtitiæ columen, vel pietatis amor
Pone tuos luctus, nam ſidera ſpiritus implet ¶
Fama viros, cineres, pignus amoris, habes
Spiritus è cœlis Populi pia vota ſecundat
Excolito cineres, Gallia læta pios ?
Thura dabo & læto redolentia balſama vultu
Inque ſuas laudes noſtra Minerva canet
Jamque vale & cæptum perge viator iter, §

* *Gallia.* † *Viator.* ¶ *Viator.* § *Gallia.*

En voici un autre.

Ambaſius Galli laus prima Georgius orbis
Mortuus, hoc pario marmore ſubtegitur.
Gallia eum coluit viventem, & Neuſtria functum
Gallia & effunctum Neuſtria mæſta gemunt.
Gallia Legatum, Rectorem Neuſtria luget
Primatemque omnes publica damna dolent
Cardinea heu vultu reverentia prodit amorem.
Pompa abiit cecidit Pontificalis honos.
Rotomagi ille gravis, defuncto auctore, ſenatus
Conqueritur, comitem Rex Lodoice gemis.
Gallio marmoreus, Campana, aurata que tecta
Expreſſi quædam ſigna doloris habent
Is collegit opes & amicos; liquit amicos
Liquit opes, tumulo dat pia Thura Nepos.
Qui vivus Patruo, virtute & honore parentans
Cum Patruo functus ſaxa ſub iſta jacet
Dic hoſpes pia verba & ſi tibi conſulis, amplum
Hic propriæ exemplar, conditionis habe.

OPPO-

OPPOSITION

DE L'UNIVERSITE' DE PARIS à l'Enregistrement des Bulles de la Légation du Cardinal d'Amboise, en 1503.

* *Jam operæ pretium est intelligere, quamobrem Universitas obstiterit Legationi Cardinalis Amboisii, & quid super ea re actum fuerit; imprimis igitur illa, postquam audivit prædictum Legatum instare apud Curiam ut suæ Legationis literæ Actis ipsius inscriberentur, libellum supplicem porrexit die 19. Martii, petiitque illas non antè inscribi quàm tradito & communicato exemplari probatæ fuissent, & postridie Curia ita edixit.*

CE jour (20. Mars) toutes les Chambres assemblées, a esté délibéré, que les Recteur & Université

* Du Boullay, *Histoire de l'Université de Paris*, Tom. VI. Pag. 13. & suiv.

ſité de Paris, qui le jour d'hier baillérent Requeſte, pour eſtre oüis avant que de reçevoir la Bulle du Légat Cardinal d'Amboiſe, pour l'intéreſt & conſervation de leurs Priviléges, ſeront oüis demain matin pour dire ce qu'ils voudront.

Igitur die 21. ejuſdem menſis Cambellanus Univerſitatis apud Curiam Patronus cauſam egit, & die 22. latum eſt Senatuſconſultum. De ea re ſic legitur in Actis ejuſdem Curiæ.

Sur la Requeſte baillée à la Cour le jour d'hier, par les Recteur & Univerſité de Paris.

CHAMBELLAN pour les Recteur & Univerſité de Paris, Demandeurs & Oppoſants, dit qu'il ne parlera des prérogatives, excellences, & ſingularitez de ladite Univerſité, parce qu'elles ſont toutes notoi-

notoires, mais allegue, ce que le Philoſophe dit, *Ad Alexandrum, quod in Civitatibus erigeret ſtudia*, lui remonſtrant les biens & fruits qui en pouvoient venir à lui, à ſes Royaumes & Seigneuries, *& quod talibus debebat publicis ſtipendiis providere, illorum petitiones libenter audire & amplecti, & eis prærogativas ac privilegia concedere & bene meritos remunerare.* Or le S. Concile de Baſle a eu ceci, *præ oculis*, pareillement l'Egliſe Gallicane, le Roi & ſes prédéceſſeurs, parce que cette Univerſité a eſté de tout tems doüée & entretenuë de pluſieurs graces & anciens Priviléges & libertez donnez par leſdits Papes & Rois, & par tels moïens les Eſcoliers & Supoſts d'icelle ſe parforcent prouffiter & faire valoir *ſpe alicujus remunerationis inter cætera.* Par le Concile de Baſle a eſté réſervé aux Univerſitez & Supoſts d'icelles la tierce partie des Bénéfices

ces pour la proviſion des Graduez & Nommez d'icelles. Les cauſes & raiſons ne les recitera : à quoi ont conſenti tous les Ordinaires de ce Royaume. Or on veut dire que par ledit Concile, les préventions aïent eſté permiſes, & par ce les nominations des Univerſitez eſtre empeſchées au moïen d'icelles préventions, *§ Nec tamen intendit verſi nec etiam Præventiones.* Faut réduire à mémoire & conſiderer que l'Egliſe Gallicane fit grande inſtance ſur ce paſſage, & à cette cauſe, ne voulut accepter ladite permiſſion, parce que les Collateurs ont ſix mois, & les Graduez & Nommez leur tems à faire leurs diligences, pendant lequel ſi les Préventions avoient lieu, ſeroient fruſtrez de leurs proviſions ; & alléguoient *in Congregatione Bituricenſi.* Le Concile *cognoſcentes*, qui eſt de S. Gregoire, *rem quæ culpa caret, in damnum vocari non convenit.* Et par ce fut

fut faite concluſion que *Regis oratores inſtarent ne de cætero fierent præventiones*, auſſi ſemblérent leſdites Préventions eſtranges à pluſieurs Prélats de ce Royaume, parce que par icelles ils eſtoient fruſtrez de leur puiſſance & prévention, ſi elle a lieu, ſeroient les Graduez & Nommez fruſtrez de leur eſperance de tout le bien qui leur a eſté réſervé par les Saints Decrets meſmement, car on dit qu'aucuns des Prélats de ce Royaume pour frauder les Supoſts des Univerſitez, ont intelligence avec ledit Légat, à ce qu'il confére par Prévention, & ſont leſdits Prélats contents ne faire les Collations; mais ledit Légat ne confére ſinon à ceux dont & pour leſquels leſdits Ordinaires lui eſcrivent, avec ce ledit Légat s'efforce déroger aux régles de Chancellerie. *Si quis infirmitate & de veriſimili notitia.* Et par ce moïen tous malades réſignent *indiſtinctè*; &

n'y

n'y a aujourd'hui Bénéfice qui ne ſoit conféré par prévention, ou par réſignation *cum derogatione*, deſdites régles. En quoi leſdits Demandeurs & Oppoſants ont merveilleuſement grand intéreſt & détriment, parce que à ce moïen ils ſont fruſtrez des Collations des Bénéfices réſervez par le Decret. Dit auſſi qu'il ſemble eſtrange de prendre *per Legatum*, charge de Légation quaſi perpétuelle, *ad ejus vitam & ſine præfinitione temporis*; car cela ſe peut faire ſeulement *in Provincia propria*. Et ſi ledit Cardinal le veut prendre ſeulement en l'Archeveſché de Roüen, *tranſeat*, combien que *in propria Diœceſi ſubjiceretur Decretis & Nominationibus, quod eſt notandum*. Mais prétendre ladite délégation quaſi perpétuelle par tous les Diocéſes & Provinces de ce Roïaume, ne ſe peut, ne doit faire, ne tolérer: & ainſi s'entend le *C. volentes de Offic. Legat de Eboracenſi, Cantua-*

Cantuarienſi & Remenſi Archiepiſcopis qui ſunt Legati nati & perpetui ; mais de prendre Légation par tout le Royaume, & vouloir uſer de prévention ſans préfixion de tems, eſt trop exhorbitant de raiſon. Dit que de droit ſi un Archeveſque, *vult habere Officialem foraneum in ſua Diœceſi ſui ſuffraganei*, le droit ne lui permet *C. Romana* : *imò*, dit outre que le Roi qui eſt Souverain ès terres des Ducs, Comtes, & autres ſes Sujets, n'y met Officiers, ſinon pour les cas Roïaux qui lui apartiennent & encore n'exercent juriſdiction *in villis & Civitatibus ſubditorum ad eorum æmulationem*, & garde à chacun ſa juriſdiction ordinaire ; auſſi l'office d'un Légat eſt temporel, & ſe donne *permodum cujuſdam viſitationis, ſicut Archiepiſcopus viſitat Provinciam exiens Diœceſim, ita Legatus Provinciam ſibi decretam, ut evellat, plantet, edificet,*

& hoc facto revertatur ad eum qui illum misit. Mais de le créer *in Provincia & Regno, & ibidem moram trahere est contra Officium Legati.* Dit que par la permission premiere faite par la Cour, lui a esté fâite cette restriction, *dummodo nil ageret in præjudicium sacrorum Decretorum.* Et est vrai-semblable que ladite Cour a entendu que rien ne fust fait au préjudice des Supofts de ladite Université & de leurs Nominations. Et pour ce que ledit Légat prétend *quodammodo Officium perpetui Legati & uti hujusmodi prærogativa ad æmulationem & detrimentum* desdits Demandeurs & Supofts de ladite Université, à ces causes ils ont baillé leur Requeste, & se sont opofez & ont requis & requerent, ou qu'il ne soit permis audit Légat d'user desdites préventions & dispenser desdites régles, *si quis infirmitate & verisimili notitia: &*

où

où la Cour le lui permettroit que ce soit à la charge comme les Ordinaires Collateurs de ce Roïaume, de conférer les Bénéfices vacants autour des Graduez nommez de ladite Université ; *in omnibus & per omnia sicut sacra Decreta voluerunt.* Dit qu'il s'est trouvé en plusieurs Consultations où estoient plusieurs Grands Personages, où il a veu tenir & faire grandes difficultez de telles préventions, *etiam* que le Pape ne le peut faire, *saltem in præjudicium Nominatorum.* Car puisqu'il est décidé & déterminé par le Concile, *omnes subjiciuntur*, & sont tenus d'obéïr, *cujuscunque Status, vel dignitatis etiam si Papalis existant*, & portent les Saints Decrets, Decret irritant. Et si lesdits Demandeurs *propter excellentiam* dudit Légat ont toleré par ci devant sa Légation, parce qu'elle estoit *ad tempus*, neantmoins de present voiant la-

dite Prorogation ainſi, *ſine præfinitione temporis*, ne l'ont peu diſſimuler. Car à la verité *tendit ad noxam & grave detrimentum* de ladite Univerſité. *Et ſic Judices debent providere juxta. C. ſuggeſtum. de Decret.* Et par ce ont baillé leur Requeſte & requierent que leſdites Préventions ne lui ſoient permiſes, ou que ce ſoit à la charge de ladite tierce partie des Bénéfices affectée aux Graduez nommez de ladite Univerſité ſelon les Saints Decrets, tout ainſi que les Ordinaires Collateurs y ſont tenus, perſiſte en ſes Concluſions & demande l'adjonction des Gens du Roi.

La Cour veuë ladite Requeſte & ouy la Plaidoirie des Demandeurs, elle orra les Gens du Roi, *& brevi manu*, en ordonnera ainſi qu'il apartiendra.

Et die 28. Veu par la Cour les Chambres aſſemblées, la Commiſſion

mission de Nostre Saint Pere, par laquelle il innove la prorogation du Légat Cardinal d'Amboise jusques à tel tems que le feu Pape lui avoit octroyé, & ledit tems expiré le crée de nouveau Légat *à Latere usque ad beneplacitum summi Pontificis*, avec les Lettres Patentes du Roi de la reception desdites Innovation & Légation, ensemble le Plaidoyé des Recteur & Université de cette Ville qui se sont opposez à la vérification d'icelles; & pareillement le Plaidoyé & Conclusions des Gens du Roi, & tout entierement consideré: LA COUR A ORDONNE' & ORDONNE, que la Commission de N. S. Pere, & les Lettres du Roi de la reception d'icelles, seront enregistrées en la Cour de céans, pour user par ledit Sieur Cardinal de l'Innovation de ladite prorogation de Légat, tant seulement ès choses qui ne sont contraires, dérogeantes ne préju-

diciables aux droits & prérogatives du Roi, du Roïaume, ne contre les Saints Decrets des Conciles & Libertez de l'Egliſe Gallicane; & de ce faire baillera Lettres au Roi, ainſi que les autres Légats admis & reçeus en ce Roïaume, ont fait & ont accouſtumé de faire. Et entant que touche la création de Légat *à Latere ad beneplacitum*, de N. S. Pere, les Gens du Roi, & de ladite Univerſité ſeront plus amplement oüis & pourront produire ce que bon leur ſemblera, pour le fait, en eſtre par ladite Cour ordonné ainſi qu'il apartiendra par raiſon. Il eſt retenu *in mente Curiæ*, que la Cour envoira devers le Roi quelque nombre de gens pour lui remonſtrer, & à M^r. le Légat, pluſieurs choſes qui ſont a remonſtrer, *uſque ad beneplacitum ſummi Pontificis*, & ſeront faites bonnes informations à cette fin.

Rex deliberatione iſta audita, reſcripſit ut ſequitur. DE

DE PAR LE ROY.

NOs Amez et Feaux: Nous avons oüi dire, ce que fait avez en l'expédition de la Légation de Noſtre très-cher & très-amé Couſin le Cardinal d'Amboiſe, & pour ce qui touche la Légation qu'il a pleu à N. S. Pere le Pape lui bailler juſques à ſon bon plaiſir; Et a eſté dit que nos Advocat & Procureur, & pareillement l'Univerſité ſeront oüis, pour après en ordonner. Nous avons bien voulu ſur ce vous eſcrire & advertir de Noſtre vouloir qui eſt que Nous entendons & voulons que ſans vous arreſter aux choſes deſſus dites, vous procediez incontinent à l'expédition de ladite Légation, ainſi qu'il a pleu à N. S. Pere lui bailler ſans y faire diſſimula-

ſimulation, reſtriction ni difficulté aucune : Car tel eſt noſtre plaiſir, comme plus à plein vous dira le Mareſchal de nos Logis d'Ariſolles, lequel nous avons envoié par devers vous pour cette cauſe, parquoi gardez comment, qu'il n'y ait point de faute. Donné à Blois le premier jour d'Avril. *Sic ſignatum*, Loüis, & Robertet.

Curia protinus Litteras iſtas accepit, & die 6. Aprilis, an. 1504. *nempè poſt Paſcha Congregata decrevit, ut ſequitur.*

AUjourd'hui ſont venus en la Cour, toutes les Chambres aſſemblées, les Gens du Roi, leſquels ont déclaré qu'ils avoient veus les Lettres du Roi, que la Cour leur a fait bailler l'Arreſt donné en la matiere de Légation, *uſque ad beneplacitum ſummi Pontificis*, & qu'il leur ſemble qu'ils n'ont que

que dire ne produire, en cette matiere & s'en raportent à la Cour d'en faire ce qu'elle verra eſtre à faire par raiſon. Ce fait ont eſté mandez Maiſtres David Chambellan & Pierre Desfriches, Advocat & Procureur de l'Univerſité de cette Ville, auxquels a eſté remonſtré ce qui avoit eſté ordonné par la Cour le 29. jour de Mars dernier paſſé ſur le fait de la Légation, *uſque ad beneplacitum ſummi Pontificis*; c'eſt à ſçavoir que les Gens du Roi avoient déclaré, qu'ils n'avoient que dire ne produire, & ſe raportoient à la Cour d'en faire ce qu'elle verroit eſtre à faire par raiſon. A cette cauſe on les avoit mandez pour ſçavoir ſi l'Univerſité vouloit aucune choſe dire & produire; à quoi a eſté reſpondu par ledit Desfriches Procureur, qu'il le ſçauroit volontiers de ceux de l'Univerſité: ſur quoi a eſté auxdits Maiſtre David & Desfriches

chies dit faire ſçavoir auxdits de l'Univerſité que la Cour leur enjoint de venir dire & produire ce que bon leur ſembleroit touchant ladite matiere dedans le jourd'hui pour tout le jour.

Et 17. ejuſdem menſis.

Ce jour ſont venus en la Cour toutes les Chambres aſſemblées, les Recteur & aucuns de l'Univerſité de Paris, & a eſté propoſé par l'un d'entre eux, que le matin ils avoient eſté aſſemblez ſur ce que la Cour leur avoit hier mandé par Maiſtre Pierre Desfriches, & qu'ils avoient eſté envoiez par ladite Univerſité devers ladite Cour pour deux cauſes; l'une pour remercier ladite Cour de la bonne & briefve expédition qu'elle avoit fait en ladite matiere; l'autre pour ce que leurdit Procureur leur dit hier, que la Cour avoit enjoint que ſe ils

ils vouloient aucune choſe dire & produire, qu'ils le fiſſent dedans hier, & pour ce que ſi briefvement n'avoient peu conſulter leurs Advocats, ne voir les Regiſtres, ſuplioient à ladite Cour qu'elle leur vouluſt donner delay de trois ou quatre jours pour dire & produire ce qu'ils verront eſtre à faire & les a t'on fait retirer : & après que la matiere a eſté miſe en délibération, ont eſté rapellez, & leur a eſté remonſtré qu'il y avoit dix neuf jours que l'Arreſt avoit eſté donné, par lequel avoit eſté dit qu'ils ſeroient plus amplement oüis & pourroient produire ce que bon leur ſembleroit touchant ladite Légation, *uſque ad beneplacitum ſummi Pontificis*, & ce tems pendant n'avoient fait aucune diligence d'eſcrire & produire, & que hier leur avoit eſté enjoint de le faire pour tout le jour, & neantmoins leur a don-

né ladite Cour encore delai de dire & produire tout ce que bon leur sembleroit dedans demain pour tout le jour.

Die 20. ejusdem mensis.

Veu par la Cour, toutes les Chambres assemblées, la Commission de N. S. Pere le Pape, par laquelle il a créé Légat *à Latere usque ad beneplacitum suum*, le Cardinal d'Amboise avec les Lettres Patentes du Roi de la reception de ladite Légation, les oppositions du Procureur Général du Roi & de l'Université de Paris; ensemble leurs Plaidoïers des 21. & 25. jour de Mars dernier passé; l'Arrest donné en ladite Cour le 29. jour dudit mois, par lequel a esté dit, que sur le fait de ladite Légation lesdits Gens du Roi & Université seroient plus amplement oüis & pourroient produire

duire ce que bon leur ſembleroit; Veu auſſi ce qui a eſté depuis mis & produit devers ladite Cour par ladite Univerſité, après que leſdits Gens du Roi ont déclaré qu'ils ne vouloient dire ne produire autre choſe. Et tout conſideré; LADITE COUR A ORDONNE' ET ORDONNE, que ladite Reception faite par le Roi de ladite Légation, *uſque ad beneplacitum*, de N. S. Pere tiendra juſques au bon plaiſir, pour en uſer ès choſes qui ne ſont contraires, dérogeantes ne préjudiciables aux Droits & Prérogatives du Roi & du Roïaume, ne contre les Saints Decrets & Conciles, Pragmatique Sanction, Libertez de l'Egliſe Gallicane & Ordonnances Roïaux, & de ce faire baillera le Bref & Lettres au Roi, avant que pouvoir uſer de ladite Légation, & leſquelles ſeront raportées par devers ladite Cour pour eſtre enregiſtrées.

D'AMBOISE ASSISTE à l'Egliſe en Habit de Chanoine, quand il n'officie point Pontificalement.

Extrait des Regiſtres du Chapitre de Roüen.

LE 8. Octobre 1498. M. l'Archeveſque (Georges d'Amboiſe I. du Nom) fait part au Chapitre de ſa Promotion au Cardinalat.

Le 18. Mars ſuivant, M. le Doïen eſt prié de faire compliment à M. l'Archeveſque, à ſon arrivée, ſur ſa Promotion au Cardinalat, & ſur ſa qualité *de Réformateur du Duché de Normandie*, par l'autorité du Roi.

Le

Le 20. du meſme mois, M. l'Archeveſque demande à M. le Doïen & à M. le Chantre, dans la converſation qu'il a avec chacun en particulier, s'il devoit, en entrant dans ſon Egliſe, ſe ſervir de l'Habit en uſage dans ladite Egliſe, ou de l'Habit conforme à ſa dignité. On lui repreſenta que le Cardinal d'Eſtouteville s'eſtoit ſervi de l'Habit de ſon Egliſe; il répondit qu'il ne vouloit point avoir de conteſtation avec ſon Chapitre, mais qu'il voudroit bien d'ailleurs ne préjudicier en rien aux prérogatives de ſa dignité, & qu'il conſulteroit ſur cela; le Chapitre de ſon coſté en délibéra, & l'en laiſſa le maiſtre, avec proteſtation de ne point préjudicier aux droits du Chapitre de cette Egliſe.

Le 21. ſuivant, il vint à *Complies* & au *Salve Regina*, dans la Chapelle de la Ste. Vierge derriere le Chœur,

avec l'Habit de Chanoine *Cappa Canoniali ſeu Eccleſiæ indutus*, pour ſe conformer à l'uſage de ſon Egliſe. M. le Doïen en fit compliment à M. l'Archeveſque par un très-beau diſcours, dont le Chapitre le remercia.

Le 19. Janvier 1500. le Chapitre aïant délibéré ſur la maniére de reçevoir M. le Cardinal Légat, qui devoit arriver le lendemain, ordonna que lorſque M. le Légat aprochera de l'Egliſe, tout le Clergé d'icelle ſe trouvera avec le Camail, & les Chappes les plus belles, la Croix & le Beniſtier, le Diacre & le Soudiacre portant le Livre des Evangiles, reveſtus des Dalmatique & Tunique, que M. le Légat avoit donnez, & iroit en ordre de Proceſſion au-devant dudit Seigneur Légat, juſques à la Barre du Carrefour du Tabellionnage, qu'enſuite on reviendroit par le grand Portail,

Portail, où il lui ſeroit preſenté de l'Eau-Beniſte, ſuivant la coutume; qu'on iroit après cela au Chœur; qu'il y auroit un Prie-Dieu devant le Crucifix, & un autre devant le Grand Autel; que le Chœur ſeroit tendu de la plus belle tapiſſerie, comme au jour de l'Aſſomption; que les Reliques ſeroient miſes ſur l'Autel, que l'on ſonneroit d'abord la Cloche donnée par ce Cardinal; qu'enſuite on la ſonneroit avec celle d'Eſtouteville, & que lors que M. le Légat entreroit dans l'Egliſe on ſonneroit toutes les Cloches.

M. le Légat arriva, accompagné du Clergé des Paroiſſes, des Religieux, & de beaucoup de Nobleſſe; il fut reçeu par le Clergé de ſon Egliſe Métropolitaine, & lors qu'il eut fait ſa priére devant le Grand Autel, il fut Harangué par M. le Chantre.

Le meſme jour M. le Cardinal vint à la Station & y donna la Béné-

diction, après que l'on eust chanté l'Antienne *Sancta & Immaculata*, &c. Il estoit en Habit de Chanoine, *erat instar Dominorum Canonicorum indutus cappa sua nigra.*

Les Registres de la Cathedrale donnent, comme une preuve de sa modestie, dit le P. Pommeraie *pag.* 587. de son Histoire *in fol.* des Archevesques de Roüen, parlant du Cardinal d'Amboise, *qu'il voulut assister au Chœur avec la Chappe d'Hyver noire, telle que la portent les autres Chanoines.*

CLO-

CLOCHE

APPELLE'E

GEORGES D'AMBOISE.

Extrait des Regiſtres du Chapitre de Roüen.

LE 29. Septembre 1500. * le ſieur Caſtignoles, Threſorier du Cardinal Légat, Georges d'Amboiſe Archeveſque de Roüen, après avoir preſenté au Chapitre les riches Ornemens que le Légat donnoit à ſon Egliſe, & avoir reçu les remercimens de la Compagnie, déclara à Meſſieurs, que la volonté dudit Seigneur Cardinal eſtoit de faire

* Pag. 48. & ſuiv. de l'Hiſtoire de l'Egliſe de Roüen, par le P. Pommeraye.

faire faire la plus belle Cloche du Royaume pour mettre dans la * Tour Neuve ; & pour cet effet, il compta sur le Bureau quatre mille francs pour commencer. Messieurs du Chapitre, après de nouveaux remercimens, pensérent aux moyens d'éxécuter ce grand dessein. Pour cela, ils firent marché avec un Fondeur, de faire une Cloche qui peseroit quarante-deux mille livres ou environ, & déja le Fondeur avoit fait les Fourneaux dans le Parvis au pied de la Tour, & commencé son Moule, lors qu'on fit atention que la Charpente de la Tour n'estoit pas assez forte pour porter un si pesant Vaisseau.

Sur cela, Messieurs du Chapitre aïant meurement examiné ce qu'il y avoit à craindre, résolurent de récompenser le Fondeur, tant de sa peine que de ses avances, de faire casser

* Appellée autrement *la Tour de Beurre*, parce qu'elle fut faite des Aumosnes que les Peuples donnérent, pour avoir permission d'user de Beurre en Caresme.

caſſer ſon Moule, & d'en faire un nouveau pour une Cloche de trente-deux mille peſant, laquelle, n'eſtant que de ce poids, ne laiſſeroit pas d'eſtre encore la plus belle Cloche du Royaume. Toutes choſes diſpoſées pour l'éxécution ; il fut réſolu que la Cloche ſeroit fonduë le 2. Aouſt, que l'on feroit auparavant une Proceſſion autour de l'Egliſe & de l'Archeveſché ; & qu'au ſignal que le Fondeur donneroit que la Cloche ſeroit fonduë, toutes les autres Cloches ſonneroient, & qu'on chanteroit le *Te Deum*, pour marque de la joïe publique ; ce qui fut éxécuté de point en point.

Ce fut donc le ſecond jour d'Aouſt l'an 1501. à huit heures du ſoir que fut fonduë cette fameuſe Cloche ; elle a trente pieds de tour, dix pieds de large, dix de haut, compris les anſes, & un d'épais. Le Batant peſe ſept cens dix livres. * Il

y a

* Et à preſent il en peſe 1360.

y a en relief, autour de la Cloche, quatre Vers en François & huict en Latin.

Je ſuis nommée Georges d'Amboiſe,
Qui bien trente-ſix mille poiſe,
Et cil qui bien me peſera
Quarante mille y trouvera.

Ipſa ego ſum quamvis ſonitu veneranda Tonanti
Prima eſt auctori gloria danda meo
Namque ter & denis numeratis millibus æris
Obtulit, hæc viro dona dicata Deo.
Scilicet Amboſius qui ſancta, Georgius, arma
Cunctaque Franci genis tractat habenda viris
Rotomagus tanto Fœlix antiſtite gaudet
Cum ſit Cardinei gloria ſumma chori.

Enſuite de ces Vers Latins, on lit :

L'an 1501. du Régne de Loüis XII. Roi de France, Jean le Machon, *demeurant à Chartres, m'a faite.*

Cet habile Fondeur ſurveſcut peu à la Fonte de ſa Cloche. Il mourut dix-

dix-neuf jours après, ou de joïe d'avoir réüſſi, ce qui ne ſeroit pas ſans exemple, ou de maladie, & fut enterré au bas de la Nef de l'Egliſe de Roüen. Il y a ſur ſa Tombe une Cloche gravée, avec cette Epitaphe.

Cy-deſſous giſt Jean le Machon,
De Chartres homme de façon,
Lequel fondit Georges d'Amboiſe,
Qui trente-ſix mille livres poiſe,
Mil cinq cens un jour d'Aouſt deuxiéme,
Puis mourut le vingt & uniéme.

Cette fameuſe Cloche fut montée en la Tour nouvelle le 9. Octobre ſuivant, & le 16. Février 1502. elle fut ſonnée en vol par ſeize hommes, pour la premiere fois.

BREF

BREF
DU
LEGAT D'AMBOISE,

Qui déclare les Chanoines de la Sainte Chapelle de Bourges absous de toutes Censures, pour lui avoir presté un Manuscrit de leur Bibliotéque. *

GEORGIUS DE AMBASIA *Tituli Sancti Xisti Presbiter Cardinalis Rothomagensis Apostolicæ Sedis Legatus Venerabilibus Patribus Canonicis & Capitulo Sanctæ Capellæ Sancti Salvatoris Biturigensis, amicis charissimis salutem.*

Acce-

* Ceci est tiré du Voiage Litteraire des PP. Martene & Durand Benedictins, de la Congrégation de Saint Maur, *Pag.* 28.

Digitized by Google

Acceperamus in veſtræ Sacræ Capellæ Biblioteca eſſe vetuſtum codicem Hilarii Pictavenſis ſuper Pſalmos & cum ſtudiis Litterarum , præſertim earum quæ ad Religionem noſtram pertinent , quantum infirmitas noſtri ingenii concedit , maximè delectemur , expetivimus à paternitatibus veſtris eum librum commodo paucorum dierum , cujus copiam nobis humaniter exhibuiſtis ut videremus , quamquam Bullam Pontificis prætendiſtis qua libri ex ipſa Biblioteca exportari ſub Excommunicationis pœna vetatur ; quare Librum legimus magna cum voluptate ita ut eum tranſcribendum eſſe ſtatuamus unde fit ut paucos menſes apud nos eum tenere donec tranſcribatur , intendamus , ea voluntate ut integrum paternitatibus veſtris reſtituamus. Abſolvimus itaque vos ab omnibus Cenſuris & pœnis quæ vobis ob exportationem libri , poſſent quomodolibet irrogari

& absolutos fore decernimus auctoritate qua fungimur & pollemus, dictæ Bullæ & aliis quibuscumque contrariis derogantes Datum Biturigis die 3. Martii M. D. VII. Georgius Cardinalis Rothomagensis Legatus.

FIERTE.

Digitized by Google

FIERTE.

LE Privilége de la Fierte eſt * ſi autentique & ſi connu de tout le monde, que ce n'eſt pas pour en prouver la validité, mais bien pour ſatisfaire la curioſité du Lecteur, qu'on inſerera ici un ou deux de ſes principaux Titres.

L'origine de ce Privilége eſt raportée ſi differemment, par les Auteurs qui en ont parlé, qu'on n'en peut rien dire de certain, parce que l'éloignement des tems & les divers changemens arrivez en Normandie, n'ont pas permis que l'on en ait conſervé les premiers Titres. Mais la poſſeſſion de ce Privilége eſt ſi ancienne, qu'elle en rend la vérité certaine.

Dès le commencement du treiziéme Siécle, cette poſſeſſion de-

* *Voyez la pag. 42. & ſuiv.*

meura conſtante, par l'Enqueſte faite en 1209. de l'ordre de Philippe Auguſte, qui avoit conquis, ſix ans devant, la Normandie ſur les Anglois.

Le Bailli de Roüen faiſant difficulté de délivrer le Priſonnier que le Chapitre avoit élu, Philippes, pour ſçavoir l'uſage, commit l'Archeveſque de Roüen, & le Chaſtelain d'Arques, pour entendre ſur cela, trois Eccleſiaſtiques, trois Gentils hommes, & trois Bourgeois de Roüen. Voici la Lettre que ſes Commiſſaires lui eſcrivent.

* *Au Révérend Seigneur Philippes, par la grace de Dieu, Illuſtre Roi des François. Robert, par la permiſſion Divine, Archeveſque de Roüen, & Guillaume de la Chappelle Chaſtelain d'Arques; Salut, en celui qui donne le ſalut aux Rois. Voſtre*

* L'Original eſt en Latin dans les Archives de l'Egliſe de Roüen.

tre Excellence ſçaura que, ſelon la teneur des Lettres que vous nous avez envoïées, nous avons appellé devant nous à St. Oüen, le dernier jour de la Feſte de St. Pierre & de St. Paul, Remi Chantre, Raoul Archidiacre, Vautier de Caſten Chanoine, Jean de Pratel, Lucas fils de Jean, Robert de Frequienne Eſcuïers, Jean Feſſart, Laurent de Donjoin, & Jean Heu Bourgeois de Roüen, leſquels, après avoir touché le Livre des Saints Evangiles, ont juré ſolemnellement que, ſur la queſtion qui eſtoit entre Vous & le Chapitre de Roüen, touchant le Priſonnier que ledit Chapitre vous demandoit, nous ont déclaré de bonne foi & en leur conſcience la vérité de la choſe, leſquels, après avoir juré comme deſſus, ont dit unanimement, que des tems de Henri & Richard Rois d'Angleterre, il n'y a jamais eu aucun differend; mais comme la Proceſſion paſſoit au jour de l'Aſcenſion par le Chaſteau, les Chanoi-

nes alloient à la porte de la Prison, & tous ceux qui estoient en Prison estoient mis hors, & que les Chanoines choisissoient celui d'iceux qu'ils vouloient delivrer, pourvu qu'il ne fust point coupable de trahison du Seigneur Roi, & ont dit que lors que Richard Roi fut prisonnier, ils ne délivrérent point de Prisonnier en cette année-là, mais lors que le Roi fut délivré, ils en eurent deux; l'un pour cette année-là, & l'autre pour l'année précédente, & ainsi nous avons jugé, selon vostre Mandement, qu'il faut rendre le Prisonnier qu'ils ont élu; que vostre Sérénité soit toûjours en parfaite santé dans le Seigneur.

En conséquence de cette Enqueste, Philippe Auguste fit remettre le Prisonnier que le Chapitre avoit élu.

En 1394. sous le Roi Charles VI. Question s'estant muë si les Complices de celui qui leve la Fierte doivent

doivent participer à la Grace ; le Roi, par ſes Lettres du 26. Février meſme année, commit, pour en informer, le Bailli de Roüen, celui meſme qui avoit fait naiſtre la Queſtion. Le Bailli entendit ſur cela quatre-vingt-trois témoins, qui dépoſérent tous que, ſuivant ce qu'ils avoient veu toûjours pratiquer, les Complices avoient toûjours eſté compris au Privilége, avec les principaux criminels, & en raportérent pluſieurs exemples. Robert d'Eſneval, Seigneur Haut-Juſticier de Pavilly, dans la Terre duquel avoit eſté commis un Homicide dit, que celui qui en eſtoit l'auteur aïant obtenu rémiſſion, en vertu du Privilége de St. Romain, ſon Complice participa également à ladite Rémiſſion, ſans quoi il l'auroit fait punir.

En 1485. Charles VIII. accompagné du Duc d'Orleans, qui fut depuis

depuis le Roi Loüis XII. & de plusieurs autres Princes & Seigneurs, tenant son Lict de Justice à Roüen, en la Cour de l'Echiquier, confirma solemnellement le Privilége de la Fierte, après que son Procureur Général eut esté oüi sur cela, comme il est porté par l'Arrest du 27. Avril de cette année, conservé dans les Registres du Parlement de Roüen. Le tems de lever la Fierte estant venu, pendant le séjour de Charles VIII. à Roüen, il voulut en voir la Cérémonie. La Procession passa, comme il l'avoit demandé, par dans le Chasteau où il estoit logé.

Quelques Officiers de l'Echiquier, devenu perpétuel & sédentaire, faisant difficulté sur le Privilége, Loüis XII. en 1501. accorda ses Lettres, par lesquelles il mande à ses Gens de l'Echiquier, & aux autres ses Officiers establis à Roüen, que s'il leur apparoissoit que les Supplians (c'est-à-dire les

Doïen

Doïen & Chanoines de Roüen) & leurs Prédéceſſeurs, euſſent acoutumé de joüir & uſer de ce Privilége, par tel & ſi long-tems qu'il puiſſe attribuer poſſeſſion valable, ils aïent à les en laiſſer joüir pleinement & paiſiblement, en ſes circonſtances & dépendances, ainſi qu'ils en ont joüi de tout tems. En conſéquence, après une Enqueſte, il y eut Arreſt qui confirma le Privilége.

Il y a un très-grand nombre d'autres Titres qui en établiſſent la validité.

EN-

ENTRE'E A PARIS

Du Cardinal Georges d'Amboiſe Archeveſque de Roüen, & Légat en France, en 1501. le 16. Février, & ſa Réception au Parlement en 1502.

Extrait des Regiſtres de l'Hoſtel-de-Ville de Paris. *

LE treiziéme jour de Février mil cinq cens un, en l'Hoſtel du Roi, près les Auguſtins à Paris, où eſtoient aſſemblez les Gouverneur de Paris, Guillaume de Poitiers Chevalier de l'Ordre, l'Eveſque de Lodeſve Préſident des Comptes, les Prevoſt des Marchands & Eſchevins de ladite Ville de

* Ceci eſt tiré du Cérémoniel François, *pag.* 817. *& ſuiv.* du Tom. II.

de Paris, Robert Thibouſt Conſeiller dudit Seigneur Roi, & Préſident en ſa Cour de Parlement, le Prevoſt de Paris, Jacques Coctier Vice-Preſident en ladite Chambre des Comptes, Charles Guillard, Maiſtre des Requeſtes Ordinaire de l'Hoſtel du Roi Noſtre Sire, Guillaume Aymeret Conſeiller en ladite Cour de Parlement, Sire Germain de Marle, Denis Heſſelin, Jean le Gendre, Pierre de la Poterne, Eſtienne Heuë, Blevet, Séguier, Jean Croquet, Raoul le Ferron, & autres, pour l'Entrée de très-Révérend Pere en Dieu Georges d'Amboiſe, Archeveſque de Roüen, Cardinal & Légat en France, il fut dit, par leſdits Prevoſt & Eſchevins, que le Roi Noſtre Sire avoit eſcrit à ladite Ville, qu'en bref ledit Légat devoit faire ſon Entrée en icelle, & que l'on le vouluſt reçevoir le plus honneſtement que faire ſe

pourroit, de meſme que en tel cas eſt accouſtumé de faire, & mieux s'il eſtoit poſſible, ainſi que les vertus dudit Légat méritoient & deſſervoient. A cette cauſe, par les deſſus nommez, en ſuivant le bon plaiſir du Roi & pour l'honneur d'icelui Légat, il fut conclu que l'on feroit un Ciel, qui ſeroit porté ſur ledit Cardinal Légat, ainſi que l'on a accouſtumé faire aux Légats en France, le jour de leur Entrée, & que les ruës par où il paſſeroit, juſques à ſon logis, ſeroient tenduës de Tapiſſeries, & que la Ville feroit faire des Jeux & Miſtéres honneſtes aux Portes ſaint Denis, & aux Peintres, & iroient les Prevoſts & Eſchevins, accompagnez des Archers, Arbaleſtriers, & pluſieurs autres Bourgeois, bien montez & honneſtement habillez, au-devant de lui, juſques à la Chapelle Saint Denis pour lui faire la révérence, & auſſi que dons & pré-

preſens lui ſeroient faits par icelle, c'eſt à ſçavoir, hipocras, épices & torches, avec quatre ou ſix poinçons de vin de Beaune, en le priant qu'il euſt la Ville pour recommandée envers le Roi.

Ordre a porter le Ciel ſur icelui Légat pour éviter tumulte.

LE 16. jour de Février de la meſme année 1501. par leſdits Prevoſts des Marchands de la Ville de Paris, eu ſur ce avis, & vûs les anciennes Couſtumes, a eſté ordonné que, pour éviter tumulte, ceux qui doivent porter le Ciel ſur icelui Légat ou autres, tiendront l'Ordre qui enſuit; c'eſt à ſçavoir, que les Eſchevins porteront icelui Ciel depuis la Porte Saint Denis juſques à la Fontaine la Reine, & là le prendront les Drapiers qui le porteront juſques

devant le Sépulchre, & le bailleront aux Epiciers, qui le porteront jusques à la ruë de la Calende, & là le prendront les Changeurs, qui le porteront jusques à Nostre Dame, & au retour de Nostre-Dame le porteront les Merciers, jusques au coin Saint Severin, & du coin de Saint Severin, jusques à son logis, le porteront les Orfêvres, & furent signifiées lesdites Ordonnances aux Parties par le Clerc & Greffier de la Ville, qui de ce faire estoit chargé, afin qu'aucun inconvénient ou desordre n'en advinst.

RECEP-

RECEPTION DUDIT CARDINAL D'AMBOISE

Légat *à Latere*, à ſa Venuë au Parlement de Paris, l'an mil cinq cens deux, le vingt unieſme Février.

Extrait des Regiſtres dudit Parlement.

CE jour eſt venu le Cardinal d'Amboiſe Légat *à Latere* en la Cour, accompagné des Cardinaux de Saint Georges & Aſcagne, & de pluſieurs autres Prélats, & portoit-on la Croix devant lui, & ſont allez au-devant de lui, juſ-

ques en la Salle, les Présidents Baillet & Thibouſt, & avoient les quatre Présidents leurs Manteaux, & moi mon Epitoge, & eſtoient les Présidens & Conſeillers ès hauts Siéges. Et à la venuë d'icelui ſont deſcendus les Conſeillers Laïcs, pour faire place auſdits Cardinaux & Prélats, leſquels ſe ſont mis du coſté deſdits Conſeillers Laïcs, avec aucuns Prélats, & les autres ès Siéges d'embas. Ce Cardinal arrivé en la Cour a propoſé *verbis Latinis*, laquelle propoſition je n'ai pû honneſtement recolliger ne rédiger par écrit, mais ſeulement la ſubſtance; c'eſt à ſçavoir, qu'il a déclaré eſtre venu en la Cour pour deux cauſes principalement, l'une pour amener leſdits Cardinaux de Saint Georges & Aſcaigne en ladite Cour, & leur monſtrer le Sénat très-entier, duquel la puiſſance eſt telle que du Roi a puiſſance abſoluë, & lui commet le fait de la Juſtice

Justice & supériorité d'icelle, en disant plusieurs bonnes choses de ladite Cour. L'autre estoit pour rendre graces à icelle Cour, *tam nomine summi Pontificis quam suo*, de la bonne expédition qu'elle avoit faite au fait de ladite Légation dont on s'estoit adressé à elle. En disant en outre, que comme une des principales facultez & puissances qu'il eut, dépendant de sadite Légation, fut la réformation des Couvens qu'il avoit intention d'y entendre, & s'en besongner avec l'aide, conseil & autorité de ladite Cour, en soi offrant ses parens & amis pour s'employer, tant en général qu'en particulier, a faire tout plaisir & faveur à ladite Cour & aux Supposts d'icelle, à quoi a esté répondu par le premier Président *in hunc modum.*

Utinam atque utinam Reverendissime ac Illustrissime Pater *Dei Optimi, Maximique Beneficio tanta*

vel animi conditione, vel orationis facilitate præstarem ut hoc ad te dicendi munus ab hoc mihi gravissimo Patrum ordine datum, pro tua summa atque illustrissima sublimitate, pro tantorum qui te circumstant Reverendissimorum Patrum dignitate pro nostra, id est omnium hujus sacri Senatus in te optima obsequentissimaque voluntate & ex animorum nostrorum sententia liceat absolvere, sic enim & tibi rem ut arbitror haud ingratam & nobis quos tanto dignaris honore, jucundissimam effeciſſe unoque ut ita dixerim exiguo labore utrisque mihique etiam ipsi animoque meo satisfeciſſe videbor. Sane Reverendissime Pater *cum te tam præcelsa tamque sublimi potestate conspicuum, totque illustribus ex his duobus Ecclesiæ Romanæ Principibus, tot Reverendis Antistibus, tot gravissimis Patribus circum septum intueor, non abs re ipsius Romanæ Sedis Apostolicæ Majestatis speciem quamdam atque.*

atque imaginem ante ora oculosque nostros oblatam videre mihi videor. Itaque omnes uno animorum consensu, eadem mente, pari voto tantis tuis successibus gratulamur, tibique pro tua in nos humanitate & benevolentia ingentes habemus gratias æternasque habituri sumus, nescio si dignas referre possimus. Tamque officiosam in hunc ordinem Senatorum benignitatem, honori, celsitudini, Majestati Christianissimi & Invictissimi Ludovici Regis acceptam referimus, cujus est hoc solium quod spectas, cujus sunt hæc Tribunalia, cujus sub auspiciis & signis in hoc judiciorum loco militamus, cujus sub Imperio, & centum virali judicio, tot Principum, tot Urbium, tot Populorum fortunas, Deo benevolente propitioque moderamur. At quamquam multa sint & præclarissima propter quæ te multis, maximisque dignum honoribus judicamus, consilium tamen mihi est, in his

quam

quam maxima potero modeſtia uti ne vera etiam referentes, in turpem aſſentationis ſuſpicionem, quæ à nobis omnino aliena eſſe debet imprudenter incidamus. Nec enim tibi in præſentiarum panegiricum afferre conſtituimus. Conſuevere autem qui Virorum Illuſtrium laudationem agrediuntur, ab ultima ſtatim origine generis & claritate parentum orationem ordiri, in hiſque repetendis, eloquentiæ ſuæ frena laxare, in qua re facile mihi liceret majorum tuorum genus, Gentilium tuorum dignitates, Regum amicitias, Principum affinitates & tot Ambaſianæ domus Viros fortes peculiari quodam genio ad Reipublicæ decus natos, illorumque in Republica cum pace, tum bello, egregia munera recenſere. Verum tamen cum tam multa ſe nobis offerant maximo ac divino penè ingenio tuo confecta, non eſt quod in alienis referendis diutius immoremur. *Agnoſcimus enim* Illuſtriſſime Pater.

Agnoſci-

Agnoſcimus ſummam animi in rebus agrediendis magnitudinem, in agendis exequendiſque certam propoſiti conſtantiam, ſincerius in diſentiendis judicium & maledictorum, obtrectatorumque (quibus nemo unquam bonus caruit) contemptum. Hæc autem ſumma ſola que eſſe hominum bona viri ſapientes æſtimaverunt. Quę omnia Deus optimus maximus in te unum maxima raráque felicitate cumulavit. Quid enim unquam magnificentius aut pręſtantius cuiquam hominum contingere potuit, quam unanimi utriuſque ſummi ſcilicet Pontificis, Chriſtianiſſimique Regis judicio & voluntate ad hoc obeundum Sacrę Legationis munus acciri & veluti ab utriuſque latere prodire? & quid pulerius aut etiam noſtro ſæculo admirabilius quam pacem hanc Sanctiſſimam quam dudum ſemper animo conceperas, in ipſis tuę Legationis exordiis orbi Chriſtiano peperiſſe totiuſque Europę Principes omnem-

que

que Europam ubicumque Christi nomen numenque venerantur, uno quasi vinculo ad Pacem coegisse? Pacem inquam qua, ut Augustinus ait, nihil in terris gratius audiri, nihil delectabilius optari, nihil unquam utilius aut commodius possideri potest. Hæc ego una tam præclarissimo tuo facinore in laudem tuam contentus, etsi plura dixerim satis dixisse videor, cætera consulto prætermittere constitui in quibus & Reipublicæ & Christianissimo Regi, cum privatis, tum publicis in rebus domi forisque opera, consilio, diligentiâ profuisti. Quo factum est ut brevissimo admodum tempore, Francis Regibus Regna, Principatur, tot Populi, tot urbes non sine maxima nominis Gallici Gloriâ non sine admiratione ipsius orbis accesserint. Itaque de his satis pro tempore dictum est. Quod vero in hujus Apostolicæ Legationis & tuæ dignitatis habenda ratione nos alacri

alacri animo promptos paratissimosque exhibuerimus, non est quod nobis habendam aut referendam gratiam putes, verum ipsi nos maximè tibi debitores sumus quod solertissimo animi tui judicio quæ partium nostrarum fuerunt rectè nos fecisse censuisti. Nobis quidem nihil gratius esse potuit quam si tibi vel fide, vel opera vel diligentia placuimus qui nullos honores tuis virtutibus satis amplissimos reputamus neque sumus nescij quantum hunc amplissimum Senatorum ordinem sua integritate & judiciorum libertate dignum judicasti & Christianissimo Regi apud quem & consilio & autoritate vales, ex accepto acceptissimum, ex grato gratissimum redidisti. Cæterum postquam ad tantum rerum fastigium te tua virtus, virtutisque rara admodum comes fortuna sublimavit, ut Reipublicæ & tam multis prodesse & benefacere possis, hoc te unum Illustrissime Pater rogamus obtestamurque ut

Eccle-

Eccleſiæ Gallicanæ, cujus maxima ſemper in orbe veneratio fuit, cujus tu ipſe pars es elegantiſſima, quæ te & filium genuit & patrem lætabunda veneratur: Eccleſiæ inquam Gallicanæ cauſam libertatemque, honorem, dignitatem, quantum ſalvâ Romanæ ſedis Majeſtate potes, amplectaris, tuearis, deffendas, improbos mores pro ea qua fungeris, auctoritate, paterna moderatione coërceas, cum bonis bene agas, bene meritos beneficiis proſequaris. Et nos tibi proſperum æquabilemque perpetuô vitæ curſum & felices ſucceſſus optamus atque in ampliandis honoribus tuis, quantum ex animo poſſumus, fidem, operam, ſtudiaque noſtra pollicemur.

Extrait

Extrait des Regiſtres du Parlement.

LE Mercredi 17. jour d'Avril mil cinq cens dix-huit, *manè* Ja. Olivier, Chevalier premier, T. Baillet Preſident, l'Eveſque de Paris, R. Turquan, Ja. de la Varde, Fr. Diſque, G. de Vaudetar, L. Dourelle, L. Séguier, Ger. Chartelier, R. Thibouſt, L. du Bellay, Ja. Menager, Ja. le Roux, P. le Gendre, & J. Brulart, Fr. de Lorne, N. d'Origni preſens. Pour ce que le Roi a eſcrit à la Cour qu'on fiſt au Cardinal *Beatæ Mariæ in Porticu*, Légat du Pape, envoié en ce Roiaume, lequel devoit le lendemain faire ſon Entrée en la Ville de Paris, le plus grand honneur que faire ſe pourroit; la Cour a veu les Regiſtres faits touchant les Entrées des feux Cardinaux d'Am-

d'Amboiſe & de Luxembourg Légats en France, & trouvé par iceux que *au-devant dudit Légat d'Amboiſe, furent les Préſidents & autres Conſeillers de ladite Cour, en la compagnie du Chancelier*, & au-devant dudit Légat de Luxembourg aucuns deſdits Préſidens & Conſeillers. A cette cauſe a la Cour envoié devers le Chancelier, eſtant de preſent en cette Ville, deux Conſeillers lui remonſtrer ce que dit eſt, pour ſçavoir de lui s'il lui plaiſoit ſe trouver avec les Preſidens & Conſeillers que la Cour députeroit pour aller au-devant dudit Légat, leſquels retournez ont dit, que ledit Chancelier remercioit la Cour de ce qu'il lui avoit plû envoier par devers lui, & s'eſt excuſé de ſe trouver à ladite Entrée, parce qu'il ſe trouvoit mal diſpoſé & pour avoir affaire. Et fut déliberé que les Préſidens, ſix des Conſeillers de

de la Grand' Chambre & Tournelle, & ſix des Enqueſtes iroient au-devant dudit Légat, & furent Eſlus pour la Grand' Chambre, Loüis Séguier, François Diſque, Jacques de la Barde, Jean de la Place, Pierre le Clerc, & Guillaume Barthelemi. Et pour les Enqueſtes, Nicole de Beſze, Jean de Selve, André des Aſſes, Guillaume Bourgeois, Arnaut Luillier, & Pierre Cleutin.

PARENTÉ

De François II. de Harlai Archevesque de Roüen, puis de Paris, avec le Cardinal d'Amboise.

FRANÇOIS DE HARLAI deuxiéme du Nom, qui a rempli succeſſivement, avec tant de dignité, le Siége de Roüen, & celui de Paris, eſtoit Fils *d'Achille de Harlai*, Marquis de Breval & de Chanvallon.

Achille eut pour Pere *Jacques de Harlai*, & pour Mere *Catherine de la Mark*, Fille de Robert Duc de Boüillon, quatriéme du nom.

Ro-

Robert IV. eſtoit Fils de Robert III. & de *Guillemette de Sarrebruc*, Fille du Comte de Braine & de *Marie d'Amboiſe*, Niéce du Cardinal Légat ; ainſi François de Harlai Archeveſque de Roüen, puis de Paris, eſtoit, par ſa Triſaïeulle, Arriere-petit Neveu de ce Miniſtre.

FIN.

TABLE

TABLE

Des Titres de chaque Livre contenus au premier Tome.

LIVRE I.

Famille du Cardinal d'Amboise. Caractére de ce Miniſtre. D'Amboiſe eſt poſtulé Eveſque de Montauban, n'aiant encore que quatorze ans. Introduit à la Cour, il y eſt Aumoſnier du Roi. Le Mariage des filles de Loüis XI. y fait naiſtre deux Partis. D'Amboiſe prend le parti du Duc d'Orleans, contre la Dame de Beaujeu, ſœur de Charles VIII. les Eſtats aſſemblez à Tours réglent le Gouvernement pendant le bas âge de Charles. La Guerre Civile de Bretagne atire dans cette Province les Armes des deux Partis qui régnoient en France. D'Amboiſe eſt arreſté, pour avoir perſuadé au Roi de ſe laiſſer enlever. Le Duc d'Orleans eſt fait priſonnier en Bretagne à la Bataille de ſaint Aubin. D'Amboiſe eſt mis en liberté par l'intrigue d'un de ſes freres, & par les bons offices de deux Cordeliers. Il revient à la Cour auſſi zélé qu'auparavant pour le Duc d'Orleans. Eſtat des affaires.

affaires de Bretagne, du sort desquelles dépendoit le sort du Duc d'Orleans. Mort de François II. Duc de Bretagne qui ne laisse que des Filles. Intrigues pour le Mariage de l'Héritiere de Bretagne. D'Amboise travaille à procurer la liberté au Duc d'Orleans, & y réüssit. Il contribuë au Mariage de Charles VIII. avec l'Héritiere de Bretagne, par la mort du Comte de Dunois, il devient le principal ou plustost le seul Confident du Duc d'Orleans. Il est élû Archevesque de Narbonne, & peu de tems après Archevesque de Roüen. Il est fait Lieutenant de Roi en Normandie, & en extermine les Brigands. Conqueste de Naples par Charles VIII. D'Amboise régle son Diocèse avant que de partir pour l'Armée. Il va joindre le Duc d'Orleans en Italie, & y a part à la fortune bonne & mauvaise de ce Prince. Chagrin de d'Amboise de n'estre point fait Cardinal. Novare est pris par ses conseils; il y soutient le Siége avec le Duc d'Orléans, puis il en sort pour lui ménager du secours. Charles VIII. triomphe à Fornouë des Princes d'Italie. Intrigues de d'Amboise

pour

pour engager le Roi a donner une ſeconde Bataille, dans l'eſpérance qu'en la gagnant, le Duc d'Orléans deviendra Maiſtre du Milanez. Charles VIII. veut du mal au Duc d'Orléans & à d'Amboiſe. Plaintes contre le Duc & contre d'Amboiſe. Par la mort de Charles, le Duc devient Roi, & d'Amboiſe premier Miniſtre. 83

LIVRE II.

D'Amboiſe entre dans le Miniſtére avec de bonnes intentions & les execute. Il fait faire à Charles VIII. de magnifiques Funérailles, ſans qu'il en couſte rien aux Peuples. Sacre de Loüis XII. D'Amboiſe diminuë les Impoſts, & ne reſtablit rien de ce qu'il en a oſté quelque Guerre qu'il ait à ſoutenir. Son attention à maintenir la diſcipline parmi les Troupes & à faire rendre exactement la juſtice aux Peuples. Il aſſemble les plus habiles Juriſconſultes & Praticiens pour avoir leur advis ſur la réforme des Ordonnances. Il fait déclarer nul le Mariage de Loüis XII. avec Jeanne de France, troiſieſme fille de Loüis XI. Caractére du Pape Alexandre VI. & de ſes enfans. D'Amboiſe eſt fait Cardinal

dinal par une Promotion extraordinaire. Il négocie le Mariage de Loüis XII. avec la Ducheſſe de Bretagne Veuve du Roi Charles VIII. Il revoit le Code qu'on avoit dreſſé par ſon ordre & le fait publier. Il eſt reçû à Roüen avec de grandes acclamations; il y tient les Eſtats de la Province & y fait eſtablir un Echiquier perpétuel. Il apaiſe les troubles que les nouvelles Ordonnances avoient excitez à Paris dans l'Univerſité. Il négocie avec les Potentats voiſins, pour empeſcher qu'ils ne traverſent ſes deſſeins ſur le Milanez. Il fait éxaminer les prétentions du Duc de Lorraine ſur la Provence. Il traite avec l'Archiduc d'Auſtriche, Prince des Païs-bas, & lui fait rendre hommage, au Roi de la Flandre, de l'Artois, & de Charolois. Il ménage une Tréve entre le Roi & l'Empereur. Il engage les Princes d'Italie à concourir à la Conqueſte qu'il veut faire du Milanez. Il eſt fait Légat par le Pape Alexandre VI. Conqueſte du Milanez & de l'Eſtat de Génes ſur Sforce, ſurnommé le More. Entrée du Roi & de d'Amboiſe à Milan. Précautions que prend le

le Miniſtre pour affermir cette Conqueſte. Malgré ces précautions, Milan ſe révolte & Sforce, qui s'eſtoit enfui, y revient triomphant avec une groſſe Armée. A cette occaſion il ſe fait à la Cour de grandes plaintes contre le Miniſtre. D'Amboiſe va en Italie réparer le mal. Il fait enſorte par ſes intrigues, que Sforce lui eſt livré par ſes propres Troupes. Milan ſe ſoumet, & d'Amboiſe pardonne ſolemnellement aux Habitans. Ses précautions pour aſſurer cette Conqueſte. Il envoie du ſecours à la République de Florence & au Duc de Valentinois. Il revient triomphant en France, où le Roi lui fait rendre des honneurs extraordinaires. 83

LIVRE III.

D'Amboiſe ſe préparant à l'expédition de Naples, négocie avec les Princes qui auroient pû la traverſer. Par le Traité qu'il fait avec le Roi de Caſtille, ce Prince & Loüis XII. devoient partager par moitié le Roïaume de Naples. Chacun s'empare de ſa moitié. Le Roi de Naples fait ſon Traité avec les Généraux François. D'Amboiſe deſaprouve le Traité, & oblge ce Prin-

Prince à venir se remettre à la discretion du Roi. Il réprime l'audace des Suisses, qui estoient venus à l'improviste fondre dans le Milanez. Il va à Trente s'aboucher avec l'Empereur, qui lui rend & fait rendre des honneurs extraordinaires. Les François & les Espagnols se disputent le Capitanat, riche canton du Roïaume de Naples. Les deux Nations entrent en Guerre à cette occasion. D'Amboise accompagne le Roi à Milan, pour en contenir les Habitans & pour donner ordre à la Guerre de Naples. Il traite avec les Princes d'Italie. Il ménage un accord entre le Pape & le Roi, & en est bien récompensé. Les François chassent les Espagnols de la plus part des Places, de la Poüille & de la Calabre. On rend à d'Amboise, à Milan & à Génes, les mesmes honneurs qu'au Roi. L'Archiduc, Gendre du Roi de Castille, vient en France avec plein pouvoir; il y traite avec d'Amboise & y signe la Paix. Le Roi de Castille ne voulant point ratifier le Traité fait par l'Archiduc, la Guerre continuë au desavantage des François. Ils sont défaits à Seminare en Calabre, puis à Ce-

rignoles dans la Poüille. Naples, & les autres Villes principales, ouvrent leurs Portes aux Eſpagnols. L'Archiduc revient en France ſe juſtifier de n'avoir point eſté complice de la fourberie de ſon Beaupere. D'Amboiſe met une Flotte en Mer & trois Armées ſur pied. Il va en Italie en raſſurer les Princes & donner ſes ordres pour la Guerre de Naples. Mort funeſte du Pape Alexandre VI. D'Amboiſe aſpire au Pontificat & fait de vains efforts pour y parvenir. Troubles à Rome pendant l'Interrégne. Election & Mort de Pie III. Exaltation de Jules II. Jules confirme à d'Amboiſe la Légation de France & y joint celle d'Avignon. On impute à d'Amboiſe le mauvais ſuccès des affaires. Elles vont mal du coſté d'Eſpagne, encore plus du coſté de Naples. D'Amboiſe, ſans s'effraïer de ces diſgraces, donne tranquillement ſes ordres pour faire ceſſer dans le Roïaume, la Famine & la Peſte. Il veille à la ſeureté du Milanez. L'Empereur voulant s'en emparer, d'Amboiſe va le trouver pour l'en détourner. De retour en France, il diſſipe une Cabale faite

contre

contre lui, & il a le plaiſir de voir chaſſer de la Cour le Chef du complot. 173

LIVRE IV.

Les choſes changent de face par la Mort d'Iſabelle Reine de Caſtille & femme de Ferdinand Roi d'Arragon. Caractére de l'un & de l'autre. Leurs Enfans. Leur fille Jeanne, femme de l'Archiduc, devient ſeule Héritiere de tous leurs Eſtats. Iſabelle morte, Ferdinand ſon Mari, à qui elle avoit laiſſé l'adminiſtration de la Caſtille, prend, pour s'y maintenir, des liaiſons avec la France. D'Amboiſe remarie Ferdinand à Germaine de Foix Niéce de Loüis XII. Malgré l'apui & les intrigues de d'Amboiſe, Ferdinand eſt contraint de céder la Caſtille à l'Archiduc ſon Gendre. A cette occaſion d'Amboiſe rompt le Mariage que lui-meſme avoit arreſté, entre Charles fils de l'Archduc & la fille unique de Loüis XII. & en ménage un autre, entre cette Princeſſe & François d'Orleans-Angouleſme premier Prince du Sang de France. Il ſurmonte les obſtacles qui s'opoſent à ce Mariage, & fiance le Prince & la Princeſſe en preſence des Eſtats aſſemblez à Tours.

L'Empereur, & l'Archiduc Roi de Caſtille, arment pour ſe venger. La Guerre s'apaiſe tout à coup par la mort de ce Roi, qui met l'aiſné de ſes fils ſous la protection de Loüis XII. Loüis XII. par le conſeil du Cardinal, accepte la Tutelle du jeune Charles d'Auſtriche, Fils aiſné de l'Archiduc & de Jeanne Reine de Caſtille. Jeanne devenuë folle, Ferdinand ſon Pere, & l'Empereur Beaupere de Jeanne, ſe diſputent la Régence de la Caſtille, & s'en raportent au jugement de Loüis XII. & du Cardinal. D'Amboiſe aiant décidé en faveur de Ferdinand, l'Empereur s'en plaint & engage dans ſes intereſts les Princes d'Allemagne & ceux d'Italie. D'Amboiſe, pour gagner le Pape, lui aide à prendre Boulogne. Génes ſe révolte & en eſt punie. D'Amboiſe équippe une Flote; il met une Armée ſur pied & négocie avec les Princes qui euſſent pû ſecourir Génes. Il diſpoſe le Roi à faire la Campagne, & quoique tourmenté de la goutte, il prend les devants pour donner ordre à tout. Le Roi & le Cardinal marchent à Génes. L'Armée Françoiſe en force les retranche-

tranchemens. En vain les Génois font-ils leurs efforts pour reprendre leurs retranchemens ; ils ſont repouſſez par la vigilance de d'Amboiſe & par la bravoure des Troupes. Génes ſe rend à diſcretion. D'Amboiſe empeſche qu'elle ne ſoit pillée. A la priere de d'Amboiſe le Roi accorde aux Génois un pardon ſolemnel. La réduction ſi prompte d'une Ville ſi renommée cauſe autant de ſurpriſe que de terreur. Pour diſſiper l'ombrage qu'en prennent les Princes d'Italie, nommément Ferdinand Roi d'Arragon & de Sicile qui ſe trouvoit alors à Naples, d'Amboiſe deſarme & lui inſpire le deſir d'avoir une entrevûë avec le Roi. L'entrevûë ſe fait à Savone. Par ordre du Roi, d'Amboiſe y traite teſte-à teſte avec le Roy Catholique. 283

LIVRE V.

Vaines fraieurs de Jules II. d'Amboiſe calme ces frayeurs & diſſipe la Ligue que Jules braſſoit contre la France. Une nouvelle injure de la part des Venitiens aigrit tellement le Roi & le Cardinal, que ce Miniſtre fait réſoudre la Guerre contre eux. Il va à

Cambrai & y ſigne la Ligue qu'il avoit négociée contre ces Républicains, entre le Roi, le Pape, l'Empereur & le Roi Catholique. On eſt ſurpris de cette Ligue, qui paroiſt avoir pour principe la paſſion plus que l'intéreſt. Principaux Articles de la Ligue de Cambrai. Les Venitiens l'apprennent tard & en ſont ſi peu effraiez, qu'ils négligent une occaſion de la faire échoüer. D'Amboiſe détermine le Roi à commander l'armée en perſonne, & prend les devants en litiere, aiant la fiévre, la colique & la goutte. Il eſt d'avis de ne point faire de Siége, mais de marcher aux Ennemis. Armée Venitienne; Armée Françoiſe. Journée de Vaïla, autrement dite d'Aignadel, où les Venitiens ſont défaits. Le Roi & d'Amboiſe en ont le principal honneur. Ils ſçavent vaincre & profiter de leur Victoire. Les Venitiens abandonnent les Places reclamées par les Alliez, & demandent la Paix, au Pape, à l'Empereur, au Roi d'Arragon. D'Amboiſe engage ces Princes à renouveller la Ligue de Cambrai. Il va trouver l'Empereur

reur & ménage une entrevuë entre le Roi & ce Prince. L'entrevuë manquée, le Roi s'en retourne en France, au grand regret de d'Amboiſe qui eſt obligé de l'y ſuivre. Les Venitiens aiant ſurpris Padouë, d'Amboiſe excite l'Empereur à en faire le Siége & lui en fournit les moiens. L'Empereur met le Siége devant cette Ville & le leve dix-ſept jours après. D'Amboiſe prévient les ſuites facheuſes de la levée de ce Siége. Il eſt arbitre d'un different entre l'Empereur & le Roi Catholique, & engage ces Princes à continuer la Guerre contre les Venitiens. En vain fait-il tous ſes efforts pour y engager Jules II. Jules s'accommode avec les Venitiens, moins par amitié pour eux, que par aigreur contre le Roi, & négocie de tous coſtez en leur faveur. D'Amboiſe fait échouër les intrigues de ce Pontife & celle des Venitiens, en Allemagne, en Suiſſe & en Angleterre. Quelque envie qu'euſt le Pape de rompre avec le Roi, il ne peut ni n'oſe du vivant de d'Amboiſe. Toutes choſes preſtes pour une heureuſe Campagne, d'Amboiſe part, aiant la goutte & la

tion. Il ne s'enteſte ni de ſa dignité de Légat, ni de celle de Cardinal; & ſans s'en prévaloir, ni de ſon crédit, il ſuit le Rit de ſon Egliſe & ne paroiſt au Chœur qu'en habit de Chanoine, & en chappe noire en hyver, quand il n'officie point Pontificalement. Il fait force preſens & de grands biens à ſon Egliſe. Il y donne une Cloche d'une groſſeur énorme. Il a grand ſoin que ſon Diocèſe ſoit bien réglé. Il réforme les Ordres Mendians, nommément les Jacobins, & les Cordeliers de Paris. Son zele à faire rendre la Juſtice, ſans avoir égard, ni à l'amitié, ni à la recommandation. Ce zele lui fait abolir les Franchiſes, & fait révoquer les Priviléges dont joüiſſoient quelques Egliſes. S'il ne touche point au Privilége qu'a l'Egliſe de Roüen, de délivrer un Criminel tous les ans, c'eſt parce que ce Privilége ſe trouve ſi bien établi, qu'on ne peut y donner d'atteinte. Son attention à maintenir la diſcipline parmi les Trouppes. Ses précautions avant que d'entreprendre une Guerre, & ſon habileté à la bien conduire. Trait ſingulier de ſa fermeté.

Son

Son application aux affaires Eſtrangeres. Il y emploioit les Gens qu'il croioit y eſtre les plus propres ; mais s'il ſe trompoit dans ſon choix, il ne s'obſtinoit point à les maintenir. Les Gens de Cabinet ne ſont pas toûjours les plus propres à négocier. Bonne conduite de d'Amboiſe à l'égard du Roi, à l'égard de la Reine, avec les Princes & les Grands, avec la Nobleſſe. Trait ſingulier de ſa généroſité envers un Gentilhomme de ſes voiſins. Fureur des Duels ſous Loüis XII. Loüis XII. en aiant permis un, d'Amboiſe eſt blaſmé d'en avoir eſté ſpectateur. Sa merveilleuſe économie dans l'impoſition & dans l'adminiſtration des deniers publics. Ses reſſources. Il protége les Gens de Lettres & leur procure des récompenſes. Ses vûës pour le Commerce. Le Roi & le Peuple ont également confiance en lui. Paralelle de ce Miniſtre, avec les Cardinaux célébres qui ont gouverné des Eſtats, nommément avec les Cardinaux, Ximenez, Volſey, Richelieu & Mazarin.
Tom. II. Pag. I.

LISTE

LISTE

Des Pieces concernant la Vie du Cardinal d'Amboiſe.

1. *Genealogie de la Maiſon d'Amboiſe, juſques au Cardinal dont on écrit ici la Vie.* Tom. II. Pag. 97
2. *Election de Georges d'Amboiſe à l'Archeveſché de Roüen.* 105
3. *Pardon accordé, au Nom de Loüis XII. aux Habitans de Milan, par le Cardinal d'Amboiſe, le jour du Vendredi-Saint de l'an 1500.* 141
4. *Traité d'Alliance contre les Venitiens, entre le Pape Jules II. Maximilien I. Empereur des Romains, Loüis XII. Roi de France, & Ferdinand Roi d'Arragon, ſigné à Cambrai, par le Cardinal d'Amboiſe, l'an 1508. le 10. Décembre.* 165
5. *Teſtament du Cardinal d'Amboiſe.* 213
6. *Particularitez de la Maladie & des Obſéques du Légat d'Amboiſe,* Recuëillies par un de ſes Domeſtiques, & raportées par Baudier, qui avoit eu ce Manuſcrit d'un Advocat du Roy au Préſidial de Bourges. 221
7. *Relation du Convoi de Roüen, telle qu'eſt*

qu'eſt dans les Regiſtres de la Cathedrale, & dans le Pere Taillepied, qui a décrit ces Funérailles fort au long, dans ſes Antiq. de Rouen. ch. 53. 230
8. *Tombeau du Card. d'Amboiſe.* 240
9. *Son Epitaphe; Dialogue en Vers* 242
10. *Oppoſition de l'Univerſité de Paris à l'Enregiſtrement des Bulles de la Légation du Cardinal d'Amboiſe en* 1503. 243
11. *D'Amboiſe aſſiſte en ſon Egliſe en habit de Chanoine, quand il n'officie point Pontificalement.* 264
12. *Cloche apellée Georg. d'Amb.* 269
13. *Bref du Légat d'Amboiſe, qui déclare les Chanoines de la Sainte Chapelle de Bourges abſous de toutes Cenſures, pour lui avoir preſté un Manuſcrit de leur Bibliothéque.* 274
14. *Fierte ou Privil. de S. Romain* 277
15. *Entrée à Paris, en* 1501. *du Cardinal Georges d'Amboiſe, Archeveſque de Rouen & Légat en France.* 284
16. *Sa reception au Parlement, en* 1502. *& la Harangue que lui fit le Premier Preſident.* 289
17. *Parenté avec le Cardinal d'Amboiſe, de François II. de Harlai, ſucceſſivement Archeveſque de Roüen & de Paris.* 309

TABLE DES MATIERES.

A. *Marque le Tome premier,*
B. *le ſecond.*

A.

Adornes, Famille puiſſante de Génes. *a* 337.

Affaires; les grandes affaires élevent le cœur & l'eſprit. *a* 19. 48.

Aignadel, Village d'Italie, célébre par la Victoire que Loüis XII. y remporta ſur les Venitiens. *a* 405. *& ſuiv.*

Albigeois, différens Hérétiques connus dans le treiziéme ſiécle, ſous le nom commun d'Albigeois. *b* 14.

Albret, le Sire d', recherche en Mariage Anne Héritiere de Bretagne. *a* 42. inutilement. *a* 43. *& ſuiv.* Fait & léve le Siége de Fontarabie. *a* 267. 268.

Albret, Charlotte d', Loüis XII. la

la marie au Duc de Valentinois, Fils du Pape Alexandre VI. *a* 91.
Alexandre VI. Pontife auſſi eſtimable pour ſes talens, que mépriſable pour ſes mœurs. *a* 93. Ses Enfans, *a* 94. & 95. Sa paſſion pour les avancer, *ibid.* Il nomme des Commiſſaires pour déclarer nul le mariage de Loüis XII. avec Jeanne de France, *ibid.* Donne diſpenſe à ce Prince pour épouſer la Veuve de Charles VIII. *a* 100. S'engage à ne point traverſer la Conqueſte du Milanez. *a* 120. Fait d'Amboiſe ſon Légat en France. *a* 123. Lui fait acheter chérement la continuation de cette Dignité. *a* 170. Ses prétentions ſur Bologne, *a* 177. ne donne qu'avec peine l'Inveſtiture du partage que les Rois de France & de Caſtille avoient fait entr'eux du Roïaume de Naples. *a* 189. Fait armer par reſſentiment les Prince

ces Chreſtiens contre les Turcs. *a* 203. Sa mauvaiſe foi à l'égard des François. *a* 209. 211. Son nouveau Traité avec eux. 212. *& ſuiv.* Il continuë à d'Amboiſe la Légation de France. *ibid.* Il traite en meſme-tems avec les François & les Eſpagnols. *a* 237. *& ſuiv.* Eſt empoiſonné. *a* 240. Ses qualitez bonnes & mauvaiſes. *ibid. & ſuiv.* 241.

Allégre, Le Seigneur d', commande un Corps de Troupes Françoiſes dans la Romagne. *a* 236. En revient en haſte ; & ſecourt à propos le Mareſchal Trivulce. *ibid.*

Allégre, Jacques d', Seigneur de *Milhau*, défend avec bravoure, contre une Armée de Génois, un Retranchement fait à la haſte, de poutres, pierres, &c. *a* 358.

Alviane, Barthelemi d', un des Généraux de l'Armée des Venitiens, engage la Bataille de Vaïla, la

la perd, y eſt bleſſé, & fait priſonnier. *a* 406. *& ſuiv.* Sa bravoure. *a* 410.

D'*Amboiſe*, ancienne Famille de ce nom, eſteinte en 1256. par la mort de Mathilde, ou Mahaut d'Amboiſe. *a* 2.

D'*Amboiſe*, Famille illuſtre, entée ſur celle de Berrie. *a* 1. *b* 97. *& ſuiv.* En quel temps, à quelle occaſion. *a ibid.* Nombreuſe & floriſſante du temps du Cardinal, *a* 3. *& ſuiv.*

D'*Amboiſe Chaumont*, Branche Cadette, d'où ſortoit le Cardinal Miniſtre. *b* 101. *& ſuiv.*

D'*Amboiſe Aimeric*, Grand Prieur de France, puis Grand Maître de Rhodes. *a* 3. fait l'ouverture de l'Echiquier perpétuel de Roüen, & reçoit le ſerment des Officiers. *a* 107.

D'*Amboiſe*, Charles, frere aiſné du Cardinal, & Favori de Loüis XI. *a* 3. Procure à Georges, ſon cadet, l'Eveſché de Montauban. *a* 80.

Ses

Ses emplois & enfans. *b* 102.
D'*Amboiſe*, Georges, Cardinal & Archeveſque de Roüen. *a* 5. Son portrait. *ibid.* & *ſuiv.* Sa Naiſſance, ſes Eſtudes. *a* 7. A quatorze ans il eſt poſtulé Eveſque de Montauban. *ibid.* & *ſuiv.* Eſt fait Aumoſnier du Roy. *a* 9. Se conduit ſagement à la Cour. *ibid.* & *ſuiv.* Se donne au Duc d'Orleans. *a* 14. 15. Le ſert auprès de Charles VIII. *a* 17. & *ſuiv.* Eſt arreſté, pour avoir diſpoſé le Roy à ſe laiſſer enlever. *a* 24. & *ſuiv.* Répond à ſes Commiſſaires avec fermeté. *a* 25. Eſt deux ans en priſon. *a* 26. Sa douleur & ſes inquiétudes ſur la priſe du Duc d'Orleans. *a* 29. Eſt mis en liberté par l'intrigue d'un Cordelier. *a* 30. & *ſuiv.* Revenu à la Cour, il eſt auſſi zélé qu'auparavant pour le Duc d'Orleans. *a* 36. 37. Sa douleur du ſort de ce Prince. *a* 38. 40. Il travaille & réüſſit

réüſſit à le faire mettre en liberté. 45. *& ſuiv.* Il contribuë au mariage de Charles VIII. avec l'Héritiere de Bretagne. *a* 50. *& ſuiv.* Il poſſede ſeul la confiance du Duc d'Orleans. *a* 53. 54. Par le crédit de ce Prince il devient Archeveſque de Narbonne. *a* 55. puis Archeveſque de Roüen. *a* 57. *& ſuiv.* & Lieutenant de Roy en Normandie. *a* 58. 59. Il y reſtablit l'ordre, & en chaſſe des Bandits qui la deſoloient. *ibid.* Il régle ſon Diocéſe. *a* 63. Ses ſcrupules ſur la non réſidence. *ibid.* Va joindre le Duc d'Orleans en Italie. *a* 64. Sa jalouſie contre Briconnet Favori de Charles VIII. *a* 67. Il conſeille au Duc d'Orleans de ſurprendre Novarre. *a* 68. Il y ſoutient le Siége avec lui. *a* 70. 72. & n'en ſort que par une Tréve. *ibid. a* 48. Ses intrigues pour engager le Roy à une Bataille. *a* 73. *& ſuiv.* Son mécontente-

tentement. *a* 75. Plaintes contre lui. *ibid.* 78. 79. & *ſuiv.* Il ſuit le Duc d'Orleans à Blois & y demeure avec lui, juſques à la mort de Charles VIII. *a* 81.

D'Amboiſe, devenu Miniſtre de Loüis XII. entre dans le Miniſtere avec de bonnes intentions & les execute. *a* 83. *& ſuiv.* Fait à Charles VIII. de magnifiques Funérailles, ſans qu'il en couſte rien aux Peuples. *a* 85. Leur épargne les frais du Sacre de Loüis XII. & ce qu'on levoit alors pour le joyeux avénement. *a* 87. Diminuë les Impoſts. *a* 88. Fait confirmer les Officiers qui eſtoient en place ſous Charles VIII. *a* 88. Son exactitude à leur faire faire leur devoir. *a* 89. Son attention à reſtablir la diſcipline parmi les Troupes, & à faire rendre la Juſtice aux Peuples. *ibid. & ſuiv.* Il aſſemble les plus habiles Juriſconſultes & Praticiens

ticiens, pour avoir leur advis sur la réformation des Loix. *a* 92. & *suiv.* Il fait déclarer nul le Mariage de Loüis XII. avec Jeanne, fille de Loüis XI. *a* 93. & *suiv.* Est fait Cardinal par une Promotion extraordinaire. *a* 98. Il ménage le Mariage de Loüis XII. avec la Veuve de Charles VIII. *a* 100. & *suiv.* Revoit le nouveau Code, & le fait publier. *a* 102. Est reçû à Roüen en triomphe, y tient les Estats, & y fait establir un Echiquier perpétuel. *a* 103. & *suiv.* Sa joye de trouver son Diocèse en bon estat. *ibid.* Il appaise les troubles que les nouvelles Ordonnances avoient excitez dans l'Université de Paris. *a* 107. & *suiv.* Il est l'ame & la langue de Loüis XII. *a* 110. C'estoit un grand Négociateur. *a* 112. & *suiv.* Il assure la Provence à la Couronne. *a* 114. & *suiv.* Il oblige l'Archiduc d'Austriche, Prince Souverain des Païs-Bas,

Bas, à rendre hommage au Roy, pour les Places de l'Artois & du Charolois. *a* 116. *& suiv.* Il engage tous les Potentats de l'Europe, nommément ceux d'Italie, ou à favoriſer, ou à ne point traverſer la Conqueſte du Milanez. *a* 120. Eſt fait Légat en France. *a* 123. *& ſuiv.* Il en exerce les fonctions, au contentement du Pape & du Roy. *a* 124. Sa bonne conduite contribuë plus qu'autre choſe à la Conqueſte du Milanez. *a* 127. *& ſuiv.* & à celle de l'Eſtat de Génes. *a* 129. Ses précautions pour aſſurer cette Conqueſte. *a* 130. *& ſuiv.* Plaintes contre lui à l'occaſion de la révolte du Milanez. *a* 137. *& ſuiv.* Sa fermeté dans le malheur. *a* 141. Par ſa vigilance & par ſa bonne conduite, il conquiert ce Duché une ſeconde fois, & prend le Duc priſonnier. *a* 141. *& ſuiv.* Il eſt déclaré Lieutenant Général, repreſentant la perſonne

ſonne du Roy. *a* 142. Ses ſages ménagemens pour trois Généraux François, à qui il laiſſe commander l'Armée, quoi qu'il en fuſt le Généraliſſime. *a* 146. *& ſuiv.* Heureux ſuccès de ſes intrigues. *a* 149. *& ſuiv.* Il oblige les Venitiens à lui livrer le Cardinal Sforce, que leurs Troupes avoient enlevé. *a* 157. Ses ſoins & ſes peines pour empeſcher que Milan ne fuſt pillé. *a* 160. Il pardonne aux habitans de cette Ville. *a* 158. *& ſuiv.* Ses précautions pour aſſurer cette nouvelle Conqueſte. *a* 165. *& ſuiv.* Il eſt continué Légat en France. *a* 170. Le Roy lui fait rendre des honneurs extraordinaires. *a* 171.

D'Amboiſe, ſe préparant à la guerre de Naples, négocie avec les Princes qui pouvoient y prendre intéreſt. *a* 174. *& ſuiv.* Il traite avec Ferdinand, Roy de Caſtille & d'Arragon, & convient avec lui que

que Loüis XII. & Ferdinand, partageroient par moitié le Roïaume de Naples. *a* 185. 186. Ce Traité lui attire de grands reproches. *ibid.* Il arme par Mer & par Terre. *a* 187. Se tient à Milan pour préſider à cette guerre *a* 188. Il oblige le Roy de Naples à venir ſe remettre à la diſcretion de Loüis XII. *a* 193. Il réprime par ſa ſageſſe un irruption de Suiſſes. *a* 195. *& ſuiv.* Il s'abouche avec l'Empereur, qui lui rend & fait rendre des honneurs extraordinaires. *a* 198. *& ſuiv.* Il avoit un vrai zéle pour la Religion. *a* 204. Il ſe repent du Traité qu'il a fait avec le Roy de Caſtille & lui fait déclarer la guerre. *a* 206. *& ſuiv.* Ses précautions contre les menées des Venitiens. *a* 207. *& ſuiv.* Il prévient une rupture entre le Pape & le Roy. *a* 209. Eſt continué Légat en France. *a* 212. *& ſuiv.* Génes

& Milan lui rendent les meſmes honneurs qu'au Roy. *a* 216. *& ſuiv.* Preſens que lui font les Génois. *a* 215. Il conclut un Traité de Paix avec l'Archiduc d'Aſturiche Plenipotentiaire, & Gendre du Roy de Caſtille. *a* 218. *& ſuiv.* Irrité de la ſupercherie du Roy de Caſtille, qui avoit déſavoüé l'Archiduc, il arme par Mer & par Terre. *a* 231. *& ſuiv.* & va en Italie en raſſurer les Princes *a* 234. *& ſuiv.* On eſt ſurpris qu'il y faſſe commander en Chef un ennemi nouvellement réconcilié. *a* 236. Ses précautions contre la mauvaiſe foi d'Alexandre VI. *a* 237. *& ſuiv.* Il fait deux fois de vains efforts pour devenir Pape. *a* 243. *& ſuiv.* Fauſſes eſpérances qu'on lui en donne. *a* 246. *& ſuiv.* Il ſe rend odieux, par ſes liaiſons, avec le Duc de Valentinois. *a* 264. *& ſuiv* Eſt continué Légat en France par Jules II. *a* 260. On lui impute

impute le mauvais succès des affaires *ibid. & suiv.* 266. *& suiv.* Fait cesser en France par ses soins, la famine & la peste. *a* 272. 273. S'abouche avec l'Empereur. *a* 275. Fait avec lui un Traité avantageux, au Roi son Maistre. *a* 278. Revient glorieux à la Cour, & y triomphe d'une Cabale qui s'y estoit formée contre lui. *a* 279. *& suiv.*

La division s'estant mise en Espagne, après la mort de la Reine Isabelle, d'Amboise en profite, & remarie Ferdinand à une Niéce de Loüis XII. *a* 290. *& suiv.* Ses intrigues en faveur de Ferdinand. *ibid.* 299. N'aiant point eû l'effet qu'il en attendoit, il rompt le Mariage que lui-mesme avoit négocié, entre le fils de l'Archiduc & la fille de Loüis XII. & marie cette Princesse au premier Prince du Sang de France. *a* 302. *& suiv.* Ses ménagemens pour la Reine,

& ſon adreſſe à éluder le deſſein qu'elle avoit ſur le Mariage de ſa fille. *ibid. & ſuiv.* Il gagne le Roi & le fait revenir de ſes impreſſions. *a* 305. *& ſuiv.* Ses précautions pour ſe préparer à la guerre que ce Mariage alloit cauſer. *a* 316. Il fait accepter au Roi la Tutelle de Charles Archiduc d'Auſtriche, fils de Philippe Roi de Caſtille. *a* 319. Il eſt choiſi pour Juge par le Roi d'Arragon & par l'Empereur, de leur conteſtation ſur la Régence de Caſtille. *a* 322 *& ſuiv.* Il décide en faveur du Roi d'Arragon. *a* 325. Il aide Jules II. à prendre Bologne. *a* 326. *& ſuiv.* & en eſt blaſmé. *a* 334. Il favoriſe les Nobles de Génes, contre le Peuple de cette Ville, ce qui en cauſe la révolte. *a* 342. 347. *& ſuiv.* Il y marche avec le Roi & la force à ſe rendre à diſcretion. *ibid.* Ses négociations pour empeſcher qu'on ne la ſecoure. *ibid.*

Il

Il a la principale gloire de cette expédition. *a* 342. *& suiv.* Siége de cette Place par le Roi, accompagné du Cardinal. *a* 350. La vigilance de ce Miniſtre contribuë plus qu'autre choſe à la priſe de cette Place. *a* 357. *& suiv.* Il en empeſche le pillage & diſpoſe le Roi à pardonner aux Habitans. *a* 360. *& suiv.* Cérémonie de ce pardon. *a* 362. *& suiv.* Il ménage une entrevûë à Savonne, entre le Roi & Ferdinand Roi d'Arragon. *a* 368. *& suiv.* Il y traite avec Ferdinand teſte à teſte. *a* 373.

D'*Amboiſe* calme les allarmes que le Pape avoit priſes de l'entrevûë de Savonne. *a* 376. *& suiv.* Differens ſujets de la guerre qu'il médite contre les Venitiens. *a* 379. *& suiv.* Il réünit contr'eux, le Pape, le Roi, l'Empereur, & le Roi d'Arragon. *a* 380. Il va à Cambrai conclure cette Ligue avec la Doüairiere de Savoye, qui lui

nir les ſuites de la levée du Siége de Padouë. *a* 436. *& ſuiv.* Il accommode le different de l'Empereur avec le Roi Catholique, à la ſatisfaction de l'un & de l'autre. *a* 437. *& ſuiv.* Inutilement traverſe-t'il le plus qu'il peut l'accord de Jules II. avec les Venitiens. *a* 440. *& ſuiv.* Il fait échoüer leurs intrigues, & celles de Jules, en Allemagne, en Suiſſe, & en Angleterre. *a* 447. *& ſuiv.* Sa maxime eſtant qu'on ne doit rompre avec le Pape que par force, il élude diverſes entrepriſes de Jules qui cherchoit querelle à la France, & ſe prépare à continuër la guerre. *a* 458. *& ſuiv.* Toutes choſes preſtes, il part aiant la goutte & la colique. *a* 459. Obligé de s'arreſter à Lyon, il ſe diſpoſe à la mort. *a* 460. Il a pendant ſa maladie des Conferences avec le Roi. *a* 461. Il meurt au Couvent des Celeſtins. *ibid.* *& ſuiv.* Il vouloit du bien à ces Re-

ligieux & leur en avoit fait. *a* 462. Magnificence de ſes Funerailles à Lyon & à Roüen. *a* 462. *& ſuiv.* Son éloge. *a* 463. 464.

D'*Amboiſe*; ſon heureux naturel le fait aimer à la Cour. *b* 23. Il s'y forme aux affaires par ſon application & par le commerce des gens habiles. *b* 46. *& ſuiv.* Avoit les diſpoſitions à devenir un grand Miniſtre. *b* 7. 9. Il s'atache à bien compoſer le Conſeil & ne trouve point mauvais que l'on ne ſoit pas de ſon advis. *b* 9. 10. Son peu de gouſt pour les plaiſirs. *b* 12. à tort a-t'on dit qu'il aimoit à boire. *ibid. & ſuiv.* Son zéle pour ce qui regardoit la Religion. *b* 14. Zéle diſcret & temperé. *b* 15. *& ſuiv.* 18. Son attention en ce qui regardoit les mœurs. *ibid.* du Clergé principalement. *ibid.* Il voit, ſans s'en reſſentir, l'Univerſité de Paris s'oppoſer inutilement aux Bulles de ſa Légation. *b* 20. *& ſuiv.* Sa modération.

ration. *b* 21. Son honneſteté. *b* 22. Sagement jaloux du reſpect qui lui eſtoit dû. *ibid. & ſuiv.* Il ſuit le Rit de ſon Egliſe ; & n'officiant point Pontificalement, il n'y paroît qu'en habit de Chanoine, tout Légat & tout Cardinal qu'il eſtoit. *b* 23. 24. 26. *& ſuiv.* Signe, & ſe fait appeller le Cardinal de Roüen. *b* 24. Ne veut point d'autres Benefices que ſon Archeveſché. *b* 25. Fait de grands biens & force preſens à ſon Egliſe. *ibid. & ſuiv.* Cloche énorme appellée de ſon nom, *George d'Amboiſe. b* 26. Obit du Sel. *b* 27. Son attention à bien régler ſon Diocèſe. *b* 27. 28. Aimoit à lire quand il en avoit le loiſir. *ibid.* Il réforme les Ordres Religieux. *b* 29. *& ſuiv.* nommément les Dominicains & les Cordeliers. *a* 31. *& ſuiv.* Son zéle à faire rendre la juſtice, ſans nul égard ni à l'amitié ni à la recommandation. *b* 38. 39. 40. D'Am-

D'Amboiſe ſuprime les aziles, & fait révoquer des Priviléges exceſſifs dont joüiſſoient quelques Egliſes. *b* 41. Il ne fait confirmer le Privilége de la *Fierte*, que parce que ce Privilége, après un examen exact, ſe trouve hors de toute atteinte. *b* 42. Sa vigilance à maintenir la diſcipline parmi les Troupes. *b* 44. Son habileté à conduire une grande Guerre. *b* 45. *& ſuiv.* Il ne quittoit jamais, non pas meſme à l'Armée, l'habit de ſa profeſſion *b* 46. 99. S'il ſe trouvoit dans une action, c'eſtoit pour animer les Troupes & non pour les commander. *ibid.* quoi qu'il euſt tous les talens d'un Général. *ibid.* Trait ſingulier de ſa fermeté *b* 47. *& ſuiv.* Son diſcernement dans le choix des gens qu'il emploioit dedans & dehors le Roiaume. *b* 49. *& ſuiv.* Sa bonne conduite à l'égard du Roi. *b* 54. *& ſuiv.* à l'égard de la Reine. *b* 56. à l'égard des

des Grands *b* 57. 58. 59. 88. à l'égard de la Nobleſſe. *b* 59. *& ſuiv.* Généroſité de d'Amboiſe envers un Gentilhomme de ſes voiſins. *b* 60. *& ſuiv.* Se trouve à un duel & en eſt blaſmé. *b* 64 *& ſuiv.* Sa merveilleuſe économie dans l'impoſition & dans l'adminiſtration des deniers publics. *b* 67. Ses reſſources dans le beſoin. *b* 69. *& ſuiv.* Son attention à faire fleurir les ſciences & les lettres. *b* 71. & le commerce *b* 72. La confiance qu'avoient en lui le Roi & les Peuples. *b* 75. 76. 89. Eſt le ſeul Miniſtre qui ait eſté également agréable au Roi & au Peuple. *b* 77. Parallele de d'Amboiſe avec les Cardinaux célébres qui ont gouverné des Eſtats. *ibid.* & *ſuiv.* *Loüange* outrée qu'on lui donne, lorſqu'il prend place au Parlement de Paris. *b* 83. Caractere de ſon eſprit. *b* 84. Génie de négociation. *ibid.* Comparaiſon

ſon de ce qu'ont fait de plus grand, d'Amboiſe, Ximenès, Volſey, Richelieu, & Mazarin. *b* 85 *& ſuiv.* D'Amboiſe regrette d'avoir fait baſtir Gaillon. 90. & pourquoi. *ibid.* Sa modération du coſté de la gloire & du coſté du bien. *b* 92. Sa ſomptuoſité dans les occaſions d'éclat. *b* 93. Il mépriſoit les mauvais diſcours. *b* 95. Eſt plus eſtimable, ou du moins autant qu'aucun autre Miniſtre qui ait gouverné un Roiaume. *b* 96.

D'Amboiſe. Sa Généalogie. *b* 97. *& ſuiv.* L'Acte de ſa Poſtulation à l'Archeveſché de Roüen *b* 105. *& ſuiv.* Il n'eſtoit que Preſtre quand il y fut Poſtulé. *b* 118. Son Teſtament. *b* 213. Particularité de ſa maladie. *b* 221. *& ſuiv.* Ses Funérailles à Lyon & à Roüen. *b* 228. *& ſuiv.* Son Tombeau. *b* 240 Epitaphes *b* 242.

D'Amboiſe, Hugues, Tige de la Branche d'Aubijoux: ſes emplois. *a* 5. 6. 10.

D'*Amboiſe*, Jacques, Eveſque de Clermont & Abbé de Clugni. *a* 5. 6. 10.
D'*Amboiſe*, Jean, Eveſque de Langres *a* 3. 6. 102.
D'*Amboiſe*, Jean, Chef de la Tige de Buſſi. *a* 4. 9. 103. Ses grandes qualitez. *a* 14. Eſt arreſté. *a* 25.
D'*Amboiſe*, Loüis, dernier maſle de la branche aiſnée, ſes grands biens, ſa poſterité. *b* 100.
D'*Amboiſe*, Loüis, Eveſque d'Albi, ſon éloge, ſes emplois. *a* 3. 6. 103. Travaille, & réüſſit à faire mettre hors de priſon ſon frere, l'Eveſque de Montauban. *a* 30. *& ſuiv.* Son crédit à la Cour. *ibid.* Il fait la cérémonie du Mariage de Charles VIII. avec l'Héritiere de Bretagne. *a* 53.
D'*Amboiſe*, Mahaut, Comteſſe de Chartres; en elle finit en 1256. l'ancienne famille de d'Amb. *a* 2. 6. 98.
D'*Amboiſe*, Pierre, Seigneur de Chaumont, Pere du Cardinal: ſes dignitez, ſa Femme & Enfans. *a* 3. 6. 102.

D'Amboise, Pierre, Eveſque de Poitiers. *a* 5. 6. 10. 103.
Amérique, autrement dite, le *Nouveau Monde*, par qui & quand découverte. *a* 287.
Anne de France, Fille de Loüis XI. Ses grandes qualitez. *a* 11. Pourquoi on ne la maria point à un Prince eſtranger. *ibid.* Epouſe le Sire de Beaujeu. *a* 12. *& ſuiv.* On lui confie l'éducation de Charles VIII. *a* 15. Elle s'empare du Gouvernement. *a ibid. & ſuiv.* Fait aſſieger dans Baugenci le Duc d'Orleans ſon Concurrent, & le force de demander la Paix. *a* 20. 21. Fomente les troubles de Bretagne. *ibid.* Diſſipe une Cabale & en fait arreſter les Chefs. *a* 24. *& ſuiv.* Les met en liberté à la perſuaſion de ſon Confeſſeur. *a* 33 *& ſuiv.* 37. S'oppoſe à la Paix de Bretagne. *a* 38. *& ſuiv.* 45. Et au Mariage de Charles VIII. avec l'Heritiere de ce Duché. *a* 52.

52. *& suiv.* Se racommode avec le Duc d'Orleans. *a* 54. *& suiv.* Eſt Régente une ſeconde fois pendant l'expédition de Naples. *a* 61.
Anne de Bretagne Heritiere de ce Duché; de qui fille. *a* 41. Son mérite. *a* 42. 50. Intrigues pour ſon Mariage. *a* 42. *& suiv.* Son inclination pour le Duc d'Orleans. *a* 44. L'Archiduc d'Auſtriche l'épouſe par Procureur. *ibid.* Et le Roi Charles VIII. quelque tems après en perſonne. *a* 50. Sa répugnance pour ce dernier Mariage. *ibid.* S'oppoſe à l'expédition de Naples. *a* 61. Epouſe, en ſecondes Nopces, Loüis XII. ſucceſſeur de Charles. *a* 100. *& suiv.* Souhaite avec ardeur que la fille qu'elle a de Loüis XII. épouſe *Charles* d'Auſtriche, Petit-fils de l'Empereur. *a* 221. Son reſſentiment contre le Mareſchal de Gié. *a* 276. *& suiv.* *a* 280. Sa paſſion pour que la fille épouſaſt le jeu-

ne Archiduc d'Auſtriche, qui fut dans la ſuite l'Empereur Charles-Quint. *a* 306. *& ſuiv.* Sa jalouſie contre la Mere de François I. *ibid.* Elle ne conſent qu'avec peine au Mariage de ſa fille avec ce Prince. *a* 312. *& ſuiv.* 315. Sa jalouſie contre d'Amboiſe. *a* 347. En vain s'oppoſe-t'elle à ce que le Roi ne marche contre les Venitiens. *a* 400. *& ſuiv.* Son pouvoir ſur l'eſprit de ce Prince. *b* 56.

Arbaleſtriers, Maiſtre des, ce que c'eſtoit que cette Charge ſous Charles VIII. & ſous Loüis XII. *a* 3.

Ars, Loüis d', ne voulant point eſtre compris dans un Traité honteux, traverſe toute l'Italie, banniere haute, & trompettes ſonnantes. *a* 272.

Aſt, ville de Piémont, autrefois du Domaine de la Maiſon d'Orleans. *a* 21. Le Comte de Dunois y eſt exilé. *ibid.*

Aubert,

Aubert, Pilote célébre, emploié par d'Amboiſe à faire des découvertes en Amérique. *b* 72. *& ſuiv.*
Aubigni, Stuart d', un des Generaux de l'Armée Françoiſe, pour la conqueſte du Milanez. *a* 122. 132. Ses broüilleries avec le Mareſchal Trivulce. *a* 135. Commande l'Armée deſtinée à conquérir Naples. *a* 187. Traite avec le Roi de Naples ſans conſulter le Cardinal Miniſtre, dont il a tout lieu de ſe repentir. *a* 191. 192. Veut quitter le ſervice. *a* 202. En eſt empeſché. *ibid. & ſuiv.* Donne un bon conſeil qui n'eſt point ſuivi. *a* 216. Eſt défait par les Eſpagnols. *a* 224.
D'Aubijoux, Branche de la Maiſon d'Amboiſe. *a* 5. *b* 103. qui en eſtoit le Chef. *ibid.*
S. Aubin du Cormier, petite Ville de Bretagne, près de laquelle ſe donne une Bataille, où Loüis XII. alors Duc d'Orleans, eſt fait priſonnier. *a* 28.

Auſtriche, Philippe, Archiduc d', Prince Souverain des Païs-bas, rend hommage à Loüis XII de la Flandre, de l'Artois, & du Charolois. *a* 116. *& ſuiv.* Vient en France, & avec plein-pouvoir du Roi de Caſtille ſon beau-pere, il y ſigne un Traité de Paix, entre l'Allemagne & la France *a* 219. *& ſuiv.* Caractere de ce Prince. *a* 218. 298. 299. *& ſuiv.* Il revient en France ſe juſtifier de n'eſtre point complice de l'infidélité du Roi ſon beau-pere. *ibid.* Il paſſe avec ſa femme en Eſpagne, & y eſt proclamé Roi de Caſtille. *a* 300. *& ſuiv.* Meurt. *a* 317. Fait, avant que de mourir, un trait de grande politique. *a* 318. *& ſuiv.*

Auſtriche, Marguerite d', Doüairiere de Savoie, Fille de l'Empereur Maximilien, & Tante de Charles-Quint, conclud & ſigne en leur nom, avec le Cardinal d'Am-

d'Amboiſe la Ligue de Cambrai contre les Venitiens. *a* 382. *& ſuiv.* 6 169. Merite de cette Princeſſe. *a* 384. 393. *& ſuiv.*

Auſtriche, Charles, Archiduc d', fils de Philippe, Prince des Païs-Bas, & Petit-fils de l'Empereur Maximilien I. eſt deſtiné pour époux de la fille de Loüis XII. *a* 199. 220. 278. Combien par-là il fuſt devenu puiſſant. *a* 303. ce Mariage ne ſe fit point. *ibid. & ſuiv.* Loüis XII. agrée d'eſtre ſon Tuteur. *a* 319. *& ſuiv.* Son merite. *ibid.*

B

Baillet, Thibaut, ſecond Preſident du Parlement de Paris, porte la parole au nom des autres Commiſſaires, envoiez par le Roi Charles VIII. au Chapitre de Roüen, pour faire élire George d'Amboiſe à cet Archeveſché. *b* 109.

Baluë, le Cardinal, Miniſtre ſous Loüis XI. *b* 78.
Bard, Pierre, Provincial des Celeſtins, aſſiſte le Cardinal d'Amboiſe à la mort. *a* 461.
Baſle, c'eſt le Concile de, qui a donné aux Graduez, un droit ſur les Benefices. *b* 20. *ibid.* 247.
Bataille d'Aignadel, où les Venitiens ſont défaits par le Roi Loüis XII. commandant ſes Troupes en perſonne. *a* 405. *& ſuiv.*
Baudricourt, Jean de, Gouverneur de Bourgogne, & Mareſchal de France, demande, de la part de Charles VIII. aux Chanoines de Roüen, qu'ils éliſent George d'Amboiſe pour Archeveſque. *b* 105. *& ſuiv.*
Bayard, le Chevalier, défend lui ſeul l'entrée d'un Pont contre deux cens Gensd'armes. *a* 264. Sa haute réputation. *a* 265. Il ſe diſtingue au Siége de Génes. *a* 353.

Beaujeu, Pierre, Sire de, Cadet de la Branche aiſnée de Bourbon, épouſe Anne de France fille de Loüis XI. *a* 11. *& ſuiv.* Prétend à la Régence dans le bas âge de Charles VIII. *a* 15. *& ſuiv.* Lui & ſa femme ſe ſaiſiſſent du Gouvernement. *ibid.* 17. Devient Duc de Bourbon. *ibid.* 33. Eſt Régent du Roïaume une ſeconde fois. *a* 61.

Bellizone, l'importance de cette Place, clef du Milanez du coſté des Suiſſes. *b* 195.

Bentivole, Famille de Bologne en Italie, a poſſedé aſſez long-tems la Seigneurie de cette ville. *a* 178.

Bentivole, Jean II. Prince de Bologne, achete la protection de Loüis XII. *a* 178. Perd courage, & abandonne laſchement ſa Ville à Jules II. *a* 331. *& ſuiv.*

De Berrie, Famille illuſtre & ancienne, Souche de la Maiſon d'Amboiſe. *a* 1. 2. *b* 98.

De Berrie, Jean, Seigneur de, succede aux grands biens de la Maiſon d'Amboiſe, & en prend le nom & les armes. *a* 2. *b* 98.
Beton, Cardinal, eſt Miniſtre en Ecoſſe. *b* 19.
De Beüil, Anne de, Mere du Cardinal d'Amboiſe. *a* 3. *b* 102. Son Pere, ſon Mari, ſes Enfans. *ibid.*
Birague, Cardinal, Miniſtre ſous Henri III. *b* 69.
Bologne, ville célébre d'Italie, autrefois République, ſe donne au S. Siége. *a* 177. De ſes principaux habitans s'en emparent l'un après l'autre. *a* 178. Jules II. s'en rend le maiſtre. *a* 326. *& ſuiv.*
Bonnet de Cardinal. Du tems de Loüis XII. ce n'eſtoit point encore la coutume que ce fuſt le Roi qui le miſt ſur la teſte du nouveau Cardinal. *a* 99.
Borgia, Cæſar. Voyez *Valentinois.*
Borgia, Jean, Duc de Gandie, fils naturel d'Alexandre VI. *a* 95.

Sa cataſtrophe. *ibid.*

Bourbon, Jean II. Duc de, Mari de Jeanne de France, fille de Charles VII. prétend à la Régence pendant le bas âge de Charles VIII. *a* 16. 17. Eſt fait Preſident du Conſeil. *ibid.*

Bourgogne, Charles, dernier Duc de, ſon caractere. *a* 10.

Bretagne, la Guerre Civile s'y allume, & y attire les Troupes des deux Partis qui régnoient en France. *a* 18. *& ſuiv.* Miſérable eſtat de cette Province, pillée par l'armée de Charles VIII. & par l'armée du Duc. *a* 27. Elle eſt conſervée dans ſes libertez. *a* 101.

Bretagne, François II. Duc de, ſon caractere. *a* 18. Se laiſſe gouverner par Landais. *ibid.* Entre en guerre à l'occaſion de ce Miniſtre avec ſes principaux Vaſſaux. *a* 19. *& ſuiv.* Ne peut le ſauver. *a* 22. 23. Défend Nantes contre les François. *a* 28. Eſt con-

contraint de faire une Paix honteuſe. *a* 38. *& ſuiv.* Meurt. *a* 41. Ses bonnes & mauvaiſes qualitez. *ibid.*

Bretons, demandent la Paix à Charles VIII. *a* 38. 40. Marient leur jeune Ducheſſe à l'Archiduc Maximilien. *a* 44. Puis à Charles VIII. pour fixer leur repos.

Briconnet, Guillaume, Confident & Miniſtre de Charles VIII. *a* 62. *b* 78. Lui conſeille l'expédition de Naples. *a* 62. Eſt fait Cardinal. *a* 67. Par intereſt pour un de ſes fils, il donne un conſeil qu'heureuſement on ne ſuit point. *a* 73.

Bricot, Thomas, Chanoine de l'Egliſe de Paris, harangue au nom de cette Ville, aux Eſtats aſſemblez à Tours, pour obtenir de Loüis XII. qu'il marie ſa fille, non à un Eſtranger, mais au premier Prince du Sang de France. *a* 310. *& ſuiv.*

Budé, ſçavant célébre, emploié en Négociations par François I. *b* 52.
Buſſi, branche de la Maiſon d'Amboiſe. *a* 4. *b* 103. qui en eſtoit le chef. *ibid.*

C

Cambrai, il s'y négocie, par d'Amboiſe, avec la Doüairiere de Savoie, une Ligue contre les Venitiens, entre Jules II. le Roi Loüis XII. Maximilien I. Empereur, & Ferdinand V. Roi d'Eſpagne. *a* 382. *b* 165. Principaux Articles de ce fameux Traité. *b* 190. *& ſuiv.*
Capitanat, riche canton du Roïaume de Naples. *a* 201. Sujet de guerre entre les François & les Eſpagnols. *ibid.*
Capouë, après une belle réſiſtance, eſt priſe d'aſſaut, & ſaccagée par les François. *a* 191.
Cardonne, Hugues de, défait les Fran-

un de leurs Manuſcrits, parce qu'il leur eſtoit deffendu, ſous peine d'Excommunication, d'en preſter aucun. *b* 28. 29. 274. *& ſuiv.*

Charges de Finance, commencerent à ſe vendre ſous Loüis XII. *b* 69. 70.

Charles VIII. quoique Majeur, eſtant encore enfant, de mine, d'eſprit & de forces, ſa ſœur gouverne ſous lui. *a* 15. Il conſent à ſe laiſſer enlever, à la perſuaſion de d'Amboiſe. *a* 24. Ses progrès en Bretagne. *a* 18. Difficultez qui ſe preſentent à ſon Mariage, avec l'Héritiere de ce Duché. *a* 40. *& ſuiv.* Il épouſe cette Héritiere. *a* 52. *& ſuiv.* Il entreprend la Conqueſte de Naples. *a* 60. & en vient à bout. *a* 62. Son bonheur. *a* 76. 11. Son peu de conduite. *a* 69. Il triomphe à Fornouë de tous les Princes d'Italie. *a* 71. Puis traite avec eux.

a 72. *& ſuiv.* Ses plaintes contre le Duc d'Orleans. *a* 75. *& ſuiv.* Il tombe dans un épuiſement. *a* 79. Meurt d'apopléxie. *a* 81. D'Amboiſe lui fait faire de magnifiques Funérailles. *a* 86. Deſordres de ſon Régne. *a* 89. *b* 57. 58.

Chaumont, Charles d'Amboiſe Seigneur de, neveu du Cardinal. *b* 102. Eſt fait Gouverneur du Duché de Milan. *a* 165. Son merite & ſes grands emplois. *ibid. b* 102. Commande l'Armée Françoiſe. *a* 197. Joint Jules II. & l'aide à prendre Bologne. *a* 330. *& ſuiv.* Eſt traité par ce Pape avec une diſtinction ſans exemple. *a* 331. Commande ſous le Roi au Siége de Génes. *a* 350. *& ſuiv.* & à la Bataille d'Aignadel. *a* 407. Faute qu'il y fait. *a* 409. Eſt le principal Légataire du Cardinal ſon Oncle. *b* 216.

Claude de France, fille aiſnée de Loüis

Loüis XII. & de la Reine Anne de Bretagne, eſt deſtinée pour Epouſe à Charles, Archiduc d'Auſtriche, qui fut dans la ſuite Empereur Charles-Quint. *a* 199. 220. & 278. Combien par-là il ſeroit devenu puiſſant. *a* 303. 313. Ce mariage ſe rompt & elle épouſe le Duc d'Angouleſme, qui fut Roi dans la ſuite, ſous le nom de François I. *ibid. & ſuiv.*

Cleſel, Cardinal, Miniſtre ſous l'Empereur Maximilien I. *b* 79.

Cloche d'une groſſeur énorme, donnée par d'Amboiſe, à l'Egliſe de Roüen. *b* 269. Son poids, ſes dimenſions, ſes Inſcriptions. *b ibid.* 271.

Colomb, Chriſtophle, découvre l'Amérique. *a* 287. En quelle année. *ibid.*

Colonne, Famille puiſſante, fait de grands deſordres dans Rome, après la mort d'Alexandre VI. *a* 247. 254.

Cothardi, Pierre, Premier Preſident de Paris, donne des loüanges outrées à d'Amboiſe, en haranguant ce Cardinal au Parlement. *b* 83. 291. *& ſuiv.*

Craſſo, Achille, Nonce de Jules II. en Allemagne, eſt chaſſé de la Diette par l'Empereur Maximilien I. *a* 448. Pourquoi. *ibid. & ſuiv.*

Croy-Chiévres, donné par Loüis XII. pour Gouverneur à Charles Archiduc d'Auſtriche, qui fut dans la ſuite l'Empereur Charles-Quint. *a* 320. Ses ſoins pour l'éducation de ce Prince. *ibid.*

Dons gratuits, les Peuples ſous Loüis XII. lui en faiſoient dans ſes beſoins. *b* 69.

Doria, Famille des plus anciennes & des plus illuſtres de Génes. *a* 336.

Duels, permis ſous Loüis XII. *b* 64. Juſques où alloit cette fureur. *ibid.* 65. *& ſuiv.*

Dunois, François Comte de, fils du

célébre Baſtard d'Orleans ; ſon caractere. *a* 21. Ses menées en Bretagne & en France. *ibid. & ſuiv.* Eſt éxilé à Aſt. *ibid.* Revient ſans permiſſion. *a* 22. Son crédit en Bretagne. *a* 41. Ses intrigues pour en faire épouſer l'Héritiere au Duc d'Orleans. *a* 42. *& ſuiv.* Puis au Roi Charles VIII. 50. *& ſuiv.* Meurt avant ce Mariage. *a* 50.

E

Echiquier, Tribunal ſuprême en Normandie. *a* 104. De qui compoſé. *a* 105. Pourquoi ainſi appellé. *ibid.* Eſt ſupprimé & changé en un Parlement. *a* 106. *& ſuiv.*

Ecole, les diſputes de l'Ecole donnent ordinairement un air ruſtique & reveſche dont on a peine à ſe défaire. *b* 5.

Election de Georges d'Amboiſe à l'Arche-

l'Archeveſché de Roüen. *b* 105. *& ſuiv.*

Emprunts. On en faiſoit ſous Loüis XII. au Clergé, aux Nobles, & au Peuple. *b* 69. Ils eſtoient rembourſez avec le tems, & on en paioit exactement les intéreſts. *b ibid.* 70. 85.

Enguerra, Jean d', Bernardin, négocie avec d'Amboiſe le Mariage de Ferdinand V. Roi d'Eſpagne, avec une Niéce de Loüis XII. *a* 291. *& ſuiv.*

Entrée de d'Amboiſe à Paris, en qualité de Légat. *b* 184. *& ſuiv.*

Entrevüe de Loüis XII. à Savonne, avec Ferdinand V. Roi de Caſtille & d'Arragon. *a* 369. Ce qui s'y paſſa. *ibid. & ſuiv.*

Eſpagne, progrès de la Maiſon d'Eſpagne. *a* 287. Ses Eſtats paſſent dans la Maiſon d'Auſtriche. *a* 288.

Eſpagnols, leurs heureuſes découvertes en Amérique, & les Eſta-

bliſſemens qu'ils y font dès les premiers tems. *b* 73. *& ſuiv.*

Eſpagnols, ſont chaſſez de la Poüille & de la Calabre par les François. *a* 214. Ils les chaſſent à leur tour de ces deux Provinces. *a* 224.

Eſpinoſa, Cardinal, Miniſtre ſous Philippe II. Roi d'Eſpagne. *b* 79.

Eſprit. Pourquoi les trop grands eſprits ne ſont guéres propres aux affaires. *b* 83.

Eſtats de France, réglent le Gouvernement dans le bas âge de Charles VIII. *a* 16. Demandent que Loüis XII. marie ſa fille au premier Prince du Sang de France, & non à un Prince Eſtranger. *a* 310. & ſous Henri III. que pour reſtablir le Roïaume dans ſa ſplendeur, on y remette toutes choſes ſur le pied qu'elles eſtoient ſous le miniſtere de d'Amboiſe. *b* 76.

L'eſtime eſt le plus grand de tous les biens, pour un Prince principale-

palement. *a* 334. Il doit tout ſacrifier pour en acquerir & pour la conſerver. *ibid.*

Eſtouteville, le Cardinal d', Archeveſque de Roüen, n'officiant point Pontificalement, aſſiſtoit au Chœur en habit de Chanoine. *b* 23.

F

Frederic I. Roi de Naples, à la veille d'eſtre dépoüillé, traite avec les Généraux François. *a* 191. & ſe retire dans une Iſle. *a* 192. puis eſt obligé de venir ſe remettre à la diſcretion du Roi. *a* 194. Tient ſa Cour en Touraine. *ibid.*

Ferdinand, Roi de Naples, chaſſé de ſon Roïaume, par Charles VIII. y r'entre par la faveur des Peuples. *a* 77. Refuſe une de ſes filles pour Céſar Borgia, fils d'Alexandre VI. *a* 96. 98.

Ferdinand, Roi d'Arragon, ſe fait rendre

rendre par adreſſe la Cerdagne & le Rouſſillon. *a* 33. S'engage à ne point traverſer la Conqueſte du Milanez. *a* 120. Sa perfidie à l'égard de ſon Parent le Roi de Naples. *a* 182. *& ſuiv.* Son caractére. *a* 183. Ses prétentions ſur ce Roïaume. *ibid.* Il y fait paſſer des Troupes, ſous prétexte de le ſecourir. *a* 184. Convient avec Loüis XII. de le partager par moitié. *a* 185. Quelle eſtoit ſa part. *a* 186. Il reclame le Capitanat, riche canton du Roïaume de Naples. *a* 201. *& ſuiv.* A cette occaſion, la Guerre s'y allume entre les François & les Eſpagnols. *ibid. & ſuiv.* Sa mauvaiſe foi. *a* 218. *& ſuiv.* Il deſavouë le Traité fait par ſon Gendre l'Archiduc d'Auſtriche. *a* 229. *& ſuiv.* Caractére de ce Monarque & de ſa Femme la Reine Iſabelle. *a* 285. *& ſuiv.* Leurs Enfans. *a* 288. Il prend des liaiſons avec la France, pour ſe

ſe maintenir après la mort de ſa premiere femme dans la joüiſſance de la Caſtille. *a* 289. *& ſuiv.* Se ſervoit de Moines dans ſes négociations ; pourquoi ? *a* 291. 292. Il épouſe, en ſeconde noce, une Niéce de Loüis XII. *a* 296. *& ſuiv.* Contraint de céder la Caſtille, il paſſe à Naples. *a* 301. Eſt accuſé d'avoir fait empoiſonner ſon Gendre. *a* 317. 318. Il ſe rapporte au jugement de Loüis XII. & du Cardinal, ſur la conteſtation qu'il a avec l'Empereur pour la Régence de la Caſtille. *a* 321. *& ſuiv.* Il a une entrevûë à Savonne avec le Roi, & y traite teſte à teſte avec d'Amboiſe. *a* 369. *& ſuiv.* Feinte modéſtie de ce Monarque. *a* 370. *& ſuiv.* Il entre dans la Ligue contre les Venitiens, pour recouvrer, ſans rien païer, des Places Maritimes qui leur avoient eſté engagées pour de groſſes ſommes. *a* 380. *& ſuiv.* Ils leslui abandonnent après

après la Victoire d'Aignadel. *a* 416.
Ferrare, Alphonſe Duc de, ſe ſoutient contre Jules II. qui vouloit le dépoüiller de ſes plus beaux droits. *a* 456.
Fierte, ou Châſſe de S. Romain, en quoi conſiſte le Privilége de la Fierte. *b* 42. Il eſt des plus autentiques. *ibid. & ſuiv.* Piéces pour & contre ce Privilége. *b* 277. *& ſuiv.*
Fieſque, Famille des plus anciennes, & des plus illuſtres de Génes. *a* 336.
Florentins, loin de traverſer la Conqueſte du Milanez, aident Loüis XII. à la faire. *a* 120. *& ſuiv.* Font & lévent le ſiége de Piſe. *a* 168. 182. Reclament la protection du Roi contre le Duc de Valentinois. *a* 210.
De Foix, Jean, Vicomte de Narbonne, pere de Gaſton, Duc de Nemours, & de Germaine Reine d'Eſpagne. *a* 296.
De Foix, Gaſton, Duc de Nemours. Ses merveilleux exploits. *a* 295.

Foix, *Germaine* de, Niéce de Loüis XII. épouſe Ferdinand Roi d'Eſpagne. *a* 295 *& ſuiv.* Son averſion pour les François. *ibid.* Se trouve à l'entrevûë de ces deux Monarques à Savonne. *a* 369. *& ſuiv.*

De la Foreſt, Cardinal, Miniſtre ſous Philippe de Valois, & ſous le Roi Jean. *b* 78.

Fornouë, Village d'Italie auprès duquel Charles VIII. remporte une grande Victoire *a* 71.

Les François, chaſſent les Eſpagnols de la Poüille & de la Calabre. *a* 214. Sont deffaits à leur tour, dans ces deux Provinces. *a* 224. Deffendent mal les Chaſteaux de Naples. *a* 226. *& ſuiv.* Ce n'eſt que ſous Henri IV. qu'ils ont fait en Amérique un eſtabliſſement ſolide. *b* 74.

François I. Sa Généalogie. *a* 307. Epouſe la fille de Loüis XII. *ibid. & ſuiv.* Il méne le Deüil aux Funérailles du Cardinal d'Amboiſe

boiſe à Lyon. *a* 463.
Fregoſes, Famille puiſſante de Gênes. *a* 337.
Funérailles du Cardinal d'Amboiſe à Roüen. *a* 462. *& ſuiv. b* 255. *& ſuiv.*

G

Gaguin, Robert, Général des Trinîtaires, dits à Paris Mathurins, ſa Naiſſance, ſon Mérite, ſes Emplois. *b* 5. *& ſuiv.* Ses liaiſons avec d'Amboiſe. *ibid. b* 7.
Gaïete, Ville forte & Maritime du Roïaume de Naples, ouvre ſes Portes aux François. *a* 192.
Gaillon, Maiſon magnifique des Archeveſques de Roüen, baſtie par le Cardinal d'Amboiſe. *b* 61. & de ſes épargnes. *b* 90.
Généalogie de la Maiſon d'Amboiſe. *b* 97. *& ſuiv.*
Généroſité des Seigneurs François, qui déteſtant la perfidie d'un Gouverneur

verneur qui vendoit ſa Place, demandérent qu'on le miſt en piéces. *a* 129.

Génes. Il y avoit un Gouverneur François ſous Charles VI. & Charles VII. Loüis XI. abandonne cette Ville à Sforce ſon ami. *a* 129. *& ſuiv.* Eſt livrée à Loüis XII. par ſes principaux habitans. *ibid.* Il y eſt reçeu en triomphe. *a* 216. Elle ſe révolte, crée un Duc & des Tribuns, & en eſt punie. *a* 335. *& ſuiv.* Siége de cette Place par Loüis XII. accompagné du Cardinal. *a* 342. *& ſuiv.* 350. Elle ſe deffend avec vigueur. *a* 351. *& ſuiv.* & ne ſe rend qu'à l'extrêmité. 360. *& ſuiv.* Loüis XII. pardonne aux Habitans. *a* 360. *& ſuiv.*

Gens de Cour, leur ignorance ſous Loüis XII. *a* 110. Leur mépris pour les Gens de Lettres. *ibid.*

Gens de Guerre & de Juſtice, leurs deſordres ſous Charles VIII. *a* 89.

89. *& suiv.* Font leur devoir sous Loüis XII. par la vigilance de d'Amboise, *a ibid.*
Gens de Lettres sont-ils propres aux affaires? *b* 51.
Gentilhomme. Un Gentilhomme sous Loüis XII. auroit eu honte d'estre sçavant. *a* 7.
Georges d'Amboise, Cloche de l'Eglise de Roüen, d'une grosseur énorme. *b* 26. Ses dimensions. *ibid.* & *a* 271.
De Gié, le Mareschal de, autrefois l'ami de d'Amboise, devient son plus grand ennemi. *a* 267. 268. Mérite & services de ce Mareschal. *a* 276. *& suiv.* 281. Il cabale contre d'Amboise. *ibid.* *a* 277. Déplaist à la Reine, qui lui fait faire son Procès. *a* 278. *& suiv.* Arrest particulier rendu contre lui. *a* 282.
Gonsalve Fernand de Cordouë, dit par les Espagnols le Grand Capitaine, ses talens, ses vertus, ses vices.

vices. *a* 184. 185. Sa perfidie à l'égard du Prince de Naples *a* 190. Il s'abouche avec le Duc de Nemours, qui commandoit en chef les François. *a* 205. Se met en danger d'eſtre enlevé, ſi le Duc eut ſçeu en profiter. *a* 215. Elude les ordres qu'il reçoit de publier la Paix. *a* 222. *& ſuiv.* Son habileté à profiter des conjonctures. *a* 223. Défait le Duc de Nemours. *a* 225. *& ſuiv.* Eſt reçeu à Naples en triomphe. *ibid.* Il gagne Alexandre VI. & le Duc de Valentinois, fils de ce Pontife. *a* 337. *& ſuiv.*

Gonzague, deux Seigneurs de la Famille de, ſe battent en Duel l'un contre l'autre, en preſence de Loüis XII. & de toute ſa Cour. *b* 65. *& ſuiv.*

Graduez, d'où vient leur Droit ſur les Bénéfices? *b* 20. *ibid.* 247.

De la Grange, Cardinal, Miniſtre ſous le Roi Charles V. *b* 78.

Granvelle, Cardinal. Miniſtre ſous Philippe II. Roi d'Eſpagne. *b* 79.
Graville, Loüis *Mallet*, Sire de, Amiral de France, Premier Miniſtre ſous la Ducheſſe de Bourbon, ſœur de Charles VIII. *a* 47. Son mérite. *a* 48. Il marie une de ſes Filles à un des Neveux du Cardinal d'Amboiſe. *ibid.*
Grimaldi, Famille des plus anciennes & des plus Illuſtres de Gênes. *a* 336.
Grimaldi, *Lucien*, ſouſtient le Siége dans Monaco, contre les Génois rebelles, & les oblige à le lever. *a* 341. *& ſuiv.*
Gritti, André, Noble Venitien, ſon mérite. *a* 428. Il ſurprend Padouë. *ibid.*
De Gurce, Cardinal, Premier Miniſtre de Maximilien I. Empereur. *a* 198. *b* 79. Va au-devant de d'Amboiſe. *a* 199. Traite avec lui. *ibid.*

Digitized by Google

H

Habit Canonial. D'Amboiſe, tout Cardinal & tout Légat qu'il eſtoit, n'aſſiſtoit au Chœur qu'en Habit de Chanoine, quand il n'officioit pas Pontificalement. *b* 264.

Harangue latine du Premier Préſident du Parlement de Paris, quand le Légat d'Amboiſe alla y prendre place. *b* 291.

Harlai, François de, Archeveſque de Roüen, puis de Paris Arriere-petit-Neveu du Cardinal d'Amboiſe. *b* 91. ſe retiroit à Gaillon pour y eſtudier. *ibid.* Eloge de ce Prélat. *ibid.* Sa Parenté avec ce Cardinal. *b* 302. 303.

Hélian, Loüis, ſon caractére. *a* 449. Envoié par le Cardinal à la Diette d'Allemagne, il y harangue contre les Venitiens, & leur fait les plus grands repro-

ches. *ibid. & suiv.*
Henri VII. Roi d'Angleterre, sa réputation. *a* 119. S'engage à ne point traverser la Conqueste du Milanez. *a* 120. Sa considération pour le Cardinal d'Amboise. *a* 300. 344. Est appellé le Salomon d'Angleterre. *a* 453.
Henri VIII. Succéde à son Pere Henri VII. Roi d'Angleterre. *a* 453. Il se déclare pour Jules II. sans rompre avec la France. *a* 454.

J

Jacobins, il y en avoit près de 400. dans le grand Couvent de Paris du tems de d'Amboise. *b* 34. Leur résistance à la Réforme qu'il vouloit mettre parmi eux. *ibid.*
Jeanne de France, Fille de Loüis XI. Son peu de mérite. *a* 11. Elle épouse Loüis Duc d'Orleans, qui depuis fut le Roi Loüis XII. *ibid. & suiv.*

Digitized by Google

ſuiv. S'emploie à tirer ce Prince de Priſon. *a* 46. 47. Son Mariage eſt déclaré nul. *a* 93. 96. de ſon conſentement. *a* 97.

Jeanne d'Eſpagne, Fille du Roi Ferdinand & de la Reine Iſabelle & Femme de Philippe, Archiduc d'Auſtriche, devient ſeule Héritiere de ſa Maiſon. *a* 288. Paſſe en Eſpagne avec ſon Mari, & y eſt proclamée Reine de Caſtille. *a* 300. *& ſuiv.* Devient folle. *a* 320. *& ſuiv.* Son mérite. *ibid.*

Impériali, Famille puiſſante de Gênes. *a* 337.

Iſabelle, Reine de Caſtille, ſon habileté. *a* 176. Elle épouſe Ferdinand Roi d'Arragon: *ibid.* A quelles conditions. *a* 177. Meurt; ſon Caractére; ſon Teſtament; ſon Eloge. *a* 284. *& ſuiv.* Ses Enfans. *a* 288. Combien elle eſtoit eſtimée des Eſpagnols. *a* 294.

Iſchia, l'Iſle d', Frederic I. Roi de Naples, ſe retire dans cette Iſle, après la perte de ſon Roïaume. *a* 192.

Jules II. appellé, avant qu'il fut Pape, le Cardinal de la *Rovere*, donne en cérémonie le Chapeau à d'Amboiſe, nouvellement fait Cardinal. *a* 99. Circonſtances de ſon Election au Pontificat. *a* 257. Pourquoi il prit le nom de Jules. *ibid.* Son caractére. *a* 258. Il confirme à d'Amboiſe la Légation de France & y joint celle d'Avignon. *a* 260. Son mépris pour les Princes de ſon tems. *a* 325. Ses pointilleries continuelles avec Loüis XII. *a* 326. qui ne laiſſe pas de l'aider à prendre Bologne. *ibid. & ſuiv.* Jules entre en triomphe en cette Ville. *a* 330. *& ſuiv.* Son humeur guerriere. *ibid.* Sa haine contre les François. *a* 335. Il excite les Génois à ſe révolter. *ibid. & ſuiv.*

366. Ses allarmes ſur l'entrevûë à Savonne des Rois de France & de Caſtille. *a* 376. *& ſuiv.* Il ſe ligue avec ces Princes & avec l'Empereur contre les Venitiens. *a* 388. *& ſuiv.* par paſſion plus que par intéreſt. *ibid. & ſuiv.* Il recouvre, par la Victoire d'Aignadel, les Places uſurpées ſur l'Egliſe par les Venitiens. *a* 416. Se repent de s'eſtre ligué contre eux. *a* 420. *& ſuiv.* Leur accorde la Paix & négocie en leur faveur. *a* 440. *& ſuiv.* Cérémonie de leur abſolution, qu'il leur fait acheter à de dures conditions. *a* 443. *& ſuiv.* Il aimoit le vin. *a* 446. *b* 12. 13. Son mépris pour Loüis XII. *ibid.* qui ne l'appelloit que l'Ivrogne. *ibid.* Sa mauvaiſe volonté & ſes intrigues contre le Roi. *a* 447. *& ſuiv.* Quelque envie qu'il ait de rompre avec lui, il ne peut ni n'oſe du vivant de d'Amboiſe. *a* 455. *& ſuiv.*

Il inquiete le Duc de Ferrare & veut le dépoüiller de ſes plus beaux droits. *a* 456. *& ſuiv.* Il cherche querelle à Loüis XII. & n'oſe cependant ſe déclarer du vivant de d'Amboiſe. *ibid. a* 457. *& ſuiv.*

Ivrognerie, vice indigne d'un honneſte homme. *a* 446.

La Juſtice, ſe ſoutient moins par la ſageſſe des Loix, que par l'intégrité des Juges. *b* 38.

Juſtiniani, Famille puiſſante de Génes. *a* 337.

L

Landais, Favori & Miniſtre du Duc de Bretagne; ſa fortune; ſon caractére. *a* 18. Il ſouleve les Grands contre lui. *a* 19. Fomente les troubles de France. *a* 20. Sa Cataſtrophe. *a* 22. 23.

Laſcaris, Grec de qualité eſt envoié en Ambaſſade à Veniſe, s'y fait mépriſer

mépriſer par ſa meſquinerie. *b* 57. *& ſuiv.*

Légat. Convient-il que le Premier Miniſtre d'un Royaume ſoit Légat du Pape? *a* 123 *& ſuiv.*

Légat. Combien du tems de Loüis XII. ce nom eſtoit odieux en France, par l'abus que quelques Légats y avoient fait de leur authorité. *b* 19.

Légation. L'Univerſité de Paris s'oppoſe à la Légation de d'Amboiſe, parce qu'elle eſtoit pour un tems indéfini. *b* 250. *& ſuiv.*

De Leve, Antoine de, défait les François en Calabre. *a* 224.

Ligni, le Comte de, un des Generaux de l'Armée Françoiſe pour la Conqueſte du Milanez. *a* 122.

Ligue de Cambrai contre les Venitiens. *a* 382. *& ſuiv.* Par qui négociée. *ibid.* Ses principaux Articles *ibid. a* 394. *& ſuiv. b* 165.

Longueville, Loüis d'Orleans, Duc de, commande le Corps de Reſerve

ſerve à la Battaille d'Aignadel, où les Venitiens ſont défaits. *a* 407.
Lorraine, le Duc de, fait fonction de Pair au Sacre de Loüis XII. mais après les Princes du Sang. *a* 86. Ses prétentions ſur la Provence. *a* 114. *& ſuiv.* Se trouve aux Funérailles du Cardinal d'Amboiſe à Lyon, & eſt un des Princes qui menoient le Deüil. *a* 463.
Lorraine, le Cardinal de, Miniſtre ſous François I. *b* 79.
Lorraine, le Neveu, Cardinal, Miniſtre ſous Catherine de Médicis. *b* 79.
Loüis XI. ne garde ni régle ni meſure. *a* 8. 23. Tient tout le monde dans la crainte. *a* 10. Sa bizarre Politique dans le Mariage de ſes Filles. *a* 11. *& ſuiv.* Sa cruauté. *a* 13. Meurt. *a* 15. Combien il s'eſtoit rendu odieux en deſtituant les Officiers que ſon Pere avoit eſtablis. *a* 68. C'eſt lui qui a réüni la Provence à la Couronne. *a* 114.

Il n'épargnoit rien pour attirer à ſon ſervice les gens d'intrigue & de merite. *b* 6.

Loüis XII. n'eſtant encore que Duc d'Orleans, épouſe Jeanne de France Fille de Loüis XI. *a* 11. *& ſuiv.* Aſpire à la Régence dans le bas âge de Charles VIII. *a* 15. *& ſuiv.* Faché d'en eſtre exclus, il cabale. *a* 19. S'enfuit & arme. *a* 20. Demande la Paix. *ibid. & ſuiv.* Se retire en Bretage. *a* 26. *& ſuiv.* Il y eſt pris à la Battaille de S. Aubin, faiſant tout devoir du plus déterminé Soldat. *a* 28. Eſt abandonné du Duc de Bretagne. *a* 39. 40. Mis en liberté, il ménage le Mariage de l'Heritiere de ce Duché avec Charles VIII. *a* 52. *& ſuiv.* Donne ſa confiance à d'Amboiſe, Eveſque de Montauban. *a* 53. & 54. Lui procure l'Archeveſché de Narbonne. *a* 55. Puis celui de Roüen. *a* 57. *& ſuiv.* Le fait ſon Lieutenant en Normandie. *a* 59. Com-

mande la Flotte Françoiſe en Italie. *a* 65. & y remporte une Victoire. *ibid.* N'eſt point de l'Expédition de Naples. *a* 66. Se plaint de Charles VIII. *a* 67. Entre dans le Milanez & y prend Novare. *a* 68. Y ſoutient un Siége. *a* 70. 72. En ſort pendant une Trêve. *ibid.* Son mécontentement de ce que, malgré lui, cette Place eſt renduë par un Traité. *a* 74. Plaintes contre lui. *a* 76. 78. Il ſe retire à Blois & y demeure juſques à la mort de Charles VIII. *a* 81. 82.

Loüis XII. devenu Roy, ſonge plus à ſe faire aimer qu'à ſe faire craindre. *a* 84. Son Sacre. *a* 85. Il y eſt proclamé Roy des deux Siciles & Duc de Milan. *a* 86. Ses droits ſur ce Duché. *ibid.* Son Mariage avec Jeanne de France déclaré nul. *a* 95. *& ſuiv.* Il épouſe la Veuve de Charles VIII. *a* 100. Se plaint de l'inſolence des Ecoliers de Paris. *a* 109. & leur pardonne. *a* 111. Le Milanez

Milanez conquis, il fait ſon Entrée à Milan. *a* 126. Il y eſtablit un Sénat. *a* 131. Sa douleur de la révolte de ce Duché. *a* 138. Sa joye de l'avoir recouvré par la ſageſſe du Cardinal. *a* 163. Il lui fait rendre des honneurs extraordinaires. *a* 171.

Loüis XII. convient avec Ferdinand, Roi de Caſtille & d Arragon, de conquérir enſemble le Royaume de Naples & de le partager par moitié. *a* 185. Quelle devoit eſtre la part de Loüis XII. *a* 186. Il envoie une Flotte contre les Turcs. *a* 204. Déclare la guerre aux Eſpagnols, pour ſe faire juſtice de ce qu'ils lui diſputoient au Royaume de Naples. *a* 206. & 207. Va en Italie. *ibid.* Menace Alexandre VI. & le Duc de Valentinois Fils de ce Pontife. *a* 209. S'appaiſe tout à coup, calmé par les humiliations & par les promeſſes du Duc. *a* 212. Eſt receu en triomphe à Génes &

à Milan. *a* 216. Combien il eſtoit jaloux que l'on ſe fiaſt à ſa parole. *a* 218. *& ſuiv.* Son indignation de la ſupercherie du Roi de Caſtille. *a* 231. L'envie qu'il avoit que d'Amboiſe fuſt Pape. *a* 243. Tombe malade. *a* 276. de chagrin. *a* 277. Sa perplexité ſur le Mariage de ſa Fille. *a* 305. *& ſuiv.* Se rend aux inſtances & aux bonnes raiſons de d'Amboiſe. *a* 309. *& ſuiv.* Il accepte, contre ſes intéreſts, la Tutelle de Charles, Fils aiſné du Roi de Caſtille. *a* 319. *& ſuiv.* Eſt choiſi pour Juge, par l'Empereur & par le Roi d'Arragon, de leur conteſtation ſur la Régence de la Caſtille. *a* 322. Ses pointilleries avec Jules II. *a* 326. à qui neanmoins il permet de prendre Bologne. *a* 327. *& ſuiv.* Il marche à Génes, qui s'étoit révoltée & la force de ſe rendre à diſcretion. *a* 342. *& ſuiv. a* 347. Il pardonne aux Habitans. *a* 360. *& ſuiv.* A à Savon-

Savonne une entrevuë, avec Ferdinand Roi d'Arragon & de Castille. *a* 369. *& suiv.*

Loüis envoie du secours aux Venitiens, qui font Tréve à son insçû. Nouvelle source de haïne contre eux. *a* 378. *& suiv.* Il fait, pour recouvrer ce qu'ils avoient du Milanez, une Ligue avec l'Empereur, le Pape & le Roi Catholique. *a* 388. *& suiv.* ce semble contre ses intérests. *a* 390. *& suiv.* Il passe les Alpes, marche aux Venitiens & les défait à Aignadel. *a* 403. *& suiv.* A le principal honneur de cette Victoire. *a* 409. 411. Ses Conquestes sur eux. *a* 412. *& suiv.* Ses picoteries avec Jules II. *a* 446. Son extrême amitié pour d'Amboise. Il le visite souvent pendant sa maladie. *a* 460. *& suiv.* & lui fait faire après sa mort de magnifiques Funérailles. *a* 462. Il assiste à celles de Lyon. *a* 463.

Loüis XII. à la priere de d'Amboi-

se, fonde un Obit dans l'Eglise de Roüen, pour la rétribution duquel il donne au Chapitre deux Muids de Sel tous les ans. *b* 27. Il supprime la Franchise des Eglises, Couvens & Palais. *b* 41. Il confirme le Privilége de la Fierte, avant & après la mort de d'Amboise. *b* 43. Il a toute confiance en ce Ministre. *b* 54. Fureur des Duels sous son Régne. *ibid.* 64. Il en permet un publiquement & s'y trouve. *ibid.* 65. *& suiv.*

Loüise de Savoye Mere de François I. *a* 307. Son mérite. *ibid.*

M

Maillard, Olivier, Cordelier, grand Prédicateur & Confesseur de Charles VIII. *a* 32. Lui inspire de rendre la Cerdagne & le Roussillon. *ibid.*

Malerne, Jean, Cordelier, Confesseur de la Dame de Beaujeu, Sœur de

de Charles VIII. la dispose à rendre, au Roi d'Arragon, la Cerdagne & le Roussillon. *a* 32 *& suiv.* & à mettre en liberté d'Amboise Evesque de Montauban. *a* 33. *& suiv.*

Mantouë, François II. Marquis de, se plaint des Venitiens, & arme contre eux avec de l'argent de France. *a* 208. D'Amboise lui fait commander l'Armée Françoise. *a* 236. Ce qu'on disoit pour & contre ce Marquis. *ibid.* Il épargne les Espagnols; ce qui le rend si suspect, qu'il se retire de l'Armée dans la crainte d'estre insulté. *a* 263. *& suiv.*

Martinuzius, Cardinal, Premier Ministre en Hongrie. *b* 79.

Martir, Pierre *Martir d'Angleria*, impute au Cardinal d'Amboise d'avoir aimé à boire. *b* 13. Le peu de fond qu'il y a à faire sur le témoignage de cet Auteur. *ibid.*

Maximilien, Fils de l'Empereur Frederic

deric III. recherche en Mariage l'Héritiere de Bretagne. *a* 42. Manque, par ſa lenteur, cette bonne fortune. *a* 50. *& ſuiv.* Devenu Empereur, il fait une irruption en Bourgogne. *a* 117. Fait Tréve avec Loüis XII. *a* 119. 175. 176. Rend & fait rendre des honneurs extraordinaires au Cardinal d'Amboiſe. *a* 198. *& ſuiv. a* 275. Traite avec lui. *a* 279. S'engage à donner l'Inveſtiture du Milanez. *ibid.* Diſpute à Ferdinand, Roi d'Arragon, la Régence de la Caſtille. *a* 321. & s'en raporte au jugement de Loüis XII. & de d'Amboiſe. *a* 322. Irrité de la déciſion, il arme & fait une Ligue contre la France. *a* 324. S'accorde avec elle pour faire la Guerre aux Venitiens. *a* 378. *& ſuiv.* Leurs uſurpations ſur lui. *a* 387. *& ſuiv.* Sa lenteur & ſon peu de prévoyance lui font perdre les Places, que la défaite des Venitiens lui avoit

avoit fait recouvrer. *a* 427. *& ſuiv.* Il met le Siége devant Padouë & le leve honteuſement. *a* 431. *& ſuiv.* Fait chaſſer de la Diette un Nonce de Jules II. *a* 450.

Mazarin, Cardinal, Miniſtre de France dix-huit ans. *b* 80. Son caractére. *ibid.* 82. Ce qu'il a fait de plus conſidérable. *ibid. b* 86. Sa conduite à l'égard des Grands. *b* 88. Son avidité & ſon avarice. *b* 89. 92. N'a eſté ni eſtimé ni craint, mais ſouverainement haï. *b* 93. Mépriſoit les injures. *ibid.* 96.

Mendoza, Cardinal, Miniſtre en Eſpagne ſous Ferdinand & Iſabelle. *b* 79.

Mere, la Reine, Mere de Charles VIII. prétend avoir la Régence dans le bas âge de ſon Fils. *a* 15. Tous les exemples eſtoient pour elle. *a* 16. Meurt avant que les Eſtats de France ayent décidé la queſtion. *ibid.*

Metelin, Iſle & Ville de l'Archipel. *a* 203. Les François en ſont repouſſez avec perte. *ibid.*

Milan ouvre ſes Portes aux François. *a* 126. Son Chaſteau, la plus forte Place de l'Europe, eſt rendu laſchement par le Gouverneur. *a* 127. D'Amboiſe eſtablit des Eſtudes & un Sénat dans cette Ville. *a* 131. Elle ſe révolte. *a* 135. D'Amboiſe accorde, en cérémonie, pardon à ſes Habitans. *a* 158. *b* 141. *& ſuiv.* Il y eſt reçeu comme en triomphe. *a* 216.

Mines de Guerre, quand & par qui inventées. *a* 227.

Miniſtre. Un Premier Miniſtre n'eſt pas ſeulement l'homme du Roi, mais encore l'homme du Peuple. *a* 84. Il eſt bien rare que l'on n'en diſe point de mal devant ni après ſa mort. *a* 464. C'eſt moins à la naiſſance qu'aux talens qu'il faut avoir égard dans le choix d'un Premier Miniſtre. *b* 1. Grandes qualitez qu'il doit

doit avoir. *ibid. b* 7. 8. 9. Mal à propos veut-il que tout passe par son advis. Il ne doit suivre que le meilleur. *ibid. b* 10.

Les Moines, devenus riches, par la libéralité des Peuples, songérent moins à garder leurs Régles, qu'à se donner les commoditez de la vie. *b* 30.

Monaco, sur la Coste de Génes. Siége de cette Forteresse par les Génois rebelles, qui sont contraints de le lever. *a* 340. *& suiv.*

Morton, le Cardinal, Ministre en Angleterre sous Henri VII. *b* 79.

N

Naples, Royaume, à quel tître il apartenoit à Loüis XII. *a* 174.

Naples, Ville, ouvre ses Portes aux François. *a* 192. puis aux Espagnols. *a* 226.

Navarre, Pierre de, Eſpagnol, réputé inventeur des Mines. *a* 227.
Negroni, Famille puiſſante de Génes. *a* 337.
Nemours, le Duc de, envoyé Vicetti à Naples. *a* 202. S'abouche avec Gonſalve de Cordouë, qui commandoit les Eſpagnols. *a* 205. Eſt défait & tué dans un Combat qu'il donne témérairement. *a* 225. *& ſuiv.*
Nobleſſe. Quand on eſt d'un ſang vrayment noble, il n'y a point d'honneur à quitter ſon Nom & ſes Armes pour en prendre d'autres. *a* 2.
De Nove, Paul, Teinturier, eſt créé Duc de Génes par les Rebelles de cette Ville. *a* 339. *& ſuiv.* Son mérite. *a* 340. *& ſuiv.* Aſſiége Monaco, y donne trois Aſſauts & y fait tout devoir de Capitaine & de Soldat. *a* 341. Sa bravoure & ſa bonne conduite pendant le Siége de Génes. *a* 356. *& ſuiv.* Se ſau-
ve

ve dans l'Isle de Corse. *a* 365. A la teste tranchée à Génes. *ibid.*

O

Obit du Sel, fondé dans l'Eglise de Roüen, à la priere de d'Amboise. *b* 27.

Orange, le Prince d', ménage le Mariage de Maximilien Archiduc d'Austriche, avec l'Héritiere de Bretagne. *a* 43.

Ordres Mendians. Ferveur de ces Ordres dans leurs commencements. *b* 31. Leur relâchement depuis qu'ils furent devenus riches. *ibid.* & *suiv.*

Ordre Monastique n'est point préjudiciable à l'Estat. *b* 32. 33.

P

Padouë, les Venitiens qui l'avoient abandonnée, la surprennent sur les Impériaux. *a* 428.

Siége

Siége de cette Place par l'Empereur Maximilien I. *a* 431. qui le leve honteusement. *a* 434.

Pardon. Ceremonie du Pardon solennel accordé par d'Amboise aux Habitans de Milan. *a* 158. *& suiv. b* 141. *& suiv.* & à ceux de Génes par Loüis XII. d'Amboise present. *a* 362. *& suiv.*

Paris. Son Député aux Estats Généraux y parle le premier. *a* 310.

Paul, Emile. D'Amboise lui procure une Chanoinie de Paris, & lui facilite le moyen de faire son Histoire de France. *b* 71.

Pensions. D'Amboise en procure aux Sçavans. *b* 71.

Pere du Peuple. Tître bien honorable donné au Cardinal d'Amboise devant & après sa mort. *a* 464.

Pesquiere, Place forte des Venitiens, est emportée d'assaut, le Gouverneur pendu, la Ville pillée. *a* 412. *& suiv.*

Pétigliane, Nicolas des Ursins, Comte

te de, Général de l'Armée Venitienne, eſt défait à la journée de Vaïla. *a* 406. *& ſuiv.* Défend Padouë contre l'Empereur, & force ce Prince à en lever le Siége. *a* 433. *& ſuiv.*

Peuple Gras & Maigre, ce qu'on appelloit ainſi à Génes. *a* 336.

Pie III. Circonſtances de ſon exaltation au Pontificat. *a* 248. *& ſuiv.* 251. 253. Meurt. *a* 254. Son mérite & ſes bonnes intentions *ib.*

Piſe, République autrefois puiſſante, eſt ſubjuguée par les Florentins. *a* 166. Eſt miſe en liberté par Charles VIII. *ibid.* Soutient un Siége contre les Florentins, & les François joints enſemble, & les oblige de le lever. *a* 168. Se met ſous la protection de Loüis XII. *a* 182.

Pompadour, Eveſque de Périgueux, arreſté avec d'Amboiſe. *a* 25. Eſt mis en liberté & renvoyé dans ſon Diocèſe. *a* 36.

Poncher, Eſtienne, Eveſque de Paris, ſa fermeté à ſoutenir dans le Conſeil un advis contraire à celui du Premier Miniſtre. *a* 381. 382. *b* 10.
Du Prat, Cardinal, Miniſtre ſous François I. *b* 79.
Un Privilége ſe peut reſtreindre ou révoquer, parce que ce n'eſt pas un droit, mais une grace. *a* 108.
Procédure, quelle elle eſtoit ſous Charles VIII. pour faire le Procès à un Eveſque nommé. *a* 252. 357.
Provence. Son importance. *a* 114. Par qui réünie à la France. *ibid.* Eſt reclamée par le Duc de Lorraine. *ibid.* Inutilement. *a* 116.

R

Raveſtein, Philippe, Comte de, Parent de Loüis XII. eſt fait Gouverneur de Génes. *a* 186. Son mérite. *ibid.* Commande la Flotte Françoiſe en Italie. *a ibid.* Oblige le Roi de Naples à venir ſe

ſe remettre à la diſcretion du Roi. *a* 193. *& ſuiv.* Fait deſcente dans l'Iſle de Metelin, & eſt obligé de s'en retirer avec perte. *a* 203. *& ſuiv.* Sort de Génes, ne pouvant y remettre le calme. *a* 339. S'employe inutilement pour un Juge prévaricateur, qui eſt deſtitué par d'Amboiſe. *b* 40.

Reception du Cardinal d'Amboiſe au Parlement de Paris. *b* 289.

La Religion eſtant la baze de l'Eſtat, l'Eſtat ne proſpére point & ne peut ſe ſoutenir, ſi on n'eſt attentif à maintenir la Religion. *b* 14.

Richelieu, le Cardinal de, ſa haute réputation. *b* 77. 79. Eſt Miniſtre pendant dix-huit ans. *b* 80. Son caractére. *ibid.* 81. 82. Ce qu'il a fait de plus conſidérable. *b* 86. Sa conduite à l'égard des Grands & du Peuple. *b* 88. 89. Sa vanité. *b* 91. Il avoit à l'Armée l'épée au coſté & le plumet ſur le chapeau. *b* 94. Eſtoit trop ſenſible aux injures. *b* 96.

Rieux, le Mareſchal de, fait lever le Siége de Salces. *a* 268.

Rizzo, Legiſte Italien, harangue, par ordre de d'Amboiſe, pour faire une réprimende aux Milanez. *a* 162. & aux Génois. *ibid. a* 364.

Rochefort, Chancelier de France, détourne Charles VIII. d'envahir la Bretagne, & lui perſuade d'en épouſer l'Héritiere. *a* 45. Reçoit dans Arras la Foi & Hommage de l'Archiduc d'Auſtriche, pour les Comtez de Flandres, d'Artois & de Charolois. *a* 118. Grand homme d'Eſtat. *b* 10.

La Rochelle, Comparaiſon de la priſe de cette Place par le Cardinal de Richelieu, & de la priſe de Génes par le Cardinal d'Amboiſe. *b* 86. *& ſuiv.*

Rohan, Maiſon de, alliée dès les premiers tems à celle de Bretagne. *a* 276.

Rois Catholiques, titre donné, pour eux & pour leur poſtérité, à Ferdinand &

& Iſabelle, Roi & Reine de Caſtille. *a* 287. Par qui. *a* 288.
Roüen, ſon reſpectueux attachement pour le Cardinal d'Amboiſe. *a* 103. Lui fait une Entrée pompeuſe. *a* 171.

S.

Salazar, Galeas de, défend le Chaſteau de Génes, avec autant de bravoure que d'habileté, contre les Rebelles de cette Ville. *a* 350.
Salces, Place forte en Rouſſillon, les François en font le Siége & le levent. *a* 268.
Salines, ſujet de querelle entre Jules II. & le Duc de Ferrare. *a* 457.
Saluſſes, le Marquis de, eſt eſlu, par les Officiers, Général de l'Armée Françoiſe. *a* 269. Eſt peu obéï. *ibid.* Fait une belle retraite. *a* 270. Eſt cauſe que l'Armée ſe débande. *a* 271. Se jette dans Gaïete, & eſt contraint de ſe rendre à des conditions facheuſes. *a* 272.

Saſſierge, Pierre, Eveſque de Luçon, & Chancelier de Milan, eſt deſtitué de cet emploi, pour s'y eſtre mal conduit. *b* 39.

Savone, Loüis XII. s'y abouche avec Ferdinand Roi d'Arragon. *a* 370. Pourquoi choiſie par d'Amboiſe pour cette entrevûë. *ibid.*

Sçavans, les Sçavans de profeſſion ſont-ils propres aux affaires ? *b* 5.

Schiner, Mathieu, Eveſque de Syon, ſouleve les Suiſſes contre Loüis XII. *a* 452. *& ſuiv.*

Les Sciences, & les Lettres, donnent droit de Bourgeoiſie & de Naturalité dans tous les païs du monde. *b* 71. Quand ont-elles commencé de renaiſtre en Europe. *ibid.*

Sforce, Ludovic, ſurnommé le *More*, empoiſonne ſon Neveu & s'empare du Duché de Milan. *a* 60. Atire Charles VIII. en Italie. *ibid.* Se ligue contre lui. *a* 69. Aſſiége & prend Novare. *a* 74. Ses intrigues contre Loüis XII. *a* 114. *& ſuiv.*

ſuiv. 119. Combien il eſtoit haï de ſes Peuples. *a* 125. 130. *& ſuiv.* Se ſauve de Milan & abandonne ſon Duché. *a* 126. Y revient avec une Armée & y eſt reçeu en triomphe. *a* 134. *& ſuiv.* Manque l'occaſion de tailler les François en pieces. *a* 137. Eſt trahï par les Suiſſes qui eſtoient à ſa ſolde, & livré par eux aux François. *a* 149. *& ſuiv.*

Sforce, Aſcagne, Cardinal, Frere de Ludovic Duc de Milan, eſt pris par les Venitiens & livré aux François. *a* 155. Son caractére. *ibid.* A la France pour Priſon. *a* 199. Promet ſon crédit à d'Amboiſe pour le faire devenir Pape & le trompe. *a* 250. 255.

Spinola, Famille, une des plus anciennes & des plus illuſtres de Gênes. *a* 336.

Suiſſes, Troupes mercenaires à tout faire pour de l'argent. *a* 73. 74. Ce n'eſtoit point du tems de Loüis XII. des Troupes ordinaires; mais ils

ils ne s'engageoient que pour une Campagne, & quelquefois que pour un Siége ou Combat. *a* 141. *& ſuiv.* Paſſoient alors pour la meilleure Infanterie de l'Europe. *a* 148. Leur perfidie à l'égard du Duc de Milan, à la ſolde de qui ils eſtoient. *a* 149. *& ſuiv.* Se plaignent de n'avoir point eſté aſſez bien payez pour l'avoir livré. *a* 180. Font une irruption dans le Milanez. *a* 195. En ſont repouſſez. *a* 196. Quel eſtoit alors le caractére de ces Peuples? *ibid.* 353. 377. Plient à la Battaille d'Aignadel; puis reprenant courage enfonçent les Ennemis. *a* 409. Se déclarent pour Jules II. qui leur donne le tître pompeux de *Défenſeurs du S. Siége. a* 452. *& ſuiv.*

Digitized by Google

T

Tarente, Ville forte & munie de tout, eſt renduë lâchement par le Gouverneur. *a* 190.

Toulouſe, le Parlement de, paſſoit ſous Loüis XII. pour le Tribunal le plus ſévére qui fut en France *a* 281.

Tournon, Cardinal, Miniſtre ſous François I. *b* 79.

La Tremoüille, Loüis de, commande l'Armée de Charles VIII. à vingt cinq ans, & remporte en Bretagne une grande Victoire. *a* 28. Eſt choiſi par d'Amboiſe pour commander l'Armée dans le Milanez. *a* 142. *& ſuiv.* Ses ménagemens pour le Cardinal. *a* 143. Eſt nommé General de l'Armée qui marchoit à Naples. *a* 233. Tombe malade. *a* 236.

Trivulce, Jean Jacques, un des Generaux de l'Armée Françoiſe pour

la Conqueſte du Milanez. *a* 122. En eſt fait Gouverneur. *a* 132. Sa mauvaiſe conduite en fait révolter les Peuples. *a* 133. Se ſauve de Milan. *a* 135. Ses broüilleries avec d'Aubigni. *ibid.* Eſt contraint cependant d'avoir recours à lui. *ibid. & ſuiv.* 137. Son caractére. *a* 138. Sa jalouſie fait manquer l'occaſion de recouvrer Milan. *a* 144. *& ſuiv.* On lui oſte le Gouvernement de ce Duché. *a* 165. ſans qu'il oſe s'en plaindre. *ibid.* Il marche au ſecours des Venitiens, qui, à ſon inſçû, s'acordent avec l'Empereur. *a* 378. Il commande l'Avant-garde de l'Armée Françoiſe à la journée de Vaïla, où les Venitiens ſont défaits. *a* 407.

Troupes; Si on n'en a toûjours ſur pied, on n'eſt ordinairement ni craint ni eſtimé, ni de ſes Peuples ni des Eſtrangers. *b* 68.

Digitized by Google

V

*V*Aïla, Battaille de, autrement dite d'*Aignadel*, où les Venitiens furent défaits à platte couture par Loüis XII. commandant l'Armée en perſonne. *a* 405. *& ſuiv.*

Valentinois, Ceſar *Borgia*, Duc de, Fils bien-aimé du Pape Alexandre VI. *a* 95. Fait tuër ſon Frere aiſné. *ibid.* Quitte le Chapeau de Cardinal. *ibid.* Eſt fait Duc de Valentinois, & épouſe une Parente de Loüis XII. *a* 97. 98. Son caractére. *a* 169. Son audace & ſes progrès font trembler les Princes d'Italie. *a* 178. 210. Apaiſe Loüis XII. irrité contre lui, & en obtient de nouvelles graces. *a* 212. Eſt empoiſonné d'un vin préparé, par ſon ordre, pour un Cardinal riche. *a* 242. A peine à ſe ſoutenir après la mort d'Alexandre VI. contre les Urſins & les

Colonnes, Familles puiſſantes qu'il avoit perſécutées. *a* 247. *& ſuiv.* Ses menées pour faire eſlire Pape le Cardinal d'Amboiſe. *a* 251. *& ſuiv.* 255.

Vaudois ; Leur origine. *b* 15. Leur ignorance. *ibid.* D'Amboiſe ordonne qu'on les laiſſe vivre en repos dans leurs Vallées. *ibid. b* 17.

Venitiens, attirent Loüis XII. en Italie. *a* 121. Par le Traité fait avec lui pour la Conqueſte du Milanez, ils devoient en avoir ce qui eſt au-delà de l'Adde. *ibid.* Sont contraints de livrer le Cardinal Aſcagne Sforce, que leurs Troupes avoient enlevé. *a* 157. Se font céder quelques petits Ports du Royaume de Naples, moyennant quoi ils s'obligent de concourir à la Conqueſte de ce Royaume par Loüis XII. *a* 181. Leur peu de fidélité à ſon égard. *a* 204. Leurs menées contre lui. *a* 207. *& ſuiv.* Ils fourniſſent de l'argent à ſes Ennemis.

nemis. *a* 222. 235. 262. Leurs feintes humiliations après la prise de Génes. *a* 366. Ils obtiennent du secours du Roi, puis à son insçû font Tréve avec l'Empereur. *a* 378. *& suiv.* Leurs usurpations sur differents Princes. *a* 387. *& suiv.* Combien ils s'estoient rendus odieux. *a* 392. N'aprennent que tard la Ligue signée contre eux & ne s'en effrayent point. *a* 397. Estat florissant de ces Républicains. *ibid. & suiv.* Ils négligent une occasion de rompre la Ligue. *a* 398. *& suiv.* Ils sont vaincus à la journée d'Aignadel. *a* 405. *& suiv.* La perte qu'ils y firent. *a* 410. Leur consternation. *ibid.* Ils abandonnent toutes les Places reclamées par les Alliez. *a* 415. *& suiv.* Leurs soumissions pour gagner Jules II. *a* 419. *& suiv.* Offrent à l'Empereur de le reconnoistre pour Souverain. *a* 423. Reprennent courage. *a* 427. Surprennent Padouë.

douë. *a* 428. & obligent l'Empereur d'en lever le Siége. *a* 432. *& ſuiv.* Leurs intrigues pour rompre la Ligue. *a* 436. Ils gagnent le Pape, qui leve les Cenſures lancées contre eux. *a* 443. Ceremonies de leur Abſolution, qu'ils n'obtiennent qu'à des conditions très-dures. *a* 443. *& ſuiv.*

De Vers, Eſtienne, Valet de Chambre & Confident de Charles VIII. le porte à l'expédition de Naples. *a* 62.

Univerſité de Paris. Troubles qui y arrivent à l'occaſion du retranchement de quelques-uns de ſes Priviléges. *a* 107. *& ſuiv.* Pétulance de ſes Ecoliers & de ſes Régens. *ibid.* Elle s'oppoſe à l'Enregiſtrement des Bulles de la Légation du Cardinal d'Amboiſe. *b* 20. inutilement. *ibid.* 21. Acte & raiſons de cette oppoſition. *b* 245.

Urſins, Famille puiſſante, fait de grands deſordres dans Rome après la

la mort d'Alexandre VI. *a* 247. 254. Abandonne le parti de France, ſous prétexte que d'Amboiſe protégeoit le Valentinois, leur ennemi capital. *a* 256. *& ſuiv. a* 261. 262.

Volſey, le Cardinal, Miniſtre en Angleterre ſous Henri VIII. *b* 79. près de 20. ans. *ibid.* 80. Son caractére. *b* 81. Ce qu'il a fait de plus conſidérable. *b* 85. Sa conduite à l'égard des Grands. *b* 88. Fait faire de magnifiques Baſtimens, non à ſes dépens *b* 89. Leve des Impoſts énormes. *ibid.* Eſt eſtimé, mais fort haï. *b* 92. A pour Domeſtiques des Evêques & des Ducs. *b* 93.

X

Ximenès, le Cardinal de, Miniſtre celebre en Eſpagne. *b* 79. pendant neuf à dix ans. *b* 80. Son caractére. *ibid.* 81. Ce qu'il a fait de plus conſidérable. *b* 85. Sa conduite

duite à l'égard des Grands. *b* 87. Met de grands Impoſts. *ibid.* Commande une Armée en Mitre & en Chappe. *b* 96. Eſt ſenſible aux injures. *ibid.*

FIN.

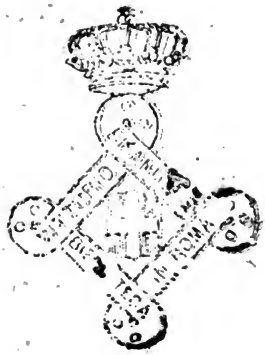

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google